

Table des matières

1- Approbation compte rendu Comité Syndical 031222	2
2 - Note brève et synthétique BPs 2023	22
2a - BP 2023 Parc - budget de base	33
2b - BP 2023 Parc	38
2c - BP 2023 Festival du Jazz	143
2d - BP 2023 Conservation des musées	203
2e - BP 2023 Maison de l'Eau et de la Rivière	264
2f - BP 2023 Boutique	325
3 - Convention triennale 2023-2025 RGEST	385
4 - Marque valeurs Parc	417
5 - Animation et partic frais salariaux poste Leader	419
6 - Particip financière Leader candidature 2023-2027	420
7 - Ajustement plan financement PAT	421
8a - Emploi NP TNC adjoint technique MER	422
8b - Emploi permanent TNC Adjoint ad accueil boutique	423
9 - Contrat réciprocité Eurométropole Strasbourg et Sycoparc	424
10- Accompagnement ADEME impacts changement climatiques	433
11- Délibération générale Jazz	456
12- Motion photovoltaïque	458

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 34

Nombre de voix pouvoirs : 24

Etaient présents : Mmes LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, SANDER, WAECHTER, WEY, MM. BALL, BRUPPACHER, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, KLIPFEL, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, FRIEDERICH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, LEHMANN, MUCKENSTURM, MM. BERRON, BUFFA, HELMER, HILT, LENHARD, PFEFFER, SUCK, WAHL, ZINGRAFF.

OBJET : Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 3 décembre 2022

Voix : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 3 décembre 2022,

Décision : Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 3 décembre 2022.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD – SYCOPARC

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 3 DECEMBRE 2022

Le 3 décembre 2022 à 9h30 s'est réuni, en présentiel à PHILIPPSBOURG, le Comité Syndical du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MULLER, PETER, REICHHELD, WAHL, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes KERN, KOCHERT, LEHMANN, MADELAINE, PASTOR, MM. BUFFA, FRAIN, HELMER, HOFFSESS, MARMILLOT, SCHMITT, STAATH, WALTER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Assistaient également :

Mmes DA SILVA ADRIANO, JACOB-BAUER, ZIMMERMANN et M. GOETZMANN, SYCOPARC
M. FERSTLER, Fédération du Club Vosgien
M. GABRIEL, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
M. SCHIELLEIN, Chambre d'Agriculture d'Alsace
M. ULRICH, CESER Grand Est

Etaient également excusés :

M. FOTRE, Office National des Forêts
Mme FRIEDERICH, Commune de Memmelschoffen
Mme GUILLIER, Ville de Niederbronn-les-Bains
M. GOURTAY, SGARE
M. JACQUEMIN, Office National des Forêts
M. KENNEL, Région Grand Est
M. MORQUE, Commune de Weiterswiller
Mme ROCHIGNEUX, DREAL Région Grand Est
M. SCHNEIDER, CCI Alsace
M. SUCK, Communauté de Communes du Pays de Bitche

Figuraient à l'ordre du jour les points suivants :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 29 octobre 2022
- 2) Budgets :
 - Débat d'orientations budgétaires – Budget général 2023
- 3) Programmation 2023 :
 - Fiche action « NATURA 2000 - Rivières »
 - Fiche action « Gérer les zones humides et maintenir les fonds de vallées ouverts »
 - Fiche action « NATURA 2000 – Terrain militaire de Bitche »
 - Fiche action « NATURA 2000 – Animation des sites forestiers »
 - Fiche action « Gestion forestière durable »

- Fiche action « Publication des annales et vie du conseil scientifique »
 - Fiche action « Animer le programme sanctuaires de nature »
 - Fiche action « Programme citoyen de préservation de la biodiversité et du paysage »
 - Fiche action « Pérenniser et valoriser l'Observatoire Photographique du Paysage »
- 4) Adoption de la charte de télétravail du SYCOPARC
 - 5) Liste des emplois
 - Création de deux emplois non permanents à temps complet d'animateur et d'un emploi permanent à temps complet d'animateur à la Maison de l'Eau et de la Rivière
 - Création d'un emploi permanent à temps complet de technicien ou d'ingénieur chargé(e) de mission : programme citoyen de préservation de la biodiversité et des paysages
 - 6) Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter le SYCOPARC à la Commission Alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires (CAESI) de la Collectivité européenne d'Alsace
 - 7) Divers – communication
 - 8) Lancement Nid de Pin – Visite de la Saboterie

En attendant l'arrivée de M. WEBER, Mme MARAJO-GUTHMULLER souhaite la bienvenue aux membres présents et passe la parole à M. MULLER, Maire de Philippsbourg, qui présente sa commune et se dit très fier d'accueillir le SYCOPARC dans sa commune.

M. WEBER dresse la liste des pouvoirs et excusés et propose de rajouter à l'ordre du jour l'examen et le vote de la décision modificative nr 3/2022 du budget annexe de la Maison de l'Eau et de la Rivière.

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 29 octobre 2022

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 29 octobre 2022.

Décision : *Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 29 octobre 2022.*

2. Budget – débat d'orientations budgétaires – budget principal 2023

M. WEBER rappelle que l'augmentation du point d'indice, l'augmentation du coût de l'énergie, la hausse des matières premières et l'inflation ont un impact très important sur les collectivités. La capacité d'autofinancement va se réduire pour les petites communes, mais sont également impactées les plus grosses collectivités (Régions, Départements, EPCI...).

La construction du budget est donc d'autant plus compliquée et impose des choix. Le SYCOPARC n'a pas de ressources propres et n'a donc aucune marge de manœuvre. Si l'on devait appliquer tous ces paramètres, l'augmentation du budget statutaire devrait être de l'ordre de 9,8 %. La volonté de l'Exécutif est de limiter l'augmentation de la part statutaire.

Le budget du programme d'actions évoluera à la baisse, des crédits seront affectés au budget statutaire pour limiter l'impact de toutes ces augmentations.

M. WEBER rappelle la mise en place de la dotation filet de sécurité inflation prévisionnelle de 75.718,00 €. Une partie sera allouée à la compensation des surcoûts 2022 d'où l'imputation partielle dans le BP 2023.

M. WEBER indique que la dotation biodiversité va augmenter. Le montant plancher devrait passer de 1.000 à 3.000 € pour les communes. Le critère du potentiel financier moyen par rapport à la strate devrait

également être doublé.

Ces augmentations devraient donc permettre à pratiquement toutes les communes de bénéficier de cette dotation, qui représenterait entre 300.000 et 400.000 € pour le territoire en 2023.

D'autre part, la dotation de l'Etat par parc naturel régional, actuellement de 120.000 €, devrait passer à 150.000 € sous réserve d'être inscrit à la prochaine loi rectificative 2023.

M. WEBER précise, qu'au regard de toutes ces évolutions et de l'intégration des éléments qui vont être présentés, l'augmentation proposée serait de 2,89 %.

Le budget dit « statutaire » du Parc naturel régional des Vosges du Nord sert de base de calcul aux participations statutaires versées chaque année par les membres du Syndicat Mixte de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), énumérés à l'article 1 des statuts.

Il intègre l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au bon fonctionnement de l'équipe « statutaire » du SYCOPARC, c'est-à-dire des agents dont les missions sont considérées comme permanentes et intangibles pour la réalisation des objectifs de la charte du Parc.

Le budget statutaire doit être dissocié du programme d'actions qui regroupe les projets dont le SYCOPARC est maître d'ouvrage, et les opérations de soutien à des maîtres d'ouvrages locaux servant les objectifs de la Charte. Le programme d'actions fait l'objet de financements spécifiques, projet par projet, dont les conséquences budgétaires sont actées via le budget supplémentaire qui intervient au premier semestre de l'année.

Comme pour toutes les collectivités, le budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte très spécifique :

- D'inflation particulièrement élevée tirée notamment par l'évolution du coût de l'énergie et des matières premières,
- De la hausse exceptionnelle des charges de personnel suite à l'évolution du point d'indice et à la revalorisation de certaines grilles indiciaires.

Les propositions budgétaires pour 2023, présentées ci-dessous, ont été élaborées en prenant en compte les éléments suivants :

- L'équipe technique de 21 agents représentant 20,2 ETP,
- Le fonctionnement lié à ces personnels.

ANALYSE DES DEPENSES PREVISIONNELLES DE L'EXERCICE 2023

1) Les charges à caractère général : 272.930 € (+ 79.600 €/2022)

- **Achat de fournitures** (énergie, combustibles, carburants, entretien et fournitures de bureau), 105.950 € (+ 57.000 €/2022)

- **Achats de services extérieurs** (entretien, maintenance, impressions, documentation, transports, missions, déplacements, affranchissements, télécommunications), 166.830 € (+ 22.600 €/2022)

- **Impôts, taxes et versements assimilés** (taxe foncière) 150 € (+0€/2022)

budget primitif de l'année 2022, soit en valeur de + 79.600 €.

Les principales évolutions constatées sont les suivantes :

- Evolution très forte (+ 25.000 €) des dépenses d'électricité suite à échéance des contrats d'électricité fin 2022 et à la signature de nouveaux contrats pour 2023,
- Evolution très conséquente (+ 45.000 €) des dépenses de chauffage suite au triplement du coût des granulés (240 € HT la tonne à 730 € HT la tonne) et à l'augmentation des dépenses de fioul (chaudière d'appoint + maison Ruffin),
- Hausse des dépenses liées au carburant des véhicules de service (+ 3.000 €),
- Augmentation du montant des contrats de maintenance (ascenseur, installations électriques, extincteurs, logiciel comptable, imprimantes, ...) (+ 5.000 €),
- Augmentation du coût des licences microsoft 365 (+ 8.500 €) afin d'harmoniser les licences existantes et permettre le transfert d'une partie des données du serveur informatique obsolète vers le cloud afin d'économiser l'achat d'un nouveau serveur,
- Augmentation des dépenses de téléphonie (+ 8.500 €) suite au changement d'opérateur de téléphonie. En effet, de très importantes difficultés ont été rencontrées avec l'ancien opérateur de téléphonie mobile (très forte discontinuité du réseau mobile, interruption de plusieurs mois du réseau ...) ce qui a poussé le syndicat à contractualiser avec le seul opérateur mobile en capacité d'assurer une couverture constante et permanente de réseau à La Petite-Pierre.

Mesures internes mises en place pour limiter la hausse des charges à caractère général :

- Abaissement de la température des locaux à 19°,
- Arrêt d'utilisation de certains espaces pendant l'hiver pour limiter les coûts de chauffage (salle Parva Petra),
- Arrêt de l'éclairage extérieur du château,
- Groupe de travail interne mobilité, télétravail et économies d'énergie pour optimisation des coûts et consommations.

Les charges à caractère général représenteraient 17,52 % des dépenses de fonctionnement du budget statutaire.

2) Charges de personnel et frais assimilés : 1.178.350 € (+ 27.050 €/2022)

Pour 2023, le budget prévisionnel relatif aux dépenses de personnel prend en compte les éléments suivants :

- La hausse du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et le glissement vieillesse technicité (GVT) lié à l'avancement automatique de la carrière des agents. Ces éléments engendrent une hausse des charges de personnel de l'ordre de 45.000 € à laquelle s'ajoute la hausse prévisionnelle de cotisations pour 5.000 € soit une évolution globale de l'ordre de + 50.000€.

- Le non-renouvellement du poste lié à la charte forestière du territoire, financé pour moitié par le budget statutaire du Parc. Ce poste non remplacé permettra d'atténuer la hausse des charges de personnel d'environ 23.000 €. Il est à préciser que le non-renouvellement, à court terme, de ce poste n'engendre pas l'abandon de la mission. En effet, compte tenu du caractère structurant de la charte forestière et de la filière bois pour le territoire des Vosges du Nord, le SYCOPARC étudie actuellement d'autres pistes de financement de cette mission, notamment au travers de projets européens.

Les charges de personnel présentées ont donc été calculées sur une base de 20,2 ETP soit 0,5 ETP de moins par rapport au budget primitif 2022.

Au regard des orientations présentées ci-dessus, la masse salariale prévisionnelle, proposée dans le cadre du présent DOB, augmenterait de 2,35 % par rapport à l'exercice 2022, soit en valeur de 27.050 €.

Elle s'établirait à **1.178.350 €** et représenterait 75,65 % des dépenses de fonctionnement.

3) Autres charges de gestion courante et charges financières : 82.800 € (+ 2.500 €/2022)

Les autres charges de gestion courante intègrent les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents. Elles ont été ajustées suite à l'évolution du point d'indice.

Les charges financières relatives au financement des intérêts de la ligne de trésorerie et de l'emprunt lié aux travaux de restauration du château ont été ajustées afin de tenir compte des dépenses réelles à venir. Les autres charges de gestion courante et les charges financières présentent une augmentation de 3,11 % par rapport à l'exercice 2022.

4) Virement à la section d'investissement : 23 500 € (- 1.000 €/2022)

Le budget statutaire du SYCOPARC intègre, en dépenses, un virement à la section d'investissement d'un montant de 23.500 €. Ce virement correspond au transfert financier nécessaire à la prise en charge du remboursement du capital de la dette contractée pour le financement des travaux de restauration du château.

5) Evolution globale des dépenses

Le montant total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élève à 1.557.580 € (1.449.430 € pour 2022) et présente une augmentation de 7,46 % par rapport au budget 2022.

ANALYSE DES RECETTES PREVISIONNELLES DE L'EXERCICE 2023

Le budget statutaire du SYCOPARC est principalement financé par les cotisations statutaires versées par les membres du syndicat.

Le montant de ces cotisations est calculé annuellement en référence à l'article 15 des statuts, après déduction des autres participations financières prévisionnelles, perçues par le SYCOPARC.

Pour 2023, ont été pris en compte :

- Une dotation financière de l'Etat de 120 000 € au titre du classement Parc naturel régional,

- Une participation financière de 5.000 € de l'AGEVON au titre de la convention AGEVON/SYCOPARC,
- Une participation financière de 3.250 € de la Fédération des Parcs naturels régionaux au titre de l'aide apportée sur la réalisation de cartographies pour le compte de la Fédération,
- Les cotisations des entreprises labellisées « Valeurs Parc » pour un montant de 4.000 €,
- Divers recouvrements pour un montant total de 27.800 € dont 14.000 € au titre de la participation des agents aux tickets restaurant et 13.800 € de nouveaux crédits au titre des recettes liées à la location de la Maison RUFFIN,
- Le remboursement des cotisations de sécurité sociale perçues par le SYCOPARC dans le cadre du détachement d'un de ses agents, pour un montant de 14.800 €,
- 35.000 € de fonds européens résultant de la valorisation de moyens humains statutaires dans divers projets européens portés par le Parc. Profitant de l'opportunité offerte par la nouvelle programmation européenne 2021-2022, le SYCOPARC a adopté une stratégie d'optimisation des fonds européens afin de mobiliser plus efficacement cette source de financement notamment via une meilleure valorisation du temps de travail interne,
- La perception d'une dotation inflation exceptionnelle de l'ordre de 75.000 € dont une partie sera perçue en 2022 et une seconde en 2023. 47.500 € de dotation ont été affectés au budget 2023.

Le projet de répartition des cotisations statutaires est le suivant :

Article 15 des statuts	2023	2022		
Montant total du budget fonctionnement	1.557.580 €	1.449.430 €		
Participation de l'Etat	167.500 €	120.000 €		
Autres recouvrements	89.850 €	65.950 €		
Communes associées	9.000 €	8.500 €	Evolution statutaire	
Part restante	1.291.230 €	1.254.980 €	2,89 %	
			Evolution cotisations	
			%	Montant
<u>Répartition entre les membres</u>				
Région Grand Est (40,7 %)	525.530 €	510.800 €	2,88 %	14.730 €
CEA (19,42 %)	250.760 €	243.800 €	2,85 %	6.960 €
Département de la Moselle (10,59 %)	136.740 €	132.900 €	2,89 %	3.840 €
EPCI (9,53 %)	123.050 €	119.600 €	2,88 %	3.450 €
Communes (15,41 %)	198.980 €	193.380 €	2,90 %	5.600 €
Villes périphériques (2,91 %)	37.580 €	36.500 €	2,96 %	1.080 €
Ville-portes (1,44 %)	18.590 €	18.000 €	3,28 %	590 €

hausse de 2,89 %.

En réponse à M. MICHEL qui s'interroge sur le montant de 167.500 € pour la dotation de l'Etat, alors que le Président a annoncé une hausse, M. GOETZMANN précise que le budget a été établi sur la base de la dotation actuellement à savoir 120.000 € auxquels a été rajouté le solde de la dotation filet de sécurité pour 47.500 €.

Mme SANDER rappelle que la Région va demander à l'ensemble des collectivités de faire des efforts au niveau des frais de fonctionnement, mais qu'elle continuera de soutenir. Elle rappelle aussi l'importance de solliciter un maximum les financements européens. De nouveaux fonds vont se mettre en place en 2023 et notamment au niveau de mesures de soutien pour la biodiversité. Le Parc a une carte à jouer.

M. WEBER rappelle que l'augmentation de l'enveloppe « investissement » va aider.

M. MULLER rappelle que tout l'intérêt des PNR consiste en son ingénierie et sa capacité à développer des projets, à proposer de la médiation, du conseil. Il reconnaît la capacité au président WEBER à défendre ces spécificités et la force de cette ingénierie qui fait tout l'intérêt du SYCOPARC.

Mme MARAJO-GUTHMULLER qui a participé à la réunion avec le Président de la Région, indique que l'augmentation de l'enveloppement investissement est annoncée comme une bonne nouvelle. Mais comme pour la Collectivité européenne d'Alsace c'est au niveau du fonctionnement que cela devient compliqué. Le discours de M. ROTTNER a été très positif et il a confirmé vouloir s'appuyer sur les parcs. Les PNR sont les bras armés des Régions et des Départements.

M. WEBER rappelle que le débat d'orientations budgétaires n'est pas soumis au vote et que le budget primitif sera élaboré sur ces orientations et présenté lors de la séance du mois de février.

Décision : Le Comité Syndical :

- s'est exprimé et a débattu sur les orientations budgétaires 2023 présentées en annexes de la présente délibération, en l'attente du vote du budget primitif 2023.

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

3. Programmation 2023 – fiches actions

Dans le cadre de ses activités, le SYCOPARC est amené à réaliser une programmation annuelle des projets qu'il souhaite engager pour l'année ou les années à venir. Ces projets sont synthétisés dans des fiches qui servent de base d'échange avec les partenaires et financeurs des activités du Parc. La construction de la programmation 2023 est en cours mais certaines opérations peuvent déjà faire l'objet d'une présentation au Comité Syndical. Les autres opérations seront présentées à l'occasion des Comités Syndicaux prévus début 2023.

La programmation annuelle 2023 s'inscrit dans un contexte spécifique de nouvelle programmation européenne et de nouvelle contractualisation triennale avec la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace.

Lors du Comité Syndical du 29 octobre 2022, les fiches actions suivantes vous ont été présentées :

- Mener des opérations d'inventaire, de récolement, de conservation préventive, des chantiers des collections et administrer - diffuser les collections sur les bases de données,
- Favoriser l'accès au patrimoine par le conte et la médiation culturelle pour toutes et tous.

Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20230211-OS 0022 Bisc 06-06 Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023
--

Dans le prolongement de cette première présentation, il vous est proposé de prendre connaissance puis de vous prononcer sur les fiches actions suivantes :

- NATURA 2000 - Rivières
- Gérer les zones humides et maintenir les fonds de vallées ouverts
- NATURA 2000 – Terrain militaire de Bitche
- NATURA 2000 – Animation des sites forestiers
- Gestion forestière durable
- Publication des annales et vie du conseil scientifique
- Animer le programme sanctuaires de nature
- Programme citoyen de préservation de la biodiversité et du paysage
- Pérenniser et valoriser l'Observatoire Photographique du Paysage

Il est à préciser que bien que les volumes financiers présentés dans ces fiches soient aujourd'hui consolidés, suite au transfert de gestion du programme NATURA 2000 des services de l'Etat vers la Région Grand Est, les négociations financières liées aux fiches NATURA 2000 et aux zones humides ne sont pas tout à fait achevées. Aussi, les plans de financement présentés pourront donc potentiellement faire l'objet d'ajustements.

Mme DOH tient à saluer l'énorme travail réalisé sur la réalisation des fiches actions et de la programmation du Parc en général, en particulier sur les projets Européens car elle sait bien à quel point c'est complexe.

a. Natura 2000 - Rivières

M. WEIL précise que cette action concerne l'animation menée sur les sites Natura 2000 suivants :

- La ZSC « Cours d'eau, tourbières, rochers et forêts des Vosges du Nord et souterrain du Ramstein », FR 4100208, située en Moselle,
- La ZSC « La Moder et ses affluents », FR 4201795, située dans le Bas-Rhin,
- La ZSC « La Sauer et ses affluents », FR 420194, située dans le Bas-Rhin.

Ce vaste périmètre regroupe l'ensemble des fonds de vallées et petits cours d'eau affluents de la Moder, du Rothbach, de la Zinsel du Nord, du Falkensteinerbach, du Schwarzbach et de la Sauer. Les sites Natura 2000 s'étendent sur 50 communes, couvrent 4 770 ha et près de 400 km de ruisseaux et de zones humides exceptionnels. Le site mosellan englobe intégralement la Réserve naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche.

Les documents d'objectifs en cours ont été approuvés par les comités de pilotage du 27 novembre 2007 (Sauer) et par les arrêtés préfectoraux du 28 août 2009 (Moder 67), du 24 juin 2010 (Moder 57) et du 2 décembre 2010 (Sauer).

Les objectifs et résultats attendus sont :

- Animer et mettre à jour le document d'objectifs Natura 2000,
- Mettre en oeuvre le volet « eau » de la charte, notamment par la mise en place de chantiers opérationnels de restauration,
- Améliorer la connaissance sur l'état écologique des cours d'eau,
- Impliquer concrètement les élus, habitants et usagers dans des actions en faveur des rivières,
- Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et palustres.

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB6-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de poursuivre le travail d'accompagnement, de suivi et d'animation des sites Natura 2000 ZSC « Cours d'eau tourbières, rochers et forêts des Vosges du Nord et souterrain du Ramstein », ZSC « Moder et ses affluents », ZSC « La Sauer et ses affluents ». Pour 2023 il s'agira plus précisément de :

> phase 1 : travailler sur la restauration de la continuité écologique de l'Etang de l'Erbesenweiher via le lancement des études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre sur le site. Le coût des études a été estimé à un montant de 60.000 € TTC (études de maîtrise d'œuvre, études diverses, prestations de service, frais de publication ...),

> phase 2 : réaliser des projets pédagogiques et des actions de communication, de sensibilisation des scolaires et habitants du territoire pour un montant estimatif de 4.610 € TTC (communication et impression, prestation de service, frais de diffusion, frais d'intervenants...).

- sollicite, pour la bonne réalisation de la phase 1, les financements suivants :

> Europe - FEDER : 36.000 €

> AERM : 24.000 €

- sollicite, pour la bonne réalisation de la phase 2, les financements suivants :

> Europe - FEDER : 4.610 €

- décide, en cas d'impossibilité de réunir les financements envisagés, de solliciter l'ensemble des financeurs potentiels des projets,

- décide d'inscrire un crédit total de 64.610 € au budget supplémentaire 2023,

- autorise M. le Président à solliciter les financeurs et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

b. Gérer les zones humides et maintenir les fonds de vallées ouverts

M. WEIL explique que les zones humides du Parc sont des foyers de biodiversité que le territoire a la responsabilité de préserver et de mettre en valeur. Les communes propriétaires ou gestionnaires de ces espaces parfois de grand intérêt écologique (ENS, RNR...) n'ont pas les moyens humains nécessaires afin de mettre en place une gestion adaptée.

Le SYCOPARC propose dans le cadre de la présente mission de les aider à :

- Animer les sites (permettre la bonne mise en œuvre des actions),
- Organiser la surveillance (éviter les dégradations),
- Mettre en place le suivi écologique (identifier clairement les enjeux),
- Assurer la communication et la médiation (impliquer et sensibiliser les habitants).

Les objectifs et résultats attendus sont :

- Assurer la gestion et la protection des zones humides remarquables du Parc,
- Préserver les espèces palustres rares et menacées,
- Suivre leur évolution face au changement climatique,
- Permettre l'ouverture de certains espaces au public.

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de poursuivre le travail d'accompagnement des communes propriétaires et/ou gestionnaires dans l'élaboration des documents de planification, la mise en œuvre d'opérations d'amélioration de la connaissance, l'entretien, la restauration et la surveillance des zones humides remarquables.

Il s'agira notamment de réaliser des suivis des habitats naturels et de certaines espèces remarquables (castor, oiseaux des marais, cuivré des marais...), d'effectuer des travaux permettant d'améliorer l'état de conservation des habitats, de développer des équipements légers permettant l'accueil et la sensibilisation du public, d'assurer une surveillance des sites, de proposer des animations nature, de poursuivre

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

l'accompagnement de la réserve naturelle régionale de Reichshoffen, des espaces naturels sensibles de la Schwalb et Horn et de finaliser les travaux de gestion écologique et de mise en défense sur plusieurs communes du territoire.

Pour 2023, les dépenses consisteront principalement à la réalisation de projets pédagogiques sur le Castor dans plusieurs écoles du territoire pour un montant estimé à 2.500 € TTC (prestation d'animation, frais de communication, petit matériel, prestation de service ...) et la réalisation de travaux de gestion des roselières pour un montant estimé à 2.500 € TTC (acquisition de matériel, prestation de service...). Le montant global du projet s'élève à un montant estimatif de 5.000 € TTC.

- *sollicite pour la bonne réalisation de l'opération, les financeurs suivants : Agence de l'Eau Rhin Meuse, Europe au titre des crédits FEDER, la Région Grand-Est, la DREAL Grand-Est,*
- *décide d'inscrire un crédit total de 5.000 € au budget supplémentaire 2023,*
- *autorise M. le Président à solliciter les financeurs et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.*

c. Natura 2000 – Terrains militaires de Bitche

M. WEIL précise que le document d'objectifs a été validé par le comité de pilotage le 13 décembre 2010 et approuvé par arrêté préfectoral le 3 août 2010. Depuis cette date, le SYCOPARC met en œuvre le programme d'actions en tant que structure animatrice.

Le comité de pilotage est présidé par le Commandant de la Région-Terre Nord-Est.

Les objectifs et résultats attendus sont :

- Mettre en œuvre le document d'objectifs,
- Rétablir et maintenir le fonctionnement des complexes tourbeux,
- Augmenter le degré de naturalité des forêts et assurer un suivi,
- Poursuivre l'acquisition des données naturalistes notamment en vue d'une révision du périmètre du site Natura 2000.

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- *décide de réaliser une étude sur les chiroptères, le suivi des azurés des moulières (prestations de service, intervenants, service civique...), pour un montant total de 16.500 € TTC,*
- *décide de réaliser des actions de médiation, de sensibilisation et de communication (ciné-débats, intervenants, impression, réception...) pour un montant total de 2.820 € TTC,*
- *sollicite, pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :*
 - > *Europe - FEDER : 19.320 €*
- *décide d'inscrire un crédit total de 19.320 € au budget supplémentaire 2023,*
- *autorise M. le Président à solliciter les financeurs et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.*

d. Natura 2000 – Animation des sites forestiers

M. WEIL rappelle l'origine et le contexte de réalisation de l'action.

1. Site Natura 2000 « Vosges du Nord » - FR4201799 et FR4211799

Situé au sud du territoire, ce site s'étend sur : 7 communes, 50 kilomètres de cours d'eau et 5 000 ha de forêts. Cette vaste forêt est une zone de protection spéciale (ZPS) et également une zone spéciale de conservation (ZSC). Elle a été intégrée au réseau Natura 2000 pour son intérêt avifaunistique et pour la

qualité des formations forestières de hêtraies et neutrophiles. Ce site Natura 2000 englobe la Réserve de chasse et de faune sauvage de La Petite Pierre.

Le document d'objectifs en cours a été approuvé par le comité de pilotage du 28 novembre 2006 et par les arrêtés préfectoraux du 21 décembre 2006 (ZPS) et du 2 janvier 2012 (ZSC).

La présidence du comité de pilotage doit être renouvelée et la maîtrise d'ouvrage de l'animation au SYCOPARC.

II. Site Natura 2000 « Forêts, rochers et étangs du Pays de Bitche » - FR4112006

Située dans la partie nord du Massif vosgien, sur le versant lorrain, cette vaste zone de protection spéciale (ZPS) de près de 6 300 ha, très largement forestière, a été intégrée au réseau Natura 2000 pour son intérêt avifaunistique. Neuf oiseaux d'intérêt européen y sont recensés.

Cette ZPS englobe très largement la Réserve naturelle nationale des rochers et tourbières du Pays de Bitche.

Le document d'objectifs a été validé par le comité de pilotage le 11 juin 2011 et approuvé par arrêté préfectoral le 28 octobre.

La présidence du comité de pilotage doit être renouvelée et la maîtrise d'ouvrage de l'animation par le SYCOPARC.

Les résultats et objectifs attendus sont :

- Site Natura 2000 « Vosges du Nord » :
 - Mettre en place une gestion sylvicole respectueuse des sols, des zones humides et des cours d'eau,
 - Améliorer la prise en compte des micro-dendro-habitats dans la gestion courante et maintenir du bois mort en forêt au profit des espèces saproxyliques,
 - Maintenir en bon état de conservation les habitats d'intérêt communautaire non dégradés et restaurer les autres,
 - Mieux connaître la diversité biologique forestière des Vosges du Nord.
- Site Natura 2000 « Forêts, rochers et étangs du Pays de Bitche » :
 - Mettre en œuvre le document d'objectifs,
 - Poursuivre et développer des pratiques favorables à la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire : gros bois, diversification des peuplements résineux, arbres bios,
 - Préserver la dynamique naturelle des cours d'eau sur grès (site Natura 2000 « Vosges du Nord »),
 - Soutenir des pratiques de gestion extensive des prairies,
 - Développer des actions de formation et de sensibilisation,
 - Poursuivre l'acquisition de connaissances.

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de poursuivre le travail d'animation, de suivi, d'accompagnement et de sensibilisation de la charte Natura 2000 sur les sites « Vosges du Nord » et « Forêts et étangs du Pays de Bitche » via notamment la mise en œuvre de projets pédagogiques dans différentes écoles du territoire pour un montant estimatif de 3.900 € TTC (prestation d'animation, prestation de service, intervenants ...), la poursuite des inventaires et suivis écologiques et le suivi des sites de nidification du faucon pèlerin et autres espèces rupestres pour un montant estimatif de 10.000 € TTC (prestation de service ...). Le montant total de l'opération a été estimé à 13.900 € TTC.

- sollicite, pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :

Europe - FEDER : 13.900 €

décide d'inscrire un crédit total de 13.900 € au budget supplémentaire 2023,

- autorise M. le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

e. Gestion forestière durable

M. WEIL rappelle que le SYCOPARC et l'Office National des Forêts ont une convention de partenariat en cours depuis 2017. Il s'agit de mettre celle-ci à jour pour la période 2023-2027. Elle comporte un volet formation et communication qui nécessite annuellement une petite enveloppe financière.

En 2023, il s'agira d'organiser à minima :

- Les temps de concertation afin de mettre à jour la convention pour la période 2023-2027,
- L'organisation de martelloscopes pour les acteurs locaux et partenaires,
- Une journée de formation sur les mousses/fougères.

L'organisation de ces événements nécessitera un petit budget pour la communication, les frais d'intervenants, les frais logistiques.

L'objectif et le résultat attendu sont l'organisation d'au moins deux journées techniques.

Décision : Le Comité Syndical :

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

- décide de poursuivre le travail d'animation de la convention signée avec l'Office National des Forêts via notamment l'organisation d'actions de formation pour un montant estimatif de 3.000 € TTC (frais de formation, intervenants, hébergement, frais de réception, frais de traduction, frais logistique, acquisition de matériel ...).

- sollicite pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :
Région Grand Est : 3.000 €

- décide d'inscrire un crédit total de 3.000 € au budget supplémentaire 2023,

- autorise M. le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

f. Publication des Annales et vie du conseil scientifique

M. WEIL rappelle que les Annales scientifiques existent depuis 1989. A ce jour, 20 volumes ont été publiés. Depuis 2001, les annales concernent la Réserve de Biosphère Transfrontalière et sont composées de textes français et allemands. Les annales sont principalement diffusées sous forme numérique sur le site internet du PNRVN et de la RB du Palatinat. Toutefois, 400 exemplaires sont imprimés afin de faciliter la diffusion de la revue aux principaux partenaires, aux bibliothèques et universités.

Le conseil scientifique du Parc regroupe des experts locaux, chercheurs et scientifiques spécialisés dans des domaines très variés (biologie, forêt, eau, géographie, sciences humaines...). Il identifie des thèmes de recherche sur le territoire, conseille l'équipe technique sur les aspects méthodologiques et produit des avis motivés qui éclairent la prise de décision du Comité Syndical.

Les objectifs et résultats attendus sont :

- Edition de 400 exemplaires (200 pour les partenaires français, 200 pour les partenaires allemands),
- Mise en ligne du tome 21 en version pdf,
- Tenir deux réunions du conseil scientifique en 2023.

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de réaliser le tome 21 des annales scientifiques pour un montant estimatif de 12.000 € TTC (frais de traduction, rédaction impression, diffusion...),
- décide d'organiser les réunions du conseil scientifique pour un montant estimatif de 1.000 € TTC (frais de réception, location, fournitures...)
- sollicite pour la réalisation des annales scientifiques, les financements suivants :
 - Région Grand Est : 6.000 €
 - Réserve de Biosphère Palatinat : 6.000 €,
- sollicite pour l'organisation des réunions du conseil scientifique, les financements suivants :
 - Région Grand Est : 1.000 €
- décide d'inscrire un crédit total de 13.000 € au budget supplémentaire 2023,
- autorise M. le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

g. Animer le programme sanctuaires de nature

M. WEIL précise que le SYCOPARC propose, au travers du projet « sanctuaire de nature » un nouvel outil de préservation des milieux naturels et de sensibilisation à la complexité du rapport homme/nature dans les Vosges du Nord. Les communes sont incitées à préserver de manière volontaire des espaces naturels emblématiques du territoire, forêt, rocher, marais... dont elles ont la maîtrise foncière. Cette démarche permet de favoriser l'expression des élus et des habitants sur ce qui mérite d'être sanctuarisé dans leur cadre de vie quotidien (attachement culturel) et de se mobiliser concrètement et durablement au profit d'un site. Les sanctuaires communaux une fois désignés bénéficient d'un accompagnement pédagogique et technique du SYCOPARC (animation de projets pédagogiques dans les écoles en lien avec les concepts de biodiversité/naturalité, mise en place d'inventaire/chantiers participatifs, actions de communication autour du site pour le faire connaître).

Les objectifs et résultats attendus sont :

- Animation de 4 projets pédagogiques dans les écoles concernées (Ingwiller, Diemeringen, Wissembourg, Bitché),
- Remise des prix « sanctuaire » en fin d'année.

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de poursuivre le programme de valorisation et de sensibilisation autour des sanctuaires de nature. Pour 2023, il s'agira d'encadrer 4 projets pédagogiques dans les écoles du territoire pour un montant de 10.000 € TTC (prestation d'animation, frais d'intervenants, prestation de service ...) et de lancer un concours « sanctuaires » pour 4.000 € TTC (achat de prix, frais de communication, frais de réception, prestation de service,...). Le montant global estimatif du projet s'élève à 14.000 € TTC.
- sollicite pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :
 - Région Grand Est : 14.000 €
- décide d'inscrire un crédit total de 14.000 € au budget supplémentaire 2023,
- autorise M. le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

h. Programme citoyen de préservation de la biodiversité et du paysage

M. WEIL rappelle que 21 communes agricoles du SYCOPARC ont bénéficié d'une dynamique de diagnostic de la biodiversité de 2018 à 2020 grâce à l'appel à projet ABC de l'OFB.

51 000 données ont été produites et analysées. Elles montrent que de nombreux habitats naturels, espèces animales ou végétales sont très vulnérables et nécessitent d'être préservés.

Au cours des 3 prochaines années, le SYCOPARC souhaite mener une animation spécifique sur ces communes agricoles du territoire Parc afin de faire naître des projets de protection et de restauration des milieux naturels.

Il s'agira de composer des groupes de travail citoyens dans les communes concernées et d'y construire de manière concertée des projets en faveur de la biodiversité. Ces projets/actions seront inscrits dans des plans de sauvegarde de la biodiversité communale. Les actions pourront être multiples : maîtrise foncière, mise en place de modalités de gestion écologique participatives, plantations de haies ou de vergers, restauration de zones humides...

Un animateur « biodiversité » sera chargé d'organiser les groupes de travail dans chaque commune, d'aider à la définition technique des actions qui seront inscrites dans les plans de sauvegarde et de faciliter leur mise en œuvre. Pour cela, il facilitera la recherche de financement (montage de dossier d'appel à projet ou de dossiers européens) et s'assurera de l'encadrement technique des opérations en lien avec les acteurs locaux.

L'objectif et le résultat attendu sont la réalisation de plans de sauvegarde de la biodiversité sur plus de la moitié des communes ayant bénéficié d'un ABC (11 communes et plus).

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de mener une animation spécifique sur les communes agricoles du Parc afin de faire naître des projets de protection et de restauration des milieux naturels. Cette animation, par le biais du recrutement d'un animateur et d'un service civique, comprendra la constitution de groupes de travail citoyens afin de construire de manière concertée des projets en faveur de la biodiversité avec pour ambition d'inscrire ces projets dans des plans de sauvegarde de la biodiversité communale, pour un montant total de 62.240 € (frais de salaires et charges, service civique, frais de déplacements, formation...),

- sollicite pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :

AERM : 37.240 €

DREAL : 25.000 €,

- décide d'inscrire un crédit total de 62.240 € au budget supplémentaire 2023,

- autorise M. le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

i. Pérenniser et valorisation l'Observatoire photographique du paysage

M. WAHL informe que suivre l'évolution des paysages et anticiper leur devenir constituent les fondements de l'Observatoire Photographique. L'ambition est de rendre visibles les transformations continues, les mutations brutales ou les lentes sédimentations du territoire. Cet outil de suivi des paysages se montre extrêmement riche pour initier une meilleure compréhension des structures paysagères des Vosges du Nord.

Les habitants, les visiteurs du Parc sont souvent très attachés aux qualités du cadre de vie et aux ambiances paysagères du territoire. Cependant ces paysages de proximité évoluent et restent trop souvent mal connus par le grand public. L'enjeu est de leur faire découvrir l'étendue des paysages des Vosges du Nord, tout en collectant leur ressenti sur ces espaces singuliers.

L'action se décrit ainsi :

- Valoriser et rendre plus visible l'OPP / Augmenter la compréhension des paysages : itinérance de l'exposition paysage temps sur le territoire, conférences, ciné-débat, publications,

- Poursuivre les reconductions photographiques de l'OPP, reconduction des 40 points de vue, tenue d'un comité de pilotage biannuel, photographie,
- Animations de formation à destination des élus du Parc et ateliers pédagogiques à destination des scolaires (collèges).

Les objectifs et résultats attendus sont :

- Reconduction des 40 points de vue, tenue d'un comité de pilotage biannuel,
- Déploiement de l'exposition sur le territoire + demi-journée d'animation,
- 2 projets scolaires en 4 séances sur le territoire (écoles ou collèges).

M. MULLER se questionnant au sujet des travaux prévus sur l'Erbsenweiher, M. WEIL souligne qu'un diagnostic précis a été réalisé. Il est nécessaire de définir les travaux à réaliser dans l'optique d'un contournement de l'étang. L'action 2023 vise bien à évaluer les différentes options et à chiffrer la phase travaux. Celle-ci peut avoir un coût important et les financements ne sont pas encore acquis. Il sera rappelé aux équipes du SYCOPARC d'informer la commune sur l'avancement de ces études.

Voix : 58
 Pour : 58
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de reconduire l'Observatoire photographique du paysage ainsi que les actions de valorisation et de sensibilisation. En 2023, il s'agira notamment :

> projet 1 : de reconduire les points de vue et de réaliser des animations autour de l'exposition pour un montant estimatif de 13.000 € TTC (prestation de service, impression, graphisme, animations...),

> projet 2 : de réaliser des ateliers scolaires pour un montant estimatif de 5.000 € TTC (animations, intervenants, impression, graphismes, diffusion ...),

- sollicite, pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :

DREAL : 18.000 €,

- décide d'inscrire un crédit total de 18.000 € au budget supplémentaire 2023,

- autorise M. le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

4. Adoption de la charte de télétravail du SYCOPARC

M. le Président rappelle que le Cercle de progrès est un organisme interne au Parc dont l'objectif est d'adapter de manière permanente le fonctionnement et les pratiques aux besoins de l'organisation et des agents dans une logique d'efficacité, d'efficience et de bien-être collectif.

En conséquence du déploiement massif et précipité du télétravail au cours de la crise sanitaire, il convient aujourd'hui de reconnaître et d'instaurer le télétravail comme étant un mode d'organisation du travail autorisé par le SYCOPARC, et de s'appuyer sur le cadre réglementaire existant depuis 2016 pour définir les modalités de fonctionnement et d'encadrement du télétravail adaptées aux besoins de la structure, à la demande des agents et aux enjeux sociétaux.

L'objectif du télétravail, telles que ses règles ont été conçues à l'échelle nationale et locale, est d'améliorer la qualité de vie au travail et la santé, d'augmenter l'attractivité du SYCOPARC et de poursuivre la démarche de développement durable.

La charte de télétravail, en annexe du projet de délibération, a été coconstruite en cercle de progrès. Elle fixe un cadre général, a maxima pour les agents, dont les principes généraux sont les suivants :

- Les télétravailleurs doivent maintenir une présence minimale sur le lieu de travail ;

- Le SYCOPARC s'engage à prêter aux travailleurs à distance le matériel informatique et de téléphonie fonctionnel et adapté à la réalisation du télétravail ;
- Les droits des agents en télétravail sont identiques à ceux présents sur place ; ils ont droit à la déconnexion ;
- Seuls les agents dont les tâches peuvent être effectuées à distance et de façon autonome peuvent bénéficier du télétravail ;
- L'autorisation de télétravail peut être accordée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail ;
- Le temps imparti au télétravail sera de 80 jours par an maximum.

Il convient d'insister sur le fait qu'il s'agit d'une démarche volontaire de l'agent, qui doit formuler une demande écrite. L'employeur donnera, ou non, son autorisation et définira les conditions d'exercice du télétravail. Chacune des parties pourra mettre fin au télétravail à tout moment.

La charte de télétravail a été présentée au Comité Technique et a reçu un avis favorable de ce dernier. La charte de télétravail permettra de poser un cadre général d'organisation du télétravail. Les agents du Parc pratiquent le télétravail depuis de nombreuses années puisque la première charte de télétravail date de 2016.

Le recours au télétravail a été accentué par la crise sanitaire. La mise en place d'un cadre collectif de fonctionnement du télétravail répond aux évolutions réglementaires concernant les modalités d'instauration du télétravail dans la fonction publique.

L'attribution du télétravail se fera de manière individuelle à la demande de l'agent et après accord de la direction.

Décision :

Voix : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Comité Syndical décide :

- *d'instaurer le télétravail au sein du SYCOPARC à compter du 1^{er} janvier 2023 ;*
- *de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la Charte de télétravail ;*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les autorisations de télétravail des agents.*

5. Liste des emplois

5.1. - Création de deux emplois non permanents à temps complet d'animateur et d'un emploi permanent à temps complet d'animateur à la Maison de l'Eau et de la Rivière

Pour assurer son programme annuel d'activités, la Maison de l'Eau et de la Rivière s'appuie sur trois animateurs, dont deux contractuels.

Au 31 janvier 2023, le contrat d'une animatrice arrive à échéance. Afin de permettre la poursuite de la mission, il est nécessaire de procéder à la création d'un nouvel emploi permanent à temps complet d'animateur territorial en vue du renouvellement du contrat de l'animatrice.

Par ailleurs, compte tenu du départ, à la même date, du deuxième animateur de la Maison de l'Eau et de la Rivière, il convient de créer un nouvel emploi d'animateur territorial non permanent à temps complet, afin de pouvoir procéder à son remplacement.

Enfin, la coordinatrice de la Maison de l'Eau et de la Rivière va bénéficier d'une réduction de son temps de travail à compter de janvier 2023. Cela va entraîner le repositionnement temporaire de l'animateur titulaire pour assurer l'intérim de la coordinatrice les jours où celle-ci sera absente. Ceci aura aussi pour conséquence de l'éloigner de ses missions initiales d'animation. Il convient donc de créer un second

emploi d'animateur territorial non permanent à temps complet, afin de pouvoir renforcer l'équipe d'animation. Ce second poste non permanent sera financé par l'économie générée par la réduction horaire de la coordinatrice.

Voix : 58
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 4

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de créer deux emplois non permanents, à temps complet, d'animateur territorial,
- d'autoriser le Président à recruter deux agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du Code général de la Fonction publique,
- de créer également un emploi permanent, à temps complet, d'animateur territorial,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter pour ce poste permanent un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,
- de charger le Président, pour l'ensemble de ces postes, de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'animateur territorial.

5.2. - Création d'un emploi permanent à temps complet de technicien ou d'ingénieur chargé(e) de mission : programme citoyen de préservation de la biodiversité et des paysages

Des inventaires naturalistes et des cartographies d'habitats ont été réalisés par le PNRVN sur la période 2018-2020 dans le cadre d'un appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale » de l'Office Français de la Biodiversité.

Il convient aujourd'hui de :

- De porter à connaissance des communes les résultats du programme ABC 2018-2021 et de produire tous les documents nécessaires à une bonne appropriation locale du sujet ;
- D'animer des groupes de travail locaux permettant d'identifier les actions prioritaires pour la préservation/reconquête de la biodiversité et l'amélioration de la trame verte et bleue à l'échelle communale ;
- De coordonner la mise en œuvre d'actions concrètes de sauvegarde de la faune, la flore et des habitats naturels dans les communes volontaires.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette mission, il apparaît nécessaire de procéder à la création d'un nouvel emploi permanent à temps complet d'ingénieur.

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision :

Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent, à temps complet, d'ingénieur,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en référence à l'échelle indiciaire d'ingénieur.

6. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter le SYCOPARC à la Commission Alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires (CAESI) de la Collectivité européenne d'Alsace

Par courrier daté du 8 novembre 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a informé le SYCOPARC de la mise en place de la Commission Alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires (CAESI), en remplacement de l'ancienne Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires du Bas-Rhin (CDESI). Dans ce même courrier, la CeA sollicite la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour

représenter le SYCOPARC au sein de cette nouvelle instance. Il est à préciser que le membre suppléant ne pourra siéger qu'en cas d'absence du titulaire.

Le SYCOPARC est donc appelé à procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein de la Commission Alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires (CAESI).

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical désigne Mme Anne GUILLIER (titulaire) et Mme Louise FRITZ chargée de mission du SYCOPARC (suppléant) pour représenter le SYCOPARC à la Commission Alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires de la Collectivité européenne d'Alsace

7. **Décision modificative nr 3/2022 – budget annexe de la Maison de l'Eau et de la Rivière**

M. WEIL indique que la décision modificative n°3 de la Maison de l'Eau et de la Rivière est rendue nécessaire afin de permettre la réalisation des écritures de transfert du budget principal vers le budget annexe de la MER.

En effet, les salaires des agents et certaines charges courantes difficilement individualisables sont payés tout au long de l'année par le budget principal et font l'objet d'un reversement en fin d'année vers le budget annexe concerné.

Lors de la préparation des écritures de transfert, nous avons constaté qu'il manquait une somme de 8.000 € au budget de la MER pour permettre de passer ces écritures. Ces 8.000 € résultent d'un oubli dans les écritures passées dans le cadre de la seconde décision modificative. Ils peuvent être compensés en recettes par des encaissements de titres complémentaires au titre des séjours et animations réalisés sur le site.

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

M. KLIPFEL s'abstient.

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n° 3/2022 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 8.000,00 €.

8. **Divers – communication**

- **Remise du Trophées du Tourisme Alsace** à Erstein le 28 novembre 2022, catégorie sites de visite et patrimoine « Ütes et fenêtres de paysage » - Prix Crédit Agricole, ADT resOT

M. SCHIELLEIN souhaite, au nom de l'ADT, féliciter le SYCOPARC pour la réalisation et la présentation extraordinaire de ce projet. C'était une grande cérémonie et tient à nous féliciter pour le projet.

M. WEBER souligne que ce projet est une grande réussite. Et une pensée pour les chargés de missions qui ont permis la transversalité comme Caroline Salomon pour la filière bois auparavant. Saluer tout particulièrement le travail de Noémie, l'accompagnement de Pascal, Romy, Noémie, Louise et toute l'équipe.

- Sortie du nouveau **Bi-Uns sur la réhabilitation – restauration de la Maison du Parc**
- **Inauguration des locaux du château**

M. le Président annonce que les locaux du château de La Petite Pierre devraient être inaugurés en mai ou juin prochain en présence de Christophe Béchu, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des

territoires de France, des Présidents des Agences d'urbanisme et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

La signature du Contrat de réciprocité entre la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et le Parc naturel régional des Vosges du Nord pourrait avoir lieu le même jour que l'inauguration.

- M. FERSTLER remercie les agents du SYCOPARC pour la **bonne collaboration entre le Club Vosgien et le Parc naturel régional des Vosges du Nord.**
- **Dates des prochains Comités Syndicaux** : 11 février et 1^{er} avril 2023

9. **Lancement Nid de pin – visite de la saboterie**

Le Président,



Michaël WEBER



Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023

Parc Naturel Régional des Vosges du Nord/ Note synthétique budget primitif 2023/ Séance du 11 février 2023

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB14-BF
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

L'article L2313-1 du code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique doit être jointe au budget primitif afin de permettre d'en saisir les enjeux.

Cette note répond donc à une obligation pour le Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord. Elle sera, comme le budget primitif 2023, disponible sur le site internet du Parc.

Il est présenté sans la reprise des résultats de l'exercice 2022 (budget principal et budgets annexes). Les résultats seront repris au budget supplémentaire et décisions modificatives à venir.

LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2023 est le budget dit « statutaire » du Parc naturel régional des Vosges du Nord qui sert de base de calcul aux participations statutaires versées chaque année par les membres du Syndicat Mixte de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), énumérés à l'article 1 des statuts.

Il intègre l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au bon fonctionnement de l'équipe « statutaire » du SYCOPARC, c'est-à-dire des agents dont les missions sont considérées comme permanentes et intangibles pour la réalisation des objectifs de la charte du Parc.

Le budget statutaire doit être dissocié du programme d'actions qui regroupe les projets dont le SYCOPARC est maître d'ouvrage, et les opérations de soutien à des maîtres d'ouvrages locaux servant les objectifs de la Charte. Le programme d'actions fait l'objet de financements spécifiques, projet par projet, dont les conséquences budgétaires sont actées via le budget supplémentaire qui intervient au premier semestre de l'année.

Le projet de budget a été bâti sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 3 décembre 2022 et établi en prenant en compte les éléments suivants :

- l'équipe technique de 21 agents représentant 20,2 ETP,
- le fonctionnement lié à ces personnels.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1.557.580 €.

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	MONTANTS BP 2023
011 – Charges à caractère général	272.730
012 – Charges de personnel	1.178.350
65 – Autres charges de gestion courante	74.800
66 – Charges financières	8.000
023 – Virement à la section d'investissement	23.700
TOTAL	1.557.580

Chapitre 011 : Charges à caractère général (272.730 €) (+ 79.600 €/2022)

- **Achat de fournitures** (énergie, combustibles, carburants, entretien et fournitures de bureau),
- **Achats de services extérieurs** (entretien, maintenance, impressions, documentation, transports, missions, déplacements, affranchissements, télécommunications),
- **Impôts, taxes et versements assimilés** (taxe foncière).

Le montant prévisionnel des charges à caractère général évolue à la hausse de 41.17 % par rapport au budget primitif de l'année 2022, soit en valeur de + 79.600 €.

Les principales évolutions constatées sont les suivantes :

- > évolution très forte (+ 25.000 €) des dépenses d'électricité suite à échéance des contrats d'électricité fin 2022 et à la signature de nouveaux contrats pour 2023,
- > évolution très conséquente (+ 45.000 €) des dépenses de chauffage suite au triplement du coût des granulés (240 € HT la tonne à 730 € HT la tonne) et à l'augmentation des dépenses de fioul (chaudière d'appoint + maison Ruffin),
- > hausse des dépenses liées au carburant des véhicules de service (+ 3.000 €),
- > augmentation du montant des contrats de maintenance (ascenseur, installations électriques, extincteurs, logiciel comptable, imprimantes, ...) (+ 5.000 €),
- > augmentation du coût des licences microsoft 365 (+ 8.500 €) afin d'harmoniser les licences existantes et permettre le transfert d'une partie des données du serveur informatique obsolète vers le cloud afin d'économiser l'achat d'un nouveau serveur,
- > augmentation des dépenses de téléphonie (+ 8.500 €) suite au changement d'opérateur de téléphonie. En effet, de très importantes difficultés ont été rencontrées avec l'ancien opérateur de téléphonie mobile (très forte discontinuité du réseau mobile, interruption de plusieurs mois du réseau ...) ce qui a poussé le syndicat à contractualiser avec le seul opérateur mobile en capacité d'assurer une couverture constante et permanente de réseau à La Petite-Pierre.

Mesures internes mises en place pour limiter la hausse des charges à caractère général :

- abaissement de la température des locaux à 19°,
- arrêt d'utilisation de certains espaces pendant l'hiver pour limiter les coûts de chauffage (salle Parva Petra),
- arrêt de l'éclairage extérieur du château,
- groupe de travail interne mobilité, télétravail et économies d'énergie pour optimisation des coûts et consommations.

Les charges à caractère général représenteraient 17,52 % des dépenses de fonctionnement du budget statutaire.

Chapitre 012 : Charges de personnel (1.178.350 €) (+ 27.050 €/2022)

Pour 2023, le budget prévisionnel relatif aux dépenses de personnel prend en compte les éléments suivants :

- la hausse du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022 et le glissement vieillesse technicité (GVT) lié à l'avancement automatique de la carrière des agents. Ces éléments engendrent une hausse des charges de personnel de l'ordre de 45.000 € à laquelle s'ajoute la hausse prévisionnelle de cotisations pour 5.000 € soit une évolution globale de l'ordre de + 50.000 €.

- le non-renouveau du poste lié à la charte de forestière du territoire, financé pour moitié par le budget statutaire du Parc. Ce poste non remplacé permettra d'atténuer la hausse des charges de personnel d'environ 23.000 €. Il est précisé que le non-renouveau, à court terme, de ce poste n'engendre pas l'abandon de la mission. En effet, compte tenu du caractère structurant de la charte forestière et de la filière bois pour le territoire des Vosges du Nord, le SYCOPARC étudie actuellement d'autres pistes de financement de cette mission, notamment au travers de projets européens.

Les charges de personnel présentées ont donc été calculées sur une base de 20,2 ETP soit 0.5 ETP de moins par rapport au budget primitif 2022.

La masse salariale prévisionnelle, augmente de 2,35 % par rapport à l'exercice 2022, soit en valeur de 27.050 €.

Elle s'établit à **1.178.350 €** et représente 75,65 % des dépenses de fonctionnement.

La répartition de la masse salariale :

des Nature contrats	Nombre d'agents	Nombre d'ETP valorisés	Coût total
Titulaires FPT (dont 2 en détachement et 1 en disponibilité)	17	13.2	532.600
CDI	3	3	267.100
Contractuels CDD	4	4	
Cotisations URSSAF			141.000
Cotisations caisses retraite			151.000
Cotisations Pôle emploi			10.600
Cotisations assurances personnel			22.6500
Cotisations Fonds National SFT			2.700
Cotisations médecine du travail			3.000
Autres charges de personnel (chèques déjeuners)			28.000
Cotisations FNAL, CDG, CNFPT, CSA			19.700
Totaux 2023	24	20.2	1.178.350

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes (74.800 €) (+ 2.500 €/2022)

Les autres charges de gestion courante intègrent les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents. Elles ont été ajustées suite à l'évolution du point d'indice.

Versement des indemnités aux élus	69.000
Subvention au Groupement d'Action sociale / CNAS	5.200
Subventions de fonctionnement associations et personnes droit privé	600

Les autres charges de gestion courante présentent une augmentation de 3,46 % par rapport à l'exercice 2022.

Chapitre 66 : Charges financières (8.000 €)

Les charges financières relatives au financement des intérêts de la ligne de trésorerie et de l'emprunt lié aux travaux de rénovation du château ont été ajustées afin de tenir compte des dépenses réelles à venir.

Le taux d'endettement est égal à 1,89%.
L'encours de la dette au 01/01/2023 est de 436.066,76 euros.

Chapitre 023 : Virement à la section investissement (23.700 €)

Le budget statutaire du SYCOPARC intègre, en dépenses, un virement à la section d'investissement d'un montant de 23.700 €. Ce virement correspond au transfert financier nécessaire à la prise en charge du remboursement du capital de la dette contractée pour le financement des travaux de restauration du château.

Le montant total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élève à 1.557.580 € (1.449.430 € pour 2022). Il présente une augmentation de 7,46 % par rapport au budget 2022.

Recettes de fonctionnement

CHAPITRES	MONTANTS BP 2023
013 – Atténuation de charges	14.800
74 – Dotations et participations	1.514.980
75 – Autres produits de gestion courante	27.800
TOTAL	1.557.580

Le budget statutaire du SYCOPARC est principalement financé par les cotisations statutaires versées par les membres du syndicat.

Le montant de ces cotisations est calculé annuellement en référence à l'article 15 des statuts, après déduction des autres participations financières prévisionnelles, perçues par le SYCOPARC.

Pour 2023, ont été pris en compte :

- une dotation financière de l'Etat de 120 000 € au titre du classement Parc naturel régional,
- une participation financière de 5.000 € de l'AGEVON au titre de la convention AGEVON/SYCOPARC,
- une participation financière de 3.250 € de la Fédération des Parcs naturels régionaux au titre de l'aide apportée sur la réalisation de cartographies pour le compte de la Fédération,
- les cotisations des entreprises labellisées « Valeurs Parc » pour un montant de 4.000 €,
- divers recouvrements pour un montant total de 27.800 € dont 14.000 € au titre de la participation des agents aux tickets restaurant et 13.800 € de nouveaux crédits au titre des recettes liées à la location de la Maison RUFFIN,
- le remboursement des cotisations de sécurité sociale perçues par le SYCOPARC dans le cadre du détachement d'un de ses agents, pour un montant de 14.800 €,
- 35.000 € de fonds européens résultant de la valorisation de moyens humains statutaires dans divers projets européens portés par le Parc. Profitant de l'opportunité offerte par la nouvelle programmation européenne 2021-2022, le SYCOPARC a adopté une stratégie d'optimisation des fonds européens afin de mobiliser plus efficacement cette source de financement notamment via une meilleure valorisation du temps de travail interne,
- la perception d'une dotation inflation exceptionnelle de l'ordre de 75.000 € dont une partie sera perçue en 2022 et une seconde en 2023. 47.500 € de dotation ont été affectés au budget 2023

La répartition des cotisations statutaires est le suivant :

Article 15 des statuts		2023	2022		
Montant total du budget fonctionnement		1.557.580€	1.449.430€		
Participation de l'Etat		167.500 €	120.000 €		
Autres recouvrements		89.850 €	65.950 €		
Communes associées		9.000 €	8.500 €	Evolution statutaire	
Part restante		1.291.230€	1.254.980€	2,89%	
				Evolution cotisation	
				%	Montant
<u>Répartition entre les membres</u>					
Région Grand-Est (40,7%)		525.530 €	510.800 €	2,88 %	14.730 €
CEA (19,42%)		250.760 €	243.800 €	2,85 %	6.960 €
Département de la Moselle (10,59%)		136.740 €	132.900 €	2,89 %	3.840 €
EPCI (9,53%)		123.050 €	119.600 €	2,88 %	3.450 €
Communes (15,41%)		198.980 €	193.380 €	2,90 %	5.600 €
Villes périphériques (2,91%)		37.580 €	36.500 €	2,96 %	1.080 €
Ville-portes (1,44%)		18.590 €	18.000 €	3,28 %	590 €

Au regard des recettes attendues et des statuts, la contribution statutaire 2023 évoluerait à la hausse de 2,89 %.

Chapitre 013 : Atténuation de charges (14.800 €)

Il comprend les remboursements des cotisations retraite d'un agent titulaire en détachement dans une structure privée.

Chapitre 74 : Dotations et participations (1.514.980 €)

Dotation de l'Etat au fonctionnement du Parc et dotation inflation	167.500
Contribution statutaire Région	525.530
Contribution statutaire CEA et Département de la Moselle	387.500
Contributions statutaires communes, villes-portes, villes périphériques, communes associées	264.150
Contribution statutaire des EPCI	123.050
Contributions fonds européens valorisation moyens humains statutaires	35.000
Participation AGEVON (convention) et Fédération des parcs pour la réalisation de cartographies	8.250
Cotisations entreprises labellisées Valeurs Parc	7.000

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante (27.800 €)

Il s'agit de la participation des agents aux tickets restaurants pour 14.000 € et des loyers de la Maison Rufin pour 13.800 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 23.700 €.

Dépenses d'investissement par chapitre :

CHAPITRES	MONTANTS BP 2023
16 – Emprunts	23.700
TOTAL	23.700

Il s'agit du remboursement du capital de la dette contractée pour le financement des travaux de restauration du château.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 23.700 €.

Recettes d'investissement par chapitre :

CHAPITRES	MONTANTS BP 2023
021 – Virement de la section de fonctionnement	23.700
TOTAL	23.700

Ce virement correspond au transfert financier nécessaire à la prise en charge du remboursement du capital de la dette contractée pour le financement des travaux de restauration du château.

EPARGNE BRUTE, ENDETTEMENT, PRINCIPAUX RATIOS

Le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord est un syndicat mixte ne disposant pas de fonds propres. Son fonctionnement courant est presque exclusivement financé par les cotisations statutaires de ses membres et par une dotation de l'Etat.

Le budget de fonctionnement du SYCOPARC intègre pour seule dépense d'investissement le remboursement du capital de la dette. Cette dépense est financée en recette par le virement de la section de fonctionnement lui-même financé par les cotisations statutaires.

Ce fonctionnement engendre le fait que l'épargne brute du SYCOPARC (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) est égale au capital de la dette soit à 23.700 €.

L'épargne nette (épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette) est égale à zéro.

Le budget du SYCOPARC n'a pas vocation à générer de capacité d'autofinancement autre que celle nécessaire au remboursement de la dette du syndicat.

Le taux d'endettement se calcule en effectuant le rapport entre l'annuité de la dette et les dépenses réelles de fonctionnement. Il est de **0,28 %**.

La marge d'autofinancement courant se calcule en effectuant le rapport entre :

Les charges de fonctionnement augmentées du remboursement en capital de la dette et les produits de

fonctionnement. Elle est égale **1**.

La capacité de désendettement se calcule en effectuant le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute, il s'exprime en nombre d'années. Pour 2023, elle est égale à 18,4 ce qui correspond à la durée de remboursement de l'emprunt contracté par le SYCOPARC pour la réhabilitation de son siège.

Le coefficient de rigidité (Dépenses de personnel / Recettes Réelles de fonctionnement) s'élève à 75,65 %. Ce ratio élevé s'explique par le fait que le budget du SYCOPARC a pour principale vocation de payer les agents du Parc ainsi que les frais liés au fonctionnement courant de ces agents. Ce ratio élevé a donc un caractère logique et structurel.

LES BUDGETS ANNEXES

Budget annexe de la Maison de l'Eau et de la Rivière

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 365.080 €

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges à caractère général	83.630	Produits du services (séjours, accueils de loisirs, accueils à la journée)	136.680
Charges de personnel	278.170	Dotations subventions (Région, CEA, ComCommunes Hanau LPP, Agence de l'Eau...)	160.500
Autres charges de gestion courante	900	Autres produits de gestion courante (versement part agents chèques déjeuners, loyer)	12.900
Virement à la section d'investissement	2.380	Atténuation de charges (versement salaires et charges d'un agent en décharge syndicale)	55.000
TOTAL	365.080	TOTAL	365.080

La répartition de la masse salariale :

des Nature contrats	Nombre d'agents	Nombre d'ETP valorisés	Coût total
Titulaires FPT	3	2.8	84.500
Contractuels CDD	5	4.22	100.000
Autre personnel extérieur			1.500
Cotisations URSSAF			40.600
Cotisations caisses retraite			26.700
Cotisations Pôle emploi			4.000
Cotisations assurances personnel			4.200
Cotisations Fonds National SFT			1.000
Cotisations médecine du travail			720
Autres charges de personnel (chèques déjeuners)			9.800
Cotisations FNAL, CDG, CNFPT, CSA			5.150
Totaux 2023	8	7,02	278.170

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2.380 €

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépôts et cautionnements reçus	380	Virement de la section de fonctionnement	2.380
Matériel de bureau et informatique	2.000		
TOTAL	2.380	TOTAL	2.380

Budget annexe de la Conservation des Musées

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 244.165 €

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges à caractère général	48.390	Participation de l'Etat	22.800
Charges de personnel	195.025	Participation de la CEA	30.000
Autres charges de gestion courante	750	Contributions statutaires des communes	144.292
		Contributions statutaires des EPCI	44.773
		Autres produits de gestion courante (versement part agents chèques déjeuners)	2.300
TOTAL	244.165	TOTAL	244.165

La répartition de la masse salariale :

des Nature contrats	Nombre d'agents	Nombre d'ETP valorisés	Coût total
Titulaires FPT	3,5	3,5	129.000
Cotisations URSSAF			16.500
Cotisations caisses retraite			34.700
Cotisations assurances personnel			5.700
Cotisations Fonds National SFT			700
Cotisations médecine du travail			500
Autres charges de personnel (chèques déjeuners)			4.600
Cotisations FNAL, CDG, CNFPT, CSA			3.325
Totaux 2023	3,5	3,5	244.165

Budget annexe du Festival du Jazz

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **392.400 €***

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges à caractère général (contrats cessions concerts, logistique, communication...)	329.300	Produits des services (billetterie)	172.000
Charges de personnel	62.500	Participation de la Région, CEA	90.000
Charges exceptionnelles	600	Participation commune, communauté communes HLPP	17.500
		Participation SACEM, CNM	14.000
		Participation mécènes	78.300
		Autres produits de gestion courante (versement part agents chèques déjeuners)	600
TOTAL	392.400	TOTAL	392.400

La répartition de la masse salariale :

des Nature contrats	Nombre d'agents	Nombre d'ETP valorisés	Coût total
Contractuels CDD	1	1	62.500
Autres charges de personnel (chèques déjeuners)			
Totaux 2023	1	1	62.500

Budget annexe du Boutique du Parc

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **40.000 €***

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges à caractère général (achat marchandises, fournitures)	30.000	Produits des services (ventes)	40.000
Charges de personnel	10.000		
TOTAL	40.000	TOTAL	40.000

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 34

Nombre de voix pouvoirs : 24

Etaient présents : Mmes LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, SANDER, WAECHTER, WEY, MM. BALL, BRUPPACHER, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, KLIPFEL, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, FRIEDERICH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, LEHMANN, MUCKENSTURM, MM. BERRON, BUFFA, HELMER, HILT, LENHARD, PFEFFER, SUCK, WAHL, ZINGRAFF.

OBJET : Budget primitif 2023 – Le fonctionnement de base

Voix : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 3 décembre 2022 relative aux orientations pour le budget 2023,

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve le budget de fonctionnement de base pour 2023 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 1.557.580 € et en investissement à la somme de 23.700 € conformément à l'annexe jointe,

- sollicite la participation financière du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer pour un montant de 120.000 €, ainsi que la dotation inflation exceptionnelle pour 47.500 €,

- arrête le total des participations statutaires à répartir entre les différents membres, à la somme de 1.291.230 €,

- sollicite les participations statutaires suivantes :

- Région Grand Est	40,70 %	525.530 €
- Collectivité européenne d'Alsace	19,42 %	250.760 €
- Département de la Moselle	10,59 %	136.740 €
- les EPCI	9,53 %	123.050 €
- les communes	15,41 %	198.980 €
- villes périphériques	2,91 %	37.580 €
- villes portes	1,44 %	18.590 €

La répartition au sein des collèges des communes, des EPCI, des villes périphériques et des villes portes se fera conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts,

- autorise le Président à signer les actes à intervenir

Pour extrait conforme
Le Président,

Michaël WEBER

**SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL
DES VOSGES DU NORD**

**BUDGET
PRIMITIF
2023**

TRESORERIE DE LA PETITE PIERRE

**BUDGET "BUDGET DE BASE"
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

ARTICLE	LIBELLE	BP 2022	BP 2023
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	193 330,00	272 730,00
	Achats non stockés	48 950,00	105 950,00
60611	Eau et assainissement	750,00	750,00
60612	Energie-Electricité	15 000,00	40 000,00
60621	Combustibles	16 000,00	45 000,00
60622	Carburants	9 000,00	12 000,00
60623	Alimentation		
60631	Fournitures d'entretien	700,00	700,00
60632	Fournitures de petits équipements	2 000,00	2 000,00
60636	Vêtements de travail		
6064	Fournitures administratives	4 000,00	4 000,00
6068	Autres matières et fournitures	1 500,00	1 500,00
	Achat de services extérieurs	144 230,00	166 630,00
6132	Locations immobilières	600,00	500,00
6135	Locations mobilières	2 500,00	2 500,00
614	Charges locatives et de copropriété		
61521	Entretien et réparations terrains	1 000,00	1 000,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	2 500,00	2 500,00
61551	Entretien et réparations matériel roulant	6 000,00	6 000,00
61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers		
6156	Maintenance	35 000,00	40 000,00
6161	Assurances multirisques	13 000,00	11 000,00
6182	Documentation générale et technique	3 500,00	12 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	6 000,00	6 000,00
6188	Autres frais divers	5 500,00	5 500,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	1 000,00	800,00
6231	Annonces et insertions	330,00	330,00
6236	Catalogues et imprimés, impressions	2 500,00	2 000,00
6238	Divers	1 000,00	1 000,00
6241	Transports de biens		
6251	Voyages et déplacements	5 000,00	6 000,00
6256	Missions	14 000,00	17 000,00
6257	Réceptions	6 500,00	6 000,00
6261	Frais d'affranchissement	6 000,00	6 000,00
6262	Frais de télécommunication	7 000,00	15 300,00
627	Frais bancaires et assimilés	1 200,00	1 200,00
6281	Concours divers (cotisations)	23 500,00	23 500,00
6284	Redevances pour services rendus	600,00	500,00
6288	Autres services extérieurs		
	Impôts, taxes et versements assimilés	150,00	150,00
63512	Taxes foncières	150,00	150,00
63513	Autres impôts locaux		
6354	Droits d'enregistrement et de timbre		
6355	Taxe et impôts sur les véhicules		

**SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL
DES VOSGES DU NORD**

**BUDGET
PRIMITIF
2023**

TRESORERIE DE LA PETITE PIERRE

**BUDGET "BUDGET DE BASE"
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

ARTICLE	LIBELLE	BP 2022	BP 2023
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 151 300,00	1 178 350,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		
6218	Autre personnel extérieur (stagiaires)		
	Charges de personnel	1 131 300,00	1 158 650,00
64111	Rémunération principale titulaires	451 300,00	532 600,00
64131	Rémunération non titulaires	327 000,00	267 100,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	150 000,00	141 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	132 500,00	151 000,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	13 000,00	10 600,00
6455	Cotisations pour assurances du personnel	21 000,00	22 650,00
6456	Versement au FNC du supplément familial	3 500,00	2 700,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	3 000,00
6488	Autres charges de personnel	30 000,00	28 000,00
	Impôts, taxes et versement assimilés sur rémunérations	20 000,00	19 700,00
6332	Cotisations versées au FNAL	3 500,00	3 300,00
6336	Cotisations au CNFPT, Centre de Gestion	14 500,00	14 400,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (Csa)	2 000,00	2 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	72 300,00	74 800,00
	Indemnités Président et Vices-Présidents	66 500,00	69 000,00
6531	Indemnités	56 500,00	59 200,00
6532	Frais de mission	2 500,00	2 000,00
6533	Cotisations de retraite	7 500,00	7 800,00
	Subventions	5 800,00	5 800,00
657348	Subventions fonctionnement autres communes		
6574	Subventions fonction associations et autres personnes droit privé	600,00	600,00
6574	Subventions fonction associations et autres personnes droit privé (Groupement action sociale Bas-Rhin/CNAS)	5 200,00	5 200,00
66	CHARGES FINANCIERES	8 000,00	8 000,00
6611	Intérêts réglés à l'échéance	8 000,00	8 000,00
668	Autres Charges financières		
023	Virement à la section d'investissement	24 500,00	23 700,00
	TOTAL DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 449 430,00	1 557 580,00

**SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL
DES VOSGES DU NORD**

**BUDGET
PRIMITIF
2023**

TRESORERIE DE LA PETITE PIERRE

**BUDGET "BUDGET DE BASE"
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

ARTICLE	LIBELLE	BP 2022	BP 2023
70	PRODUITS SERVICES, DOMAINE&VENTES DIVERSES	0,00	0,00
	Prestations de services	0,00	0,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culture		
7088	Autres produits d'activités annexes (vente ouvrages)		
72	TRAVAUX EN REGIE	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles		
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 412 330,00	1 514 980,00
	Subventions et participations	1 409 330,00	1 510 980,00
74718	Participations de l'Etat autres	120 000,00	167 500,00
74721	Participations statutaires Région Grand Est	510 800,00	525 530,00
74728	Autres subventions Région Grand Est		
747311	Participations statutaires Département Bas-Rhin	243 800,00	250 760,00
747312	Participations statutaires Département Moselle	132 900,00	136 740,00
747381	Autres subventions Département Bas-Rhin		
747382	Autres subventions Département Moselle		
7474811	Participations statutaires communes	193 380,00	198 980,00
7474812	Participations statutaires Villes-Portes	18 000,00	18 590,00
7474813	Participations statutaires Villes-Périphériques	36 500,00	37 580,00
7474814	Participations statutaires Communes associées	8 500,00	9 000,00
747488	Autres subventions et participations communes		
747581	Participations statutaires groupés collectivités (EPCI)	119 600,00	123 050,00
747588	Autres subventions et participations Group. Collectivités		
7477	Budget communautaire et fonds structurels	16 000,00	35 000,00
7478	Autres organismes	9 850,00	8 250,00
	Autres attributions et participations	3 000,00	4 000,00
7488	Autres subventions et participations	3 000,00	4 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	22 800,00	27 800,00
752	Revenus des immeubles	7 800,00	13 800,00
7588	Produits divers de gestion courante	15 000,00	14 000,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	14 300,00	14 800,00
6419	Remboursement sur rémunération du personnel		
6459	Remboursement sur charges de sec. sociale	14 300,00	14 800,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 449 430,00	1 557 580,00

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL
DES VOSGES DU NORD

BUDGET
PRIMITIF
2023

TRESORERIE DE LA PETITE PIERRE

BUDGET "BUDGET DE BASE"
SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	BP 2022	BP 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24 500,00	23 700,00
1641	Emprunts en unité monétaire	24 500,00	23 700,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	24 500,00	23 700,00

ARTICLE	LIBELLE	BP 2022	BP 2023
021	VIREMENT DE LA SECTION DEFONCTIONNEMENT	24 500,00	23 700,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	24 500,00	23 700,00

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 34

Nombre de voix pouvoirs : 24

Etaient présents : Mmes LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, SANDER, WAECHTER, WEY, MM. BALL, BRUPPACHER, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, KLIPFEL, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, FRIEDERICH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, LEHMANN, MUCKENSTURM, MM. BERRON, BUFFA, HELMER, HILT, LENHARD, PFEFFER, SUCK, WAHL, ZINGRAFF.

OBJET : Budget primitif 2022

Voix : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la délibération du Comité Syndical en date du 3 décembre 2022 relative aux orientations pour le budget 2023,

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2023 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 1.581.280 € et à 23.700 € en investissement,
- autorise le Président à signer tout acte, convention et marché s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM - SYCOPARC (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25670069100015

POSTE COMPTABLE : SGC SARRE UNION

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : SYCOPARC (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	64
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	65
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	69
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	70
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	71
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	73
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	74
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	75
A4 - Etat des provisions	76
A5 - Etalement des provisions	77
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	78
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	79
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	80
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	81

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	82
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	83
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	84
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	85
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	86
B1.6 - Etat des engagements reçus	87
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	88
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	89
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	90
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	91

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	92
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	96
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	97
C3.2 - Liste des établissements publics créés	98
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	99
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	100

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	101
D2 - Arrêté et signatures	102

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SYCOPARC SYCOPARC	BP 2023
-------------------	------------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	86000
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 557 580,00	1 557 580,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 557 580,00	1 557 580,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	23 700,00	23 700,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		23 700,00	23 700,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 581 280,00	1 581 280,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 621 217,43	0,00	272 730,00	272 730,00	272 730,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 558 455,41	0,00	1 178 350,00	1 178 350,00	1 178 350,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	106 730,02	0,00	74 800,00	74 800,00	74 800,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 286 402,86	0,00	1 525 880,00	1 525 880,00	1 525 880,00
66	Charges financières	20 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
67	Charges exceptionnelles	47 255,17	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 353 658,03	0,00	1 533 880,00	1 533 880,00	1 533 880,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	24 500,00		23 700,00	23 700,00	23 700,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	107 863,13		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		132 363,13		23 700,00	23 700,00	23 700,00
TOTAL		4 486 021,16	0,00	1 557 580,00	1 557 580,00	1 557 580,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 557 580,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	23 621,98	0,00	14 800,00	14 800,00	14 800,00
70	Produits services, domaine et ventes div	516 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 048 870,03	0,00	1 514 980,00	1 514 980,00	1 514 980,00
75	Autres produits de gestion courante	29 319,00	0,00	27 800,00	27 800,00	27 800,00
Total des recettes de gestion courante		5 618 551,01	0,00	1 557 580,00	1 557 580,00	1 557 580,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 618 551,01	0,00	1 557 580,00	1 557 580,00	1 557 580,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	22 653,99		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		22 653,99		0,00	0,00	0,00
TOTAL		5 641 205,00	0,00	1 557 580,00	1 557 580,00	1 557 580,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 557 580,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	23 700,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

SYCOPARC - SYCOPARC - BP - 2023

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	231 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	68 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	53 377,10	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	89 394,10	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	443 011,20	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 524 500,00	0,00	23 700,00	23 700,00	23 700,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	140 837,81		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 665 337,81	0,00	23 700,00	23 700,00	23 700,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 108 349,01	0,00	23 700,00	23 700,00	23 700,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	22 653,99		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	22 653,99		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	3 131 003,00	0,00	23 700,00	23 700,00	23 700,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 700,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	303 146,17	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 143,31	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	318 289,48	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	13 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	13 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	331 889,48	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	24 500,00		23 700,00	23 700,00	23 700,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	107 863,13		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	132 363,13		23 700,00	23 700,00	23 700,00

SYCOPARC - SYCOPARC - BP - 2023

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	464 252,61	0,00	23 700,00	23 700,00	23 700,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
--	--	--	--	--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					23 700,00
---	--	--	--	--	-----------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	23 700,00
--	-----------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	272 730,00		272 730,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 178 350,00		1 178 350,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	74 800,00		74 800,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	8 000,00	0,00	8 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		23 700,00	23 700,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 533 880,00	23 700,00	1 557 580,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 557 580,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	23 700,00	0,00	23 700,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		23 700,00	0,00	23 700,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 700,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	14 800,00		14 800,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	1 514 980,00		1 514 980,00
75	Autres produits de gestion courante	27 800,00	0,00	27 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 557 580,00	0,00	1 557 580,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 557 580,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		23 700,00	23 700,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	23 700,00	23 700,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 700,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 621 217,43	272 730,00	272 730,00
60611	Eau et assainissement	750,00	750,00	750,00
60612	Energie - Electricité	17 760,00	40 000,00	40 000,00
60621	Combustibles	32 846,45	45 000,00	45 000,00
60622	Carburants	14 100,00	12 000,00	12 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	300,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	1 700,00	700,00	700,00
60632	Fournitures de petit équipement	62 833,88	2 000,00	2 000,00
60636	Vêtements de travail	1 074,10	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	8 320,00	4 000,00	4 000,00
6068	Autres matières et fournitures	58 310,00	1 500,00	1 500,00
611	Contrats de prestations de services	658 946,47	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	1 095,46	500,00	500,00
6135	Locations mobilières	17 500,00	2 500,00	2 500,00
61521	Entretien terrains	10 000,00	1 000,00	1 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2 500,00	2 500,00	2 500,00
61551	Entretien matériel roulant	10 452,36	6 000,00	6 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 200,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	43 562,00	40 000,00	40 000,00
6161	Multirisques	13 600,00	11 000,00	11 000,00
617	Etudes et recherches	133 200,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	10 900,00	12 000,00	12 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	8 920,00	6 000,00	6 000,00
6188	Autres frais divers	54 211,52	5 500,00	5 500,00
6228	Divers	150 145,15	800,00	800,00
6231	Annonces et insertions	6 730,00	330,00	330,00
6236	Catalogues et imprimés	131 839,04	2 000,00	2 000,00
6238	Divers	28 200,00	1 000,00	1 000,00
6247	Transports collectifs	5 100,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	15 124,00	6 000,00	6 000,00
6256	Missions	47 582,00	17 000,00	17 000,00
6257	Réceptions	14 000,00	6 000,00	6 000,00
6261	Frais d'affranchissement	9 920,00	6 000,00	6 000,00
6262	Frais de télécommunications	13 395,00	15 300,00	15 300,00
627	Services bancaires et assimilés	1 200,00	1 200,00	1 200,00
6281	Concours divers (cotisations)	25 600,00	23 500,00	23 500,00
6284	Redevances pour services rendus	600,00	500,00	500,00
6288	Autres services extérieurs	1 550,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	150,00	150,00	150,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 558 455,41	1 178 350,00	1 178 350,00
6218	Autre personnel extérieur	18 100,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 484,00	3 300,00	3 300,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	32 960,00	14 400,00	14 400,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 100,00	2 000,00	2 000,00
6411	Personnel titulaire	808 600,00	532 600,00	532 600,00
6413	Personnel non titulaire	902 800,00	267 100,00	267 100,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	370 320,00	141 000,00	141 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	252 730,00	151 000,00	151 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	37 550,00	10 600,00	10 600,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	41 742,00	22 650,00	22 650,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	8 400,00	2 700,00	2 700,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	7 587,41	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 150,00	3 000,00	3 000,00
6488	Autres charges	56 932,00	28 000,00	28 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	106 730,02	74 800,00	74 800,00
6531	Indemnités	56 500,00	59 200,00	59 200,00
6532	Frais de mission	2 500,00	2 000,00	2 000,00
6533	Cotisations de retraite	7 500,00	7 800,00	7 800,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,02	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	40 225,00	5 800,00	5 800,00
65888	Autres	5,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		4 286 402,86	1 525 880,00	1 525 880,00
66	Charges financières (b)	20 000,00	8 000,00	8 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 000,00	8 000,00	8 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	47 255,17	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	47 255,17	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		4 353 658,03	1 533 880,00	1 533 880,00
023	Virement à la section d'investissement	24 500,00	23 700,00	23 700,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	107 863,13	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	107 863,13	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		132 363,13	23 700,00	23 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		132 363,13	23 700,00	23 700,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 486 021,16	1 557 580,00	1 557 580,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 557 580,00
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	23 621,98	14 800,00	14 800,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	9 321,98	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	14 300,00	14 800,00	14 800,00
70	Produits services, domaine et ventes div	516 740,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	515 300,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	1 440,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 048 870,03	1 514 980,00	1 514 980,00
74718	Autres participations Etat	885 266,75	167 500,00	167 500,00
7472	Participat° Régions	986 404,25	525 530,00	525 530,00
7473	Participat° Départements	417 950,00	387 500,00	387 500,00
74748	Participat° Autres communes	357 930,00	264 150,00	264 150,00
74758	Participat° Autres groupements	203 100,00	123 050,00	123 050,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	463 298,80	35 000,00	35 000,00
7478	Participat° Autres organismes	1 731 920,23	8 250,00	8 250,00
7488	Autres attributions et participations	3 000,00	4 000,00	4 000,00
75	Autres produits de gestion courante	29 319,00	27 800,00	27 800,00
752	Revenus des immeubles	7 800,00	13 800,00	13 800,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	21 519,00	14 000,00	14 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		5 618 551,01	1 557 580,00	1 557 580,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		5 618 551,01	1 557 580,00	1 557 580,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	22 653,99	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	22 653,99	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		22 653,99	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 641 205,00	1 557 580,00	1 557 580,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 557 580,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	231 840,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	186 240,00	0,00	0,00
2032	Frais de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	45 600,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	68 400,00	0,00	0,00
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	68 400,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	53 377,10	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	-33 581,25	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	118 332,52	0,00	0,00
2184	Mobilier	7 550,75	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	-38 924,92	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	89 394,10	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	42 402,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	20 010,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	26 982,10	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		443 011,20	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 524 500,00	23 700,00	23 700,00
1641	Emprunts en euros	2 524 500,00	23 700,00	23 700,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	140 837,81	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 665 337,81	23 700,00	23 700,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 108 349,01	23 700,00	23 700,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	22 653,99	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	22 653,99	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	22 653,99	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		22 653,99	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 131 003,00	23 700,00	23 700,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 700,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	303 146,17	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	30 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	57 672,84	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	180 440,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	-5 500,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	40 533,33	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 143,31	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	15 143,31	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		318 289,48	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 600,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	13 600,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		13 600,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		331 889,48	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	24 500,00	23 700,00	23 700,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	107 863,13	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	21 650,84	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	16 696,68	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	46 396,31	0,00	0,00
28184	Mobilier	13 539,89	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	9 579,41	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		132 363,13	23 700,00	23 700,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		132 363,13	23 700,00	23 700,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		464 252,61	23 700,00	23 700,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 700,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 028 (1)
LIBELLE : INTERREG 4 ATELIER CHATAIGNE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
13221		0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 036 (1)
LIBELLE : RESIDENCES ARCHITEC ET PAYSAG

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2032	Frais de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 082 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT COMBLES

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 100 (1)
LIBELLE : MATERIEL INFORMATIQUE MUT ARCHI**

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 105 (1)
LIBELLE : MATERIEL SIGNALÉTIQUE ET VELO ELEC RN BITCHE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 107 (1)
LIBELLE : AMI TVB TORNADE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 115 (1)
LIBELLE : CREATION SITE INTERNET MAISON EAU RIVIERE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
13221		0,00	0,00
13222		0,00	0,00
13231		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 118 (1)
LIBELLE : ARCHIVAGE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
13221		0,00	0,00
13222		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 126 (1)
LIBELLE : PLAN PAYSAGE ECO COMPTEURS ET FENETRES

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 128 (1)
LIBELLE : REALISATION RESIDENCES ARCHITEC PARCS

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 132 (1)
LIBELLE : INFRASTRUCTURES VALORISATION PAYSAGE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 134 (1)
LIBELLE : ACCOMP CREATION INFRASTC PLEINE NATURE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 136 (1)
LIBELLE : MATERIEL INFORMATIQUE 2021**

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 160 (1)
LIBELLE : ETUDE THERMIQUE REAMENAGEMENT CHATEAU

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 200 (1)
LIBELLE : EVALUATION CHARTE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
13221		0,00	0,00
13222		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2020 (1)
LIBELLE : INVESTISSEMENT 2020

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2023312 (1)
LIBELLE : ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE 2023

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2522 (1)
LIBELLE : ACTUALISATION SITE INTERNET ECO RENOVER

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 302 (1)
LIBELLE : REGIE SON ECLAIRAGE MAISON DU PARC

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
132221		0,00	0,00
132222		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 320 (1)
LIBELLE : ETUDE RENOVATION CHATEAU

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13221		0,00	0,00
13222		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 34221 (1)
LIBELLE : ETUDES IMPLANTATIONS ET MOE ABRIS RIS GR53

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
13221		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 34222 (1)
LIBELLE : ETUDES IMPLANTATION MOE FENETRES PAYSAGE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 34223 (1)
LIBELLE : ETUDE AMEN OBERSVATOIRE ET SCENO STURZELBRONN

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 34224 (1)
LIBELLE : ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE 2022

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3522 (1)
LIBELLE : SUBVT RESIDENCES ARCHI ET PAYS 2022

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 417 (1)
LIBELLE : ETUDE STRATEGIE COMMUNICATION PARC

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13221		0,00	0,00
13222		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 526 (1)
LIBELLE : ACHAT FIREWALL ET FRAIS INSTALLATION

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13222		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 547 (1)
LIBELLE : DIVERS

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 548 (1)
LIBELLE : DIVERS

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
13212		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 585 (1)
LIBELLE : ETUDE SONDRAGE SOL ENTREE CHATEAU

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13218		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 599 (1)
LIBELLE : REAMENAGEMENT CHATEAU

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 617 (1)
LIBELLE : LIFE BIOCORRIDOR

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 626 (1)
LIBELLE : SYSTEME INFORMATIQUE PARC ET SAUVEGARDES

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 656 (1)
LIBELLE : ETUDE SECURITE SIS**

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 717 (1)
LIBELLE : MISE EN SECURITE SIS

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
132221		0,00	0,00
132222		0,00	0,00
13231		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 737 (1)
LIBELLE : ACQUISITIONS FONCIERES LIFE BIOCORRIDOR B2

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 738 (1)
LIBELLE : ACQUISITIONS INVESTISSEMENT 2017

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 812 (1)
LIBELLE : INVESTISSEMENTS 2018

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 901 (1)
LIBELLE : BD INV COLL MUSEES PHALSBURG MEISENTHA

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
13218		0,00	0,00
13222		0,00	0,00
132222		0,00	0,00
13232		0,00	0,00
1324	Subv. non transf. Communes	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 902 (1)

**LIBELLE : INVESTISSEMENT 2019 SIS 2 PARC ARCHITEC SIS PARC SIS 2 PARC ARCHITEC SIS PARC
INVESTISSEMENT 2019 INVESTISSEMENT 2019 SIS 2 PARC ARCHITEC SIS PARC**

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
13221		0,00	0,00
13222		0,00	0,00
132221		0,00	0,00
132222		0,00	0,00
13231		0,00	0,00
13232		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 956 (1)
LIBELLE : MUSEE VIRTUEL EVOLUTION MISE LIGNE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
13218		0,00	0,00
13221		0,00	0,00
13222		0,00	0,00
132221		0,00	0,00
132222		0,00	0,00
13231		0,00	0,00
13232		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 980 (1)
LIBELLE : TRAVAUX REAMENAGEMENT SALLE JERRY HANS

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13221		0,00	0,00
13222		0,00	0,00
132221		0,00	0,00
132222		0,00	0,00
13231		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
9622513392A	29/10/2022	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
2000000000227845	26/01/2018	2 500 000,00	2 500 000,00	1 354,17	0,00	2 500 000,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		3 400 000,00	2 500 000,00	1 354,17	0,00	2 500 000,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					500 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					500 000,00									
96290823397	CREDIT AGRICOLE	24/03/2020	02/04/2020	30/06/2020	500 000,00	F		0,830	0,830		T	C	N	-
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

SYCOPARC - SYCOPARC - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					500 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		436 066,76					23 612,26	3 545,99	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		436 066,76					23 612,26	3 545,99	0,00	0,00
96290823397	N	0,00	-	436 066,76	17,00	F	0,000		23 612,26	3 545,99	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		436 066,76					23 612,26	3 545,99	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0,00 €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	MOBILIER	10	03/12/2011
L	VEHICULES	7	03/12/2011
L	MATERIEL INFORMATIQUE	5	03/12/2011
L	FRAIS D ETUDES NON SUIVIES DE REALISATION	5	03/12/2011
L	LOGICIELS	3	03/12/2011
L	MATERIEL DIVERS	10	03/12/2011

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		23 700,00	I 23 700,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		23 700,00	23 700,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	23 700,00	23 700,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	23 700,00	0,00	0,00	23 700,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		23 700,00	III 23 700,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		23 700,00	23 700,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	23 700,00	23 700,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	23 700,00	0,00	0,00	0,00	23 700,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	23 700,00
Ressources propres disponibles	IV	23 700,00
Solde	V = IV – II (6)	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	23 612,26
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	23 612,26
Recettes réelles de fonctionnement	II	1 557 580,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	1,52

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574	Subvention 2023	Subvention 2023	GROUPEMENT ACTION SOCIALE DU BAS-RHIN	Association	5 200,00
6574	Subventions 2023	Subventions 2023	Diverses associations	Association	600,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses	0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		17,00	0,00	17,00	11,00	6,00	17,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ATTACHE	A	7,00	0,00	7,00	4,00	3,00	7,00
ATTACHE NT	A	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
DGS TITULAIRE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		18,00	0,50	18,50	11,00	7,50	18,50
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
INGENIEUR	A	10,00	0,50	10,50	8,00	2,50	10,50
INGENIEUR NT	A	5,00	0,00	5,00	0,00	5,00	5,00
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		3,50	0,00	3,50	0,50	3,00	3,50
ATTACHE CONSERVATION PATRIMOINE	A	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
ATTACHE DE CONSERVATION	A	0,50	0,00	0,50	0,50	0,00	0,50
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		38,50	0,50	39,00	22,50	16,50	39,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	419,00	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
ATTACHE	A	ADM	778,00	0,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée
ATTACHE	A	ADM	821,00	0,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée
ATTACHE	A	ADM	732,00	0,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée
ATTACHE CONSERVATION PATRIMOINE	A	CULT	611,00	0,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée
ATTACHE CONSERVATION PATRIMOINE	A	CULT	499,00	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
ATTACHE NT	A	ADM	567,00	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
INGENIEUR	A	TECH	646,00	0,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée
INGENIEUR	A	TECH	484,00	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
INGENIEUR	A	TECH	739,00	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
INGENIEUR NT	A	TECH	611,00	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
INGENIEUR NT	A	TECH	518,00	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
INGENIEUR NT	A	TECH	565,00	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	401,00	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPIC, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

SYCOPARC - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES - D2

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 58

VOTES :

Pour 58

Contre -

Abstentions -

Date de convocation : 27/01/2023

Présenté par Michaël WEBER, Président




A Lichtenberg, le 11 février 2023


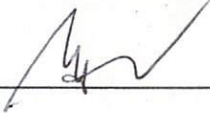

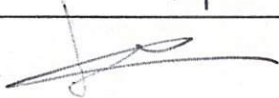
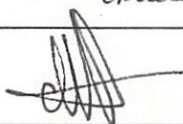

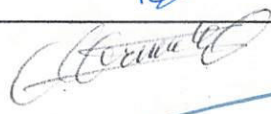
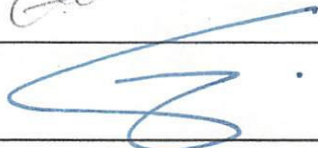


Michaël WEBER, Président

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire

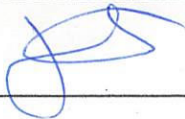
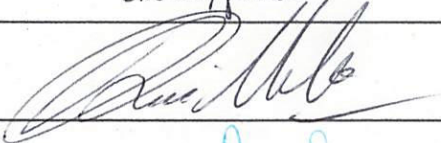

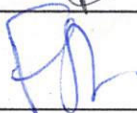



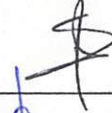


A Lichtenberg, le 11 février 2023

Les membres du Comité Syndical,

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	
BERRON Jean-Claude	excusé, pouvoir
BRASTENHOFER Aude	
BRUPPACHER Frédéric	
BUFFA Jean-Claude	excusé, pouvoir
DOH Véronique	excusé
EHRSTEIN Nathalie	excusé, pouvoir
FRAIN Georges-Michel	
FRIEDERICH Cindy	excusé, pouvoir
GLAD Jacqueline	excusé
GUILLIER Anne	excusé, pouvoir
Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20230211-CS110223DELIB14-BF Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023 HELMER Jacques	excusé, pouvoir

HILT Patrice	excuse, pouvoir
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KENNEL Guy-Dominique	excuse
KERN Viviane	excuse, pouvoir
KLIPFEL Christian	
KOCHERT Stéphanie	excuse, pouvoir
LEDIG Evelyne	
LEHMANN Marie-Paule	excuse, pouvoir
LENHARD Antoine	excuse, pouvoir
MADELEINE Véronique	excuse
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENSTURM Nicole	excuse, pouvoir
MULLER Mathieu	

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB14-BF
Date de transmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	excuse, pouvoir
REICHHELD Patrick	
SANDER Anne	A. Sander
SCHMITT André	
STAATH Freddy	
SUCK David	excuse, pouvoir
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	excuse, pouvoir
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	
WEIL Serge	
WEY Joëlle	
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
ZINGRAFF Marc	excuse, pouvoir

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président du Sycoparc, compte tenu de la transmission en Préfecture le 15/02/2023 et de la publication le 16/02/2023



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB14-BF
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 34

Nombre de voix pouvoirs : 24

Etaient présents : Mmes LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, SANDER, WAECHTER, WEY, MM. BALL, BRUPPACHER, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, KLIPFEL, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, FRIEDERICH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, LEHMANN, MUCKENSTURM, MM. BERRON, BUFFA, HELMER, HILT, LENHARD, PFEFFER, SUCK, WAHL, ZINGRAFF.

OBJET : Budget primitif 2023 - Budget annexe « Festival Jazz »

Voix : 58

Pour : 57

Contre : 1

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la délibération du Comité Syndical en date du 9 mars 2013 relative à la création d'un budget annexe « Festival du Jazz »,

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve le budget primitif 2023 « Festival de Jazz » s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 392.400 €,
- charge le Président de solliciter les participations financières de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre, de la Commune de La Petite-Pierre, ainsi que tous les autres financeurs potentiels,
- autorise le Président à signer tout acte, convention et marché s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM - SYCOPARC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE SYCOPARC (2)

Numéro SIRET : 25670069100031

POSTE COMPTABLE : SGC SARRE UNION

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : SYCOPARC FESTIVAL DU JAZZ (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	21
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	22
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	26
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	27
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	28
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	30
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	31
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	32
A4 - Etat des provisions	33
A5 - Etalement des provisions	34
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	35
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	36
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	37
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	38

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	39
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	40
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	41
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	42
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	43
B1.6 - Etat des engagements reçus	44
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	45
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	46
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	47
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	48

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	49
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	51
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	52
C3.2 - Liste des établissements publics créés	53
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	54
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	55

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	56
D2 - Arrêté et signatures	57

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SYCOPARC SYCOPARC FESTIVAL DU JAZZ	BP 2023
-------------------	---	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	392 400,00	392 400,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		392 400,00	392 400,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	392 400,00	392 400,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	341 826,00	0,00	329 300,00	329 300,00	329 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	86 278,10	0,00	62 500,00	62 500,00	62 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		428 104,10	0,00	391 800,00	391 800,00	391 800,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	600,00	600,00	600,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		428 104,10	0,00	392 400,00	392 400,00	392 400,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		428 104,10	0,00	392 400,00	392 400,00	392 400,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	392 400,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	3 812,05	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	178 870,39	0,00	172 000,00	172 000,00	172 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	227 146,00	0,00	219 800,00	219 800,00	219 800,00
75	Autres produits de gestion courante	800,00	0,00	600,00	600,00	600,00
Total des recettes de gestion courante		410 628,44	0,00	392 400,00	392 400,00	392 400,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		410 628,44	0,00	392 400,00	392 400,00	392 400,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		410 628,44	0,00	392 400,00	392 400,00	392 400,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	392 400,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

SYCOPARC - SYCOPARC FESTIVAL DU JAZZ - BP - 2023

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00

SYCOPARC - SYCOPARC FESTIVAL DU JAZZ - BP - 2023

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
--	--	--	--	--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					0,00
---	--	--	--	--	------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	329 300,00		329 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	62 500,00		62 500,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	600,00	0,00	600,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		392 400,00	0,00	392 400,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	392 400,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	172 000,00		172 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	219 800,00		219 800,00
75	Autres produits de gestion courante	600,00	0,00	600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		392 400,00	0,00	392 400,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	392 400,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	341 826,00	329 300,00	329 300,00
60622	Carburants	2 100,00	2 600,00	2 600,00
60631	Fournitures d'entretien	300,00	200,00	200,00
60632	Fournitures de petit équipement	200,00	100,00	100,00
6064	Fournitures administratives	180,00	200,00	200,00
6068	Autres matières et fournitures	800,00	350,00	350,00
611	Contrats de prestations de services	159 000,00	199 200,00	199 200,00
6132	Locations immobilières	800,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	57 970,00	17 090,00	17 090,00
61551	Entretien matériel roulant	600,00	500,00	500,00
6161	Multirisques	2 500,00	1 010,00	1 010,00
6182	Documentation générale et technique	300,00	300,00	300,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 250,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	28 550,00	18 500,00	18 500,00
6228	Divers	7 600,00	8 330,00	8 330,00
6231	Annonces et insertions	5 346,00	3 950,00	3 950,00
6236	Catalogues et imprimés	15 600,00	22 910,00	22 910,00
6251	Voyages et déplacements	14 500,00	0,00	0,00
6256	Missions	900,00	2 000,00	2 000,00
6257	Réceptions	10 600,00	25 350,00	25 350,00
6261	Frais d'affranchissement	3 500,00	1 700,00	1 700,00
6281	Concours divers (cotisations)	230,00	1 010,00	1 010,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	29 000,00	24 000,00	24 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	86 278,10	62 500,00	62 500,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	81 250,00	56 500,00	56 500,00
6218	Autre personnel extérieur	668,10	1 000,00	1 000,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	5 000,00	5 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 300,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 300,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	1 760,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		428 104,10	391 800,00	391 800,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	600,00	600,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	600,00	600,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		428 104,10	392 400,00	392 400,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		428 104,10	392 400,00	392 400,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	392 400,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

SYCOPARC - SYCOPARC FESTIVAL DU JAZZ - BP - 2023

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	3 812,05	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	3 812,05	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	178 870,39	172 000,00	172 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	177 370,39	170 000,00	170 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 500,00	2 000,00	2 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	227 146,00	219 800,00	219 800,00
74718	Autres participations Etat	20 000,00	20 000,00	20 000,00
7472	Participat° Régions	80 000,00	80 000,00	80 000,00
7473	Participat° Départements	10 000,00	10 000,00	10 000,00
74748	Participat° Autres communes	5 000,00	5 000,00	5 000,00
74758	Participat° Autres groupements	7 500,00	12 500,00	12 500,00
7478	Participat° Autres organismes	8 000,00	14 000,00	14 000,00
7488	Autres attributions et participations	96 646,00	78 300,00	78 300,00
75	Autres produits de gestion courante	800,00	600,00	600,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	800,00	600,00	600,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		410 628,44	392 400,00	392 400,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		410 628,44	392 400,00	392 400,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		410 628,44	392 400,00	392 400,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	392 400,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

SYCOPARC - SYCOPARC FESTIVAL DU JAZZ - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

SYCOPARC - SYCOPARC FESTIVAL DU JAZZ - BP - 2023

- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0,00 €	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV – II (6) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	392 400,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses
		0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
ATTACHE	A	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ATTACHE	A	ADM	653,00	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

SYCOPARC - FESTIVAL DU JAZZ - BUDGET PRIMITIF 2023

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES - D2

Nombre de membres en exercice : 49
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de suffrages exprimés : 58
 VOTES :

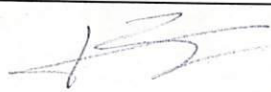


Pour 57
 Contre 1
 Abstentions -

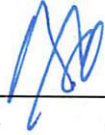


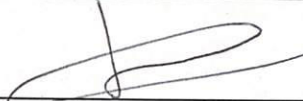
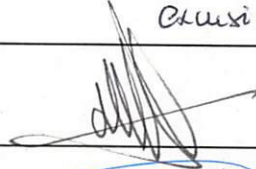

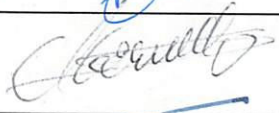
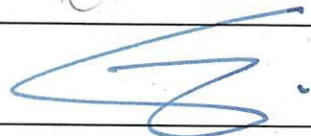

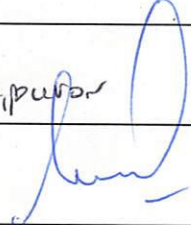
Date de convocation : 27/01/2023


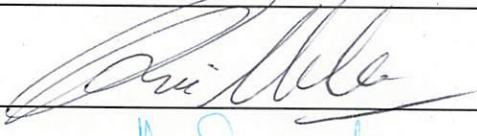
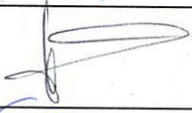
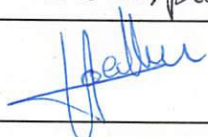
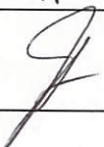

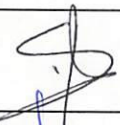


Présenté par Michaël WEBER, Président
 A Lichtenberg, le 11 février 2023
 Michaël WEBER, Président

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire
 A Lichtenberg, le 11 février 2023

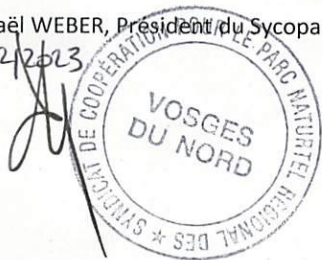
Les membres du Comité Syndical,

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	
BERRON Jean-Claude	excuse, pouvoir
BRASTENHOFER Aude	
BRUPPACHER Frédéric	
BUFFA Jean-Claude	excuse, pouvoir
DOH Véronique	excuse
EHRSTEIN Nathalie	excuse, pouvoir
FRAIN Georges-Michel	
FRIEDERICH Cindy	excuse, pouvoir
GLAD Jacqueline	excuse
GUILLIER Anne	excuse, pouvoir
Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20230211-CS110223DELIB16-BF Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023 HELMER Jacques	excuse, pouvoir

HILT Patrice	excusi, pouvoir
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KENNEL Guy-Dominique	excusi
KERN Viviane	excusée, pouvoir
KLIPFEL Christian	
KOCHERT Stéphanie	excusi, pouvoir
LEDIG Evelyne	
LEHMANN Marie-Paule	excusi, pouvoir
LENHARD Antoine	excusi, pouvoir
MADELEINE Véronique	excusi
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENSTURM Nicole	excusi, pouvoir
MULLER Mathieu	
<p>Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20230211-CS1 10223DELIB16-BF Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de dépôt en préfecture : 15/02/2023</p>	

PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	exclus, pouvoir
REICHHELD Patrick	
SANDER Anne	A Sander
SCHMITT André	
STAATH Freddy	FS
SUCK David	exclus, pouvoir
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	exclus, pouvoir
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	
WEIL Serge	
WEY Joëlle	
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
ZINGRAFF Marc	exclus pouvoir

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président du Sycoparc, compte tenu de la transmission en Préfecture le 15/02/2023 et de la publication le 16/02/2023



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB16-BF
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 34

Nombre de voix pouvoirs : 24

Etaient présents : Mmes LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, SANDER, WAECHTER, WEY, MM. BALL, BRUPPACHER, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, KLIPFEL, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, FRIEDERICH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, LEHMANN, MUCKENSTURM, MM. BERRON, BUFFA, HELMER, HILT, LENHARD, PFEFFER, SUCK, WAHL, ZINGRAFF.

OBJET : Budget primitif 2023 - Budget annexe « Conservation des Musées »

Voix : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, et notamment les articles 3, 14 et 15,
VU la délibération du Comité Syndical du 9 novembre 2013 décidant la mise en place d'un budget annexe pour le service « Conservation des musées »,

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve le budget de fonctionnement de base pour 2023 s'élevant en dépenses et en recettes à la somme 244.165 €,
- fixe la part à répartir entre les membres de ce service à 180.365 €, la répartition se faisant conformément à l'article 15 des statuts,
- charge le Président de solliciter les participations financières de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Collectivité Européenne d'Alsace et des financeurs potentiels,
- autorise le Président à signer tout acte, convention et marché s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

CONSERVATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

Article 15 des statuts

Participations 2023						
EQUIPEMENTS		Total 2023	Total 2020, 2021 et 2022	Répartition 2019	Différence 2022- 2023	
Meisenthal	1	Maison du Verre et du Cristal	18 036,5 €	17 125 €	15 976 €	912 €
Phalsbourg	1	Musée Militaire et Erkmann-Chatrian	18 036,5 €	17 125 €	18 507 €	912 €
Bouxwiller	1	Musée du Pays de Hanau	18 036,5 €	17 125 €	17 716 €	912 €
Merkwiller-Pechelbronn	1	Musée Français du Pétrole	18 036,5 €	17 125 €	13 906 €	912 €
Pfaffenhoffen	1	Musée de l'Image Populaire	18 036,5 €	17 125 €	15 779 €	912 €
Reichshoffen	1	Musée Historique et industriel-musée du Fer	18 036,5 €	17 125 €	19 202 €	912 €
Sarre-Union	1	Musée Régional de l'Alsace-Bossue	18 036,5 €	17 125 €	15 780 €	912 €
Wissembourg	1	Musée Westercamp	18 036,5 €	17 125 €	22 114 €	912 €
Woerth	1	Musée de la Bataille du 6 Août 1870	18 036,5 €	17 125 €	14 706 €	912 €
Niederbronn	1	Maison de l'Archéologie	18 036,5 €	17 125 €	18 074 €	912 €
TOTAL			180 365 €	171 250 €	171 760 €	9 120 €
Budget total			244 165 €			5,32%
Part CEA			30 000 €			
Part Dépt 57			0 €			
Autres			2 300 €			
40% sur 1/2 régie			31 500 €			
Montant à répartir			180 365 €			

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM - SYCOPARC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE SYCOPARC (2)

Numéro SIRET : 25670069100049

POSTE COMPTABLE : SGC SARRE UNION

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : SYCOPARC CONSERVATION MUSEES (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	21
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	22
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	26
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	27
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	28
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	30
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	31
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	32
A4 - Etat des provisions	33
A5 - Etalement des provisions	34
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	35
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	36
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	37
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	38

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	39
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	40
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	41
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	42
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	43
B1.6 - Etat des engagements reçus	44
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	45
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	46
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	47
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	48

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	49
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	51
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	52
C3.2 - Liste des établissements publics créés	53
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	54
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	55

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	56
D2 - Arrêté et signatures	57

SYCOPARC - SYCOPARC CONSERVATION MUSEES - BP - 2023

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SYCOPARC SYCOPARC CONSERVATION MUSEES	BP 2023
-------------------	--	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	244 165,00	244 165,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		244 165,00	244 165,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	244 165,00	244 165,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	45 990,00	0,00	48 390,00	48 390,00	48 390,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	228 400,00	0,00	195 025,00	195 025,00	195 025,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	750,00	0,00	750,00	750,00	750,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		275 140,00	0,00	244 165,00	244 165,00	244 165,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		275 140,00	0,00	244 165,00	244 165,00	244 165,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		275 140,00	0,00	244 165,00	244 165,00	244 165,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	244 165,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	34 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	221 130,92	0,00	244 165,00	244 165,00	244 165,00
75	Autres produits de gestion courante	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		258 240,92	0,00	244 165,00	244 165,00	244 165,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		258 240,92	0,00	244 165,00	244 165,00	244 165,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		258 240,92	0,00	244 165,00	244 165,00	244 165,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	244 165,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

SYCOPARC - SYCOPARC CONSERVATION MUSEES - BP - 2023

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
--	--	--	--	--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					0,00
---	--	--	--	--	------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	48 390,00		48 390,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	195 025,00		195 025,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	750,00		750,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		244 165,00	0,00	244 165,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	244 165,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	244 165,00		244 165,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		244 165,00	0,00	244 165,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	244 165,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	45 990,00	48 390,00	48 390,00
60611	Eau et assainissement	90,00	90,00	90,00
60612	Energie - Electricité	2 000,00	5 300,00	5 300,00
60621	Combustibles	2 200,00	6 000,00	6 000,00
60622	Carburants	500,00	1 500,00	1 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 700,00	500,00	500,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	700,00	700,00
6068	Autres matières et fournitures	800,00	200,00	200,00
6135	Locations mobilières	6 500,00	6 500,00	6 500,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	1 000,00	1 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	11 300,00	10 500,00	10 500,00
6161	Multirisques	300,00	300,00	300,00
6182	Documentation générale et technique	700,00	500,00	500,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 800,00	800,00	800,00
6188	Autres frais divers	400,00	100,00	100,00
6236	Catalogues et imprimés	200,00	200,00	200,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	500,00	500,00
6256	Missions	10 500,00	10 500,00	10 500,00
6257	Réceptions	800,00	300,00	300,00
6261	Frais d'affranchissement	800,00	500,00	500,00
6262	Frais de télécommunications	1 600,00	1 600,00	1 600,00
6281	Concours divers (cotisations)	800,00	800,00	800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	228 400,00	195 025,00	195 025,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	223 800,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	550,00	550,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	2 400,00	2 400,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	375,00	375,00
6411	Personnel titulaire	135 500,00	129 000,00	129 000,00
6413	Personnel non titulaire	-135 500,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	16 500,00	16 500,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	34 700,00	34 700,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	5 700,00	5 700,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	700,00	700,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	500,00	500,00
6488	Autres charges	4 600,00	4 600,00	4 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	750,00	750,00	750,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	750,00	750,00	750,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		275 140,00	244 165,00	244 165,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		275 140,00	244 165,00	244 165,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		275 140,00	244 165,00	244 165,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				244 165,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	34 810,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	34 810,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	221 130,92	244 165,00	244 165,00
74718	Autres participations Etat	11 280,00	22 800,00	22 800,00
7473	Participat° Départements	30 000,00	30 000,00	30 000,00
74748	Participat° Autres communes	137 000,00	144 292,00	144 292,00
74758	Participat° Autres groupements	42 850,92	47 073,00	47 073,00
75	Autres produits de gestion courante	2 300,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	2 300,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		258 240,92	244 165,00	244 165,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		258 240,92	244 165,00	244 165,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		258 240,92	244 165,00	244 165,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	244 165,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

SYCOPARC - SYCOPARC CONSERVATION MUSEES - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

SYCOPARC - SYCOPARC CONSERVATION MUSEES - BP - 2023

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0,00 €	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV – II (6) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574	Subvention 2023	Subvention 2023	GROUPEMENT ACTION SOCIALE DU BAS-RHIN	Association	750,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses	0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE	A	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	2,50	2,50	2,50	0,00	2,50
ATTACHE DE CONSERVATION	A	0,00	2,50	2,50	2,50	0,00	2,50
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	3,50	3,50	3,50	0,00	3,50

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

SYCOPARC - CONSERVATION DES MUSEES - BUDGET PRIMITIF 2023

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES - D2

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 58

VOTES :

Pour 58

Contre -

Abstentions -

Date de convocation : 27/01/2023

Présenté par Michaël WEBER, Président


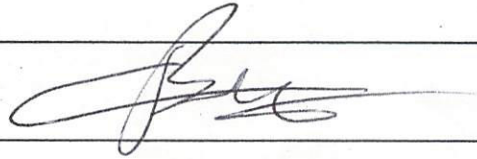

A Lichtenberg, le 11 février 2023

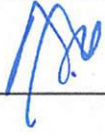
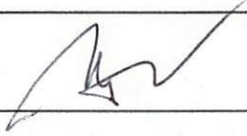

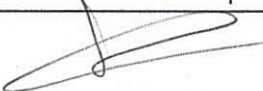

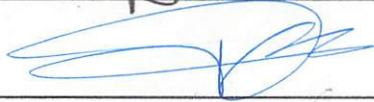
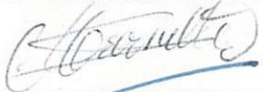
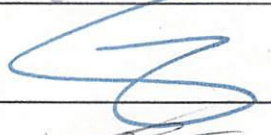

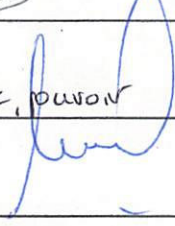
Michaël WEBER, Président

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire











A Lichtenberg, le 11 février 2023

Les membres du Comité Syndical,

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	excusé, pouvoir
BERRON Jean-Claude	
BRASTENHOFER Aude	
BRUPPACHER Frédéric	
BUFFA Jean-Claude	excusé, pouvoir
DOH Véronique	excusé
EHRSTEIN Nathalie	excusé, pouvoir
FRAIN Georges-Michel	
FRIEDERICH Cindy	excusé, pouvoir
GLAD Jacqueline	excusé
GUILLIER Anne	excusé, pouvoir
Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20230211-CS110223DELIB17-BF Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023 HELMER Jacques	excusé, pouvoir

HILT Patrice	excusé, pouvoir
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KENNEL Guy-Dominique	excusé
KERN Viviane	excusé, pouvoir
KLIPFEL Christian	
KOCHERT Stéphanie	excusé, pouvoir
LEDIG Evelyne	
LEHMANN Marie-Paule	excusé, pouvoir
LENHARD Antoine	excusé, pouvoir
MADELEINE Véronique	excusé
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENSTURM Nicole	excusé, pouvoir
MULLER Mathieu	

Accusé de réception en préfecture
067 256700691-20230211-CS110223DELIB17-BF
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	excusi, pouvoir
REICHHELD Patrick	 A. Sauder
SANDER Anne	
SCHMITT André	
STAATH Freddy	
SUCK David	excusi, pouvoir
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	excusi, pouvoir
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	
WEIL Serge	
WEY Joëlle	
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
ZINGRAFF Marc	excusi, pouvoir

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président du Sycoparc, compte tenu de la transmission en Préfecture le 15/02/2023 et de la publication le 16/02/2023



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB17-BE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 34

Nombre de voix pouvoirs : 24

Etaient présents : Mmes LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, SANDER, WAECHTER, WEY, MM. BALL, BRUPPACHER, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, KLIPFEL, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, FRIEDERICH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, LEHMANN, MUCKENSTURM, MM. BERRON, BUFFA, HELMER, HILT, LENHARD, PFEFFER, SUCK, WAHL, ZINGRAFF.

OBJET : Budget primitif 2023 - Budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière »

Voix : 58

Pour : 57

Contre : 1

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la délibération du Comité Syndical du 23 novembre 2002 décidant la mise en place d'un budget annexe pour la gestion de la Maison de l'Eau et de la Rivière,
VU le bail emphytéotique administratif et la convention d'application signés entre la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre et le SYCOPARC,

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve le budget primitif 2023 de la Maison de l'Eau et de la Rivière s'élevant en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 365.080 € et à 2.380 € en investissement,
- charge le Président de solliciter les participations financières de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- autorise le Président à signer tout acte, convention et marché s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM - SYCOPARC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE SYCOPARC (2)

Numéro SIRET : 25670069100023

POSTE COMPTABLE : SGC SARRE UNION

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : SYCOPARC MER (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	21
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	22
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	26
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	27
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	28
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	30
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	31
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	32
A4 - Etat des provisions	33
A5 - Etalement des provisions	34
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	35
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	36
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	37
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	38

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	39
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	40
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	41
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	42
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	43
B1.6 - Etat des engagements reçus	44
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	45
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	46
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	47
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	48

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	49
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	52
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	53
C3.2 - Liste des établissements publics créés	54
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	55
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	56

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	57
D2 - Arrêté et signatures	58

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SYCOPARC SYCOPARC MER	BP 2023
-------------------	----------------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	365 080,00	365 080,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		365 080,00	365 080,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 380,00	2 380,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		2 380,00	2 380,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	367 460,00	367 460,00
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	102 187,16	0,00	83 630,00	83 630,00	83 630,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	250 350,00	0,00	278 170,00	278 170,00	278 170,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	900,00	0,00	900,00	900,00	900,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		353 437,16	0,00	362 700,00	362 700,00	362 700,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	210,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		353 647,16	0,00	362 700,00	362 700,00	362 700,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	11 225,00		2 380,00	2 380,00	2 380,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 982,84		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		13 207,84		2 380,00	2 380,00	2 380,00
TOTAL		366 855,00	0,00	365 080,00	365 080,00	365 080,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	365 080,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	45 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	97 150,00	0,00	136 680,00	136 680,00	136 680,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	210 887,00	0,00	160 500,00	160 500,00	160 500,00
75	Autres produits de gestion courante	12 900,00	0,00	12 900,00	12 900,00	12 900,00
Total des recettes de gestion courante		365 937,00	0,00	365 080,00	365 080,00	365 080,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		365 937,00	0,00	365 080,00	365 080,00	365 080,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	918,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		918,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		366 855,00	0,00	365 080,00	365 080,00	365 080,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	365 080,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 380,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-----------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	380,00	380,00	380,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	380,00	380,00	380,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 000,00	0,00	2 380,00	2 380,00	2 380,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	918,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	918,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	4 918,00	0,00	2 380,00	2 380,00	2 380,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 380,00
---	-----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	607,19	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	607,19	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	607,19	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	11 225,00		2 380,00	2 380,00	2 380,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 982,84		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	13 207,84		2 380,00	2 380,00	2 380,00

SYCOPARC - SYCOPARC MER - BP - 2023

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	13 815,03	0,00	2 380,00	2 380,00	2 380,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 380,00
---	-----------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	2 380,00
--	-----------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	83 630,00		83 630,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	278 170,00		278 170,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	900,00		900,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		2 380,00	2 380,00
Dépenses de fonctionnement – Total		362 700,00	2 380,00	365 080,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	365 080,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	380,00	0,00	380,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 000,00	0,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		2 380,00	0,00	2 380,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 380,00
---	-----------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	55 000,00		55 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	136 680,00		136 680,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	160 500,00		160 500,00
75	Autres produits de gestion courante	12 900,00	0,00	12 900,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		365 080,00	0,00	365 080,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	365 080,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		2 380,00	2 380,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	2 380,00	2 380,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 380,00
---	-----------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	102 187,16	83 630,00	83 630,00
60611	Eau et assainissement	550,00	500,00	500,00
60612	Energie - Electricité	8 000,00	9 500,00	9 500,00
60618	Autres fournitures non stockables	19 000,00	24 000,00	24 000,00
60622	Carburants	300,00	150,00	150,00
60623	Alimentation	19 000,00	15 000,00	15 000,00
60631	Fournitures d'entretien	1 900,00	920,00	920,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	1 500,00	1 500,00
60636	Vêtements de travail	200,00	150,00	150,00
6064	Fournitures administratives	300,00	300,00	300,00
6068	Autres matières et fournitures	6 447,16	2 200,00	2 200,00
6132	Locations immobilières	1 850,00	1 760,00	1 760,00
6135	Locations mobilières	1 000,00	800,00	800,00
61521	Entretien terrains	4 000,00	1 500,00	1 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	7 300,00	2 000,00	2 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6156	Maintenance	9 000,00	9 500,00	9 500,00
6161	Multirisques	500,00	500,00	500,00
6182	Documentation générale et technique	200,00	200,00	200,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	750,00	750,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	400,00	400,00
6228	Divers	1 600,00	500,00	500,00
6231	Annonces et insertions	500,00	500,00	500,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	300,00	300,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	500,00	500,00
6256	Missions	4 500,00	4 000,00	4 000,00
6257	Réceptions	500,00	300,00	300,00
6261	Frais d'affranchissement	300,00	300,00	300,00
6262	Frais de télécommunications	2 500,00	2 000,00	2 000,00
6284	Redevances pour services rendus	500,00	500,00	500,00
6288	Autres services extérieurs	640,00	500,00	500,00
63512	Taxes foncières	1 200,00	1 200,00	1 200,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	400,00	400,00	400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	250 350,00	278 170,00	278 170,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	229 200,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	9 000,00	1 500,00	1 500,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	900,00	900,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	3 700,00	3 700,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	550,00	550,00
6411	Personnel titulaire	0,00	84 500,00	84 500,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	100 000,00	100 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	40 600,00	40 600,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	26 700,00	26 700,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	4 000,00	4 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	3 700,00	4 200,00	4 200,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	1 000,00	1 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	650,00	720,00	720,00
6488	Autres charges	7 800,00	9 800,00	9 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	900,00	900,00	900,00
6574	Subv. fonct. Associat ^o , personnes privée	900,00	900,00	900,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		353 437,16	362 700,00	362 700,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	210,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	210,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		353 647,16	362 700,00	362 700,00
023	Virement à la section d'investissement	11 225,00	2 380,00	2 380,00
042	Opérat^o ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 982,84	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 982,84	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		13 207,84	2 380,00	2 380,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		13 207,84	2 380,00	2 380,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		366 855,00	365 080,00	365 080,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	365 080,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	45 000,00	55 000,00	55 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	45 000,00	55 000,00	55 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	97 150,00	136 680,00	136 680,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	1 200,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	95 950,00	136 680,00	136 680,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	210 887,00	160 500,00	160 500,00
74718	Autres participations Etat	0,00	10 000,00	10 000,00
7472	Participat° Régions	111 750,00	64 500,00	64 500,00
7473	Participat° Départements	46 000,00	46 000,00	46 000,00
74758	Participat° Autres groupements	15 000,00	15 000,00	15 000,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	14 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	24 137,00	25 000,00	25 000,00
75	Autres produits de gestion courante	12 900,00	12 900,00	12 900,00
752	Revenus des immeubles	9 000,00	8 000,00	8 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	3 900,00	4 900,00	4 900,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		365 937,00	365 080,00	365 080,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		365 937,00	365 080,00	365 080,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	918,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	918,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		918,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		366 855,00	365 080,00	365 080,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	365 080,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	4 000,00	2 000,00	2 000,00
2135	Installations générales, agencements	2 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	2 000,00	2 000,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 000,00	2 000,00	2 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	380,00	380,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	380,00	380,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	380,00	380,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		4 000,00	2 380,00	2 380,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	918,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	918,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	918,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		918,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 918,00	2 380,00	2 380,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 380,00
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	607,19	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	607,19	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		607,19	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		607,19	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	11 225,00	2 380,00	2 380,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 982,84	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 064,84	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	918,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		13 207,84	2 380,00	2 380,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		13 207,84	2 380,00	2 380,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		13 815,03	2 380,00	2 380,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 380,00
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 547 (1)
LIBELLE : Divers

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 2 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-2 000,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

SYCOPARC - SYCOPARC MER - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

SYCOPARC - SYCOPARC MER - BP - 2023

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0,00 €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5	03/12/2011
L	LOGICIELS	3	03/12/2011
L	MATERIEL DIVERS	10	03/12/2011
L	MOBILIER	10	03/12/2011

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 380,00	III 2 380,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 380,00	2 380,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 380,00	2 380,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 380,00	0,00	0,00	0,00	2 380,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 2 380,00
Solde	V = IV – II (6) 2 380,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574	Subvention 2023	Subvention 2023	GROUPEMENT ACTION SOCIALE DU BAS-RHIN	Association	900,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses	0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
ATTACHE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE NT	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
ANIMATEUR	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ANIMATEUR NT	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		4,00	1,00	5,00	3,00	1,00	4,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ANIMATEUR NT	B	ANIM	401,00	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
ATTACHE NT	A	ADM	567,00	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
ADJOINT TECHNIQUE NT	C	TECH	385,00	0,00	3-b	CDD Contrat à durée déterminée
ANIMATEUR NT	B	ANIM	401,00	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
ANIMATEUR NT	B	ANIM	397,00	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
ANIMATEUR NT	B	ANIM	389,00	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

SYCOPARC - MAISON DE L'EAU ET DE LA RIVIERE - BUDGET PRIMITIF 2023

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES - D2

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 58

VOTES :

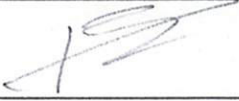


Pour 57
Contre 1
Abstentions -

Date de convocation : 21/02/2023


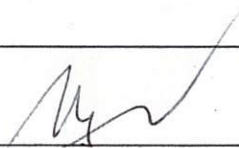


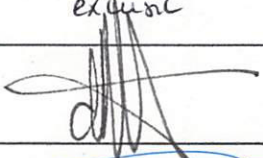

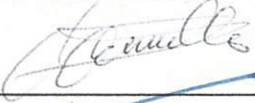
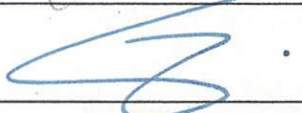

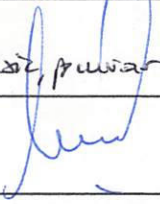
Présenté par Michaël WEBER, Président
A Lichtenberg, le 11 février 2023
Michaël WEBER, Président

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire
A Lichtenberg, le 11 février 2023


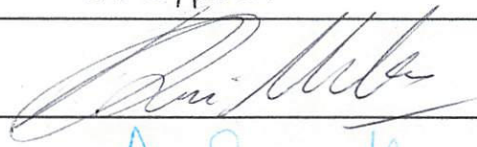
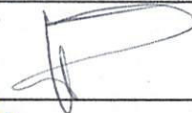



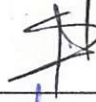


Les membres du Comité Syndical,

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	
BERRON Jean-Claude	excusé, pouvoir
BRASTENHOFER Aude	
BRUPPACHER Frédéric	
BUFFA Jean-Claude	excusé, pouvoir
DOH Véronique	excusé
EHRSTEIN Nathalie	excusé, pouvoir
FRIEDRICH Cindy	excusé, pouvoir
FRAIND Georges Michel	
GLAD Jacqueline	excusé
GUILLEMER Anne	excusé, pouvoir
HELMER Jacques	excusé, pouvoir

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB15-BF
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

HILT Patrice	excuse, pouvoir
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KENNEL Guy-Dominique	excuse
KERN Viviane	excuse, pouvoir
KLIPFEL Christian	
KOCHERT Stéphanie	excuse, pouvoir
LEDIG Evelyne	
LEHMANN Marie-Paule	excuse, pouvoir
LENHARD Antoine	excuse, pouvoir
MADELEINE Véronique	excuse
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENSTURM Nicole	excuse, pouvoir
MULLER Mathieu	

Accusé de réception en préfecture
067266700691-20230211-CS110223DELIB15-BF
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	excusé, pouvoir
REICHHELD Patrick	
SANDER Anne	A. Sander
SCHMITT André	
STAATH Freddy	FS
SUCK David	excusé, pouvoir
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	excusé, pouvoir
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	
WEIL Serge	
WEY Joëlle	
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
ZINGRAFF Marc	excusé, pouvoir

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président du Sycoparc, compte tenu de la transmission en Préfecture le 15/02/2023 et de la publication le 16/02/2023



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB15-BF
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 34

Nombre de voix pouvoirs : 24

Etaient présents : Mmes LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, SANDER, WAECHTER, WEY, MM. BALL, BRUPPACHER, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, KLIPFEL, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, FRIEDERICH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, LEHMANN, MUCKENSTURM, MM. BERRON, BUFFA, HELMER, HILT, LENHARD, PFEFFER, SUCK, WAHL, ZINGRAFF.

OBJET : Budget primitif 2023 - Budget annexe « Boutique du Parc »

Voix : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 19 septembre 2020 décidant la mise en place d'un budget annexe pour le service « Boutique du Parc »,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le budget primitif 2023 de la Boutique du Parc s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 40.000 €,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte, convention et marché s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM - SYCOPARC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE SYCOPARC (2)

Numéro SIRET : 25670069100056

POSTE COMPTABLE : SGC SARRE UNION

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : SYCOPARC BOUTIQUE DU PARC (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	21
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	22
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	26
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	27
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	28
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	30
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	31
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	32
A4 - Etat des provisions	33
A5 - Etalement des provisions	34
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	35
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	36
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	37
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	38

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	39
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	40
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	41
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	42
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	43
B1.6 - Etat des engagements reçus	44
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	45
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	46
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	47
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	48

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	49
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	51
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	52
C3.2 - Liste des établissements publics créés	53
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	54
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	55

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	56
D2 - Arrêté et signatures	57

SYCOPARC - SYCOPARC BOUTIQUE DU PARC - BP - 2023

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SYCOPARC SYCOPARC BOUTIQUE DU PARC	BP 2023
-------------------	---	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	40 000,00	40 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		40 000,00	40 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	40 000,00	40 000,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	32 580,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		44 080,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		44 080,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		44 080,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	40 000,00
--	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	63 398,48	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		63 398,48	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		63 398,48	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		63 398,48	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	40 000,00
--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

SYCOPARC - SYCOPARC BOUTIQUE DU PARC - BP - 2023

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00

SYCOPARC - SYCOPARC BOUTIQUE DU PARC - BP - 2023

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	30 000,00		30 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000,00		10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		40 000,00	0,00	40 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	40 000,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	40 000,00		40 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		40 000,00	0,00	40 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	40 000,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	32 580,00	30 000,00	30 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	300,00	100,00	100,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6064	Fournitures administratives	500,00	300,00	300,00
6068	Autres matières et fournitures	800,00	1 000,00	1 000,00
6078	Autres marchandises	27 000,00	23 050,00	23 050,00
6156	Maintenance	2 000,00	2 300,00	2 300,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	700,00	700,00
6236	Catalogues et imprimés	100,00	0,00	0,00
6256	Missions	0,00	600,00	600,00
6257	Réceptions	200,00	200,00	200,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	150,00	150,00
6288	Autres services extérieurs	300,00	300,00	300,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	280,00	300,00	300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 500,00	10 000,00	10 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	10 000,00	10 000,00
6218	Autre personnel extérieur	11 500,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		44 080,00	40 000,00	40 000,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		44 080,00	40 000,00	40 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		44 080,00	40 000,00	40 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	40 000,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	63 398,48	40 000,00	40 000,00
7078	Autres marchandises	63 398,48	40 000,00	40 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		63 398,48	40 000,00	40 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		63 398,48	40 000,00	40 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		63 398,48	40 000,00	40 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	40 000,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

SYCOPARC - SYCOPARC BOUTIQUE DU PARC - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

SYCOPARC - SYCOPARC BOUTIQUE DU PARC - BP - 2023

- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0,00 €	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV – II (6) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	40 000,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses	0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

SYCOPARC - BOUTIQUE DU PARC - BUDGET PRIMITIF 2023

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES - D2

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 58

VOTES :

Pour 58

Contre -

Abstentions -

Date de convocation : 27/01/2023

Présenté par Michaël WEBER, Président


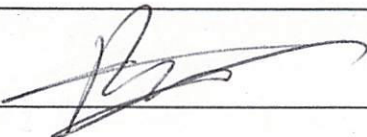
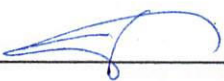
A Lichtenberg, le 11 février 2023


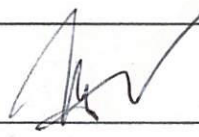




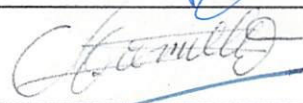
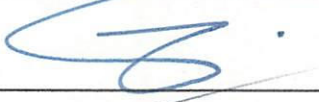
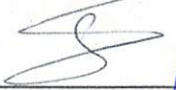
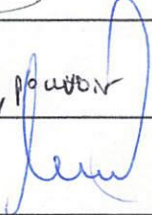
Michaël WEBER, Président


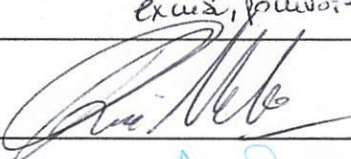

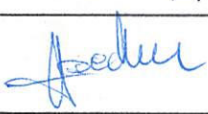


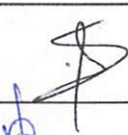


Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire

A Lichtenberg, le 11 février 2023

Les membres du Comité Syndical,

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	
BERRON Jean-Claude	excuse, pouvoir
BRASTENHOFER Aude	
BRUPPACHER Frédéric	
BUFFA Jean-Claude	excuse, pouvoir
DOH Véronique	excuse
EHRSTEIN Nathalie	excuse, pouvoir
FRAIN Georges-Michel	
FRIEDERICH Cindy	excuse, pouvoir
GLAD Jacqueline	excuse
GUILLIER Anne	excuse, pouvoir
Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20230211-CS110223DELIB18-BF Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023 HELMER Jacques	excuse, pouvoir

HILT Patrice	excuse, pouvoir
HOFFSESS Marc	
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	excuse
KENNEL Guy-Dominique	excuse, pouvoir
KERN Viviane	
KLIPFEL Christian	excuse, pouvoir
KOCHERT Stéphanie	
LEDIG Evelyne	excuse, pouvoir
LEHMANN Marie-Paule	excuse, pouvoir
LENHARD Antoine	excuse, pouvoir
MADELEINE Véronique	excuse
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	
MUCKENSTURM Nicole	excuse, pouvoir
MULLER Mathieu	

PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	excusé, pouvoir
REICHHELD Patrick	
SANDER Anne	A. Sander
SCHMITT André	
STAATH Freddy	FR.
SUCK David	excusé, pouvoir
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	excusé, pouvoir
WALTER Hubert	
WEBER Michaël	
WEIL Serge	
WEY Joëlle	
WINDSTEIN Claude	
ZELLER Huguette	
ZINGRAFF Marc	excusé, pouvoir

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président du Sycoparc, compte tenu de la transmission en Préfecture le 15/02/2023 et de la publication le 16/02/2023




Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB18-BF
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 34

Nombre de voix pouvoirs : 24

Etaient présents : Mmes LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, SANDER, WAECHTER, WEY, MM. BALL, BRUPPACHER, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, KLIPFEL, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, FRIEDERICH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, LEHMANN, MUCKENSTURM, MM. BERRON, BUFFA, HELMER, HILT, LENHARD, PFEFFER, SUCK, WAHL, ZINGRAFF.

OBJET : Convention triennale 2023-2025 avec la Région Grand Est

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0


VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la convention d'objectifs triennale
CONSIDERANT le lien étroit et partenarial qu'entretiennent le SYCOPARC et la Région Grand Est pour la mise en œuvre de la charte du Parc,

Décision : Le Comité Syndical :

- prends acte de la convention d'objectifs triennale présentée,
- autorise M. le Président à signer la convention d'objectifs triennale pour la période 2023-2025 avec la Région Grand Est et à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président,


Michaël WEBER

Document de travail V3



*RJB : REMPLISSAGE DES PARTIES
EN JAUNES >> UN AUTRE
DOCUMENT COLLABORATIF EST
EN COURS*

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025

Entre la Région Grand Est et le Parc naturel régional des Vosges du Nord

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB9-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est Maison de la Région - 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, M. Franck LEROY,

désignée ci-après "**la Région**",

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional, domicilié Maison du parc / Château – 67290 LA PETITE PIERRE, représenté par son Président, Monsieur Michaël WEBER,

désigné ci-après , « Le Parc »

d'autre part.

Dénommés ci-après, les partenaires,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4111-1 et suivants ainsi que les articles R 4311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 333-1 et suivants, R333-1 et suivants ;

Vu le décret de classement n°2014-341 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Vosges du Nord et le décret n°2018-1182 du 18 décembre 2018 portant prorogation du classement jusqu'au 15 mars 2029.

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional

Vu la délibération n° 23CP de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est,

Commenté [RJBPrndVd1]: Il faut pouvoir mentionner la délibération du CS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les Parcs naturels régionaux sont une originalité dans le paysage institutionnel national et régional.

Créés en 1967, ils ont pour mission première de protéger les paysages et les patrimoines naturels et culturels. Ils contribuent également à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à l'accueil et à l'éducation du public, et réalisent des actions expérimentales.

Avec 6 parcs naturels régionaux, sur les 58 parcs que compte la France, le réseau de la Région Grand Est est significatif. Les parcs naturels régionaux couvrent 15 % du territoire régional, près de 655 communes habitées par 547 367 habitants. Ils constituent par la diversité de leur situation géographique une représentation des territoires ruraux de la Région Grand Est. Leurs patrimoines naturels représentent une part significative des réservoirs de biodiversité du Grand Est.

Enfin, les paysages, les patrimoines culturels, la qualité d'accueil, et la capacité d'innovation de ces territoires confortent l'attractivité régionale.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe le cadre du partenariat entre la Région Grand Est et le **Parc naturel régional des Vosges du Nord** pour les années 2023-2025.

Elle présente :

- les priorités partagées et les stratégies de chaque partenaire pour les années 2023-2025,
- des objectifs communs,
- les engagements de chaque partenaire, ainsi que des engagements réciproques.

Elle détermine les modalités techniques, juridiques, administratives et financières de ce partenariat.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DES PARTENAIRES

Article 2.1 : Le **Parc naturel régional des Vosges du Nord**

Présentation du territoire – de ses enjeux – de la charte et date clés du classement

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord créé en 1975, labellisé Réserve de la Biosphère par l'UNESCO en 1989 (renouvelé en 1999, 2009, 2021) et réserve de biosphère transfrontalière avec le Pfälzerwald depuis 1998 ; labellisé Liste Verte par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature en 2018.

Composé de trois grands secteurs paysagers : le piémont alsacien, le massif forestier (66%) et le plateau lorrain. Le territoire classé comporte 111 communes sur 8 Communautés de Communes, toutes adhérentes au Syndicat mixte de gestion du Parc (SYCOPARC).

Ce territoire de 130 000 hectares dans un triangle entre Wissembourg, Sarreguemines et Saverne, comporte 83 525 hectares de forêts, 2 350 hectares de prés-vergers, 1 200 km de cours d'eau, 8 sites Natura 2000 pour 11 000 ha.

1 réserve naturelle nationale et 1 réserve naturelle régionale
1 réserve nationale de chasse et de faune sauvage

Présentation des missions du Parc et de son champ d'intervention

Le projet de ce territoire, charte 2014-2029 se décline autour des orientations suivantes :

Territoire où l'homme est attaché à son environnement naturel et culturel

- Mobiliser les acteurs autour de la gestion de l'eau et des zones humides
- Protéger les espaces naturels et éléments culturels remarquables
- Développer les continuités écologiques et composer avec la nature au quotidien
- Impliquer les habitants pour favoriser et renforcer les liens au territoire

Territoire qui récolte les fruits de son investissement patrimonial

- Passer par l'économie du bois pour évoluer vers une forêt plus naturelle
- Valoriser les savoir-faire du territoire
- Tirer parti des ressources de proximité comme l'agriculture durable, les projets culturels
- Investir le tourisme durable comme un champs d'innovation

Territoire qui ménage son espace et ses paysages

- Penser l'espace comme un bien collectif, minimiser l'artificialisation,
- Accroître la prise en compte du paysage dans les projets
- Accompagner le territoire dans la transition énergétique
- Expérimenter en urbanisme, aménagement, paysage, architecture et patrimoine
- Faire vivre le patrimoine bâti, en faire un outil d'accueil

Article 2.2 : La Région Grand Est

La Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 a confirmé le rôle particulier et primordial des régions dans la procédure de classement des parcs naturels régionaux, territoires à la fois exceptionnels et fragiles.

Ainsi, les communes et acteurs locaux expriment leur volonté de création d'un Parc. Il appartient aux régions d'engager le classement et le renouvellement de classement, de définir le périmètre, d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet (à défaut de syndicat), d'arrêter le projet de charte et de proposer un périmètre de classement. L'État attribue le label « Parc naturel régional » par décret.

La Région Grand Est est ainsi signataire des chartes de 6 Parcs. Elle y a pris un certain nombre d'engagements notamment s'agissant de mesures relevant de ses compétences.

Elle est membre de droit des syndicats mixtes de gestion et d'aménagement de Parc et participe à leur gouvernance et à leur financement.

Par ailleurs, le rôle de chef de file des régions en matière d'aménagement du territoire et de préservation de la biodiversité s'est trouvé renforcé avec les Lois NOTRe et MAPTAM, à travers l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB).

En Grand Est, ces deux documents cadre ont été élaborés en concertation avec les Parcs naturels régionaux. Ils fixent des orientations à l'horizon 2030 s'agissant du [SRADDET Grand Est](#) et 2027, s'agissant de la [SRB](#).

ARTICLE 3 : DEFINITION DES PRIORITES ET OBJECTIFS 2023-2025

En 2020, la Région Grand Est a défini sa politique en faveur des parcs naturels régionaux et l'a articulée autour de 7 priorités qui ont été partagées avec les Parcs naturels régionaux au cours des années 2020-2022.

Dans la continuité, et en lien avec les orientations du SRADDET et les défis de la SRB, elle propose de renforcer le partenariat avec **le Parc naturel régional des Vosges du Nord** autour de 6 priorités ci-après énoncées.

Les partenaires conviennent au préalable que la préservation et la valorisation des paysages et de la biodiversité, l'innovation rurale, ainsi que la connaissance et l'animation territoriale (ingénierie) constituent le socle de leur partenariat et que les priorités suivantes sont partagées.

Priorité 1 : BIODIVERSITE

Il s'agira de contribuer à la Stratégie régionale Biodiversité par la préservation et la restauration des espaces naturels, des trames vertes, bleues et noires, par la création et la gestion d'aires protégées sous protection forte, la mise en œuvre des actions du Life Biodiv'est, et la préservation d'espèces remarquables. La continuité dans l'animation et la gestion de sites Natura 2000 sera recherchée. Les actions favorables à la biodiversité ordinaire et à la gestion de la ressource en eau et des milieux humides (observatoire, lacs, zones humides) seront poursuivies. Des expérimentations pour accompagner la résilience/l'adaptation des milieux aux changements climatiques seront menées.

Stratégie de la Région Grand Est pour les années 2023-2025 :

La Stratégie régionale pour la biodiversité fixe les 36 défis à relever en Grand Est pour préserver la biodiversité dont la richesse a été établie par l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité, enrayer son déclin et restaurer les milieux dégradés.

Elle a été approuvée par le Comité Régional de la Biodiversité, instance sociétale de gouvernance composée de 134 membres, dont un collège des collectivités.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette stratégie, la Région a élaboré, avec 14 co-bénéficiaires et 5 partenaires financiers, par ailleurs signataires d'une convention de coopération pour la Biodiversité en Grand Est, un programme lauréat d'un appel à candidature de la Commission Européenne. Il s'agit du Life Biodiv'est dont la mise en œuvre a débuté en 2022 et se poursuivra jusqu'en 2031.

La politique régionale se veut à la fois une politique ciblée sur la préservation de la biodiversité remarquable (10 nouvelles réserves naturelles régionales seront créées) et une politique intégrée visant à restaurer des continuités écologiques avec l'AMI Trame Verte (forêts, milieux ouverts) et Bleue (1000 km de haies, agroforesterie, structuration de filière végétal local...). Il s'agit de concilier des enjeux et intérêts multiples en particulier sur les milieux humides, agricoles et forestiers et de croiser les défis de la SRB avec les objectifs du Cadre d'Actions Prioritaires de la Commission Européenne et les chartes de Parcs.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la Région Grand Est récupère la compétence d'animation des 228 sites du réseau européen Natura 2000 en Grand Est qui restera pour partie partagée avec l'Etat. Ce transfert est une opportunité et vient compléter la palette des leviers d'action régionaux. Il conforte le rôle de la Région en tant que chef de fil des collectivités en matière de biodiversité. Pour les années 2023-2025, s'agissant de Natura 2000, la Région œuvrera pour une pleine continuité de service et une complémentarité avec les autres leviers d'animation territoriaux (PNR, RNR...).

La Région s'engage en 2023 dans une accélération de ses actions d'adaptation au changement climatique dans la continuité de la mission eau. Il s'agit de déployer une feuille

de route d'adaptation co-construite avec les autres directions régionales (aménagement, agriculture, forêt, transport, économie, tourisme).

Stratégie du Parc naturel régional pour les années 2023-2025 :

Définir ici le niveau de cette priorité pour chaque partenaire, les attendus, la stratégie qui sera mise en place (référence charte ou documents cadres) et éventuellement des exemples d'actions.

Améliorer la résilience écologique et économique des forêts face aux changements climatiques, dont les effets sont aujourd'hui une réalité.

Historique, évolutions de la situation entre 2020-2022 :

Les peuplements forestiers souffrent face aux successions de sécheresses printanières et estivales. Dans le même temps, la pression des ongulés sauvages sur les régénérations naturelles se maintient à des niveaux très élevés et le hanneton forestier se développe rapidement dans l'ensemble du massif, limitant les développements racinaires profonds.

Le pourcentage de forêt classée en aire protégée à protection forte reste relativement faible mais tend à s'améliorer dans la partie mosellane du Parc. L'ONF a souhaité développer une gestion à haute valeur environnementale sur l'UT de Bitche de 15 000ha.

Au-delà, la pression pour anticiper la modification de la composition en essence de nos forêts est forte, et ce, sans une réelle évaluation du risque économique, lié à des investissements massifs en période d'aléas climatiques chroniques. Le SYCOPARC s'est forgé une stratégie pour la forêt dans le cadre du changement climatique :

- Allonger les durées de régénération, maintenir un couvert permanent pour éviter les stress hydriques
- Augmenter les surfaces des futaies irrégulières
- Favoriser la diversification des essences et utiliser les essences "locales" les plus résistantes aux sécheresses
- Mettre en place un réseau d'arbres porteurs de micro-habitats et de peuplements non gérés
- Favoriser la régénération naturelle (limiter la pression du gibier)

Les attentes concernant la mise en place de mécanisme de rétribution des services écosystémiques sont plus clairement exprimées par les gestionnaires et propriétaires. Les premiers partenariats avec des mécènes sont engagés dans la forêt privée du groupement forestier Vosges Nord.

Parallèlement aux problématiques de gestion forestière, la filière bois subit de fortes tensions. Le bois est une ressource dite mondialisée, son usage et sa valorisation à l'échelle du territoire restent assez faibles au vu des volumes de bois produit ; mais nous disposons encore de scieries dynamiques, maillon clé pour structurer une filière.

Solutions proposées pour ce programme triennal :

La priorité est de mettre en place un suivi précis et à long terme des peuplements forestiers dans les territoires de parc du Grand Est, d'associer les gestionnaires dans la déclinaison de ce dispositif (Life Biodiv'est) et dans l'analyse des résultats. Dans le même temps, des forêts laboratoires ou des modalités de gestion en faveur de la résilience seront testées et documentées.

Il s'agira aussi de poursuivre les actions visant à une meilleure intégration de la biodiversité dans les pratiques sylvicoles et la bonne prise en compte des espèces protégées (accompagner le déploiement de la HVE dans le pays de Bitche) et continuer le travail de sensibilisation des acteurs de la forêt afin de promouvoir des formes de gestion plus intégrées. Amplifier la sensibilisation du grand public aux enjeux de la forêt en développant notamment l'antenne du PNR de Sturzelbronn et en articulant avec équilibre des espaces de quiétudes et des espaces d'accueil pour le public en forêt.

Augmenter les surfaces en libre évolution et s'en servir comme site témoin dans les mécanismes territoriaux d'observation de la forêt. Faciliter l'expérimentation en matière de valorisation des services écosystémiques.

Enfin, s'impliquer pour mettre en œuvre la Charte Forestière du Territoire (CFT) des Vosges du Nord en s'appuyant sur le programme LEADER et le contrat de réciprocité avec l'Eurométropole et Strasbourg. La feuille de route de la CFT nous incite à développer les échanges et les actions communes pour assurer une valorisation économique des essences locales : le chêne, le hêtre et le pin sylvestre principalement.

Amplifier les actions en faveur de la biodiversité en facilitant l'implication citoyenne

Historique, évolutions de la situation entre 2020-2022 :

La surface classée en zone de protection forte progresse, notamment grâce à la mise en œuvre d'APPB sur les espaces rupestres. Les dynamiques de mise en protection sont longues administrativement et les négociations en cours devraient aboutir au cours du programme triennal 2023-2025.

Dans les communes en contexte agricole, de nombreuses plantations ont été mises en œuvre afin d'améliorer la trame verte et restaurer des micro-habitats en faveur de la biodiversité (LIFE Biocorridors, AMI TVB).

De nombreuses espèces sont toujours menacées, même si l'on observe une tendance plutôt positive concernant le castor, la cigogne noire, le Grand-duc. Le Lynx amorce son retour dans les Vosges du Nord et le SYCOPARC a désormais la charge de l'animation du programme régional d'action en faveur de l'espèce à l'échelle du massif vosgien. Les premières naissances dès 2021 sont des signaux très positifs. L'écrevisse de torrents se maintient, mais n'est pas pour autant hors de danger. Les sites qui l'abritent doivent bénéficier d'un statut réglementaire plus clair. Le programme interreg Espèces en Danger permet de disposer de moyens pour passer rapidement à l'action et de mobiliser de l'aide extérieure (bureau d'étude, associations de protection de la nature...). Il redonne un nouveau souffle à la coopération transfrontalière sur les sujets en lien avec la protection de la nature.

Les changements globaux pèsent sur nos espèces même si les nombreuses actions de restauration engagées ces dernières années améliorent nettement la qualité des habitats. Le parc s'est fortement mobilisé sur certaines espèces comme l'écrevisse des torrents, la cigogne noire, les chauves-souris au cours des dernières années. L'ingénierie du Parc est reconnue et sollicitée pour intervenir dans un périmètre élargi autour du territoire classé (communes associées, communauté de communes d'Alsace Bossue).

Il est nécessaire de poursuivre ce travail de classement notamment vers les cours d'eau et les zones humides à forts enjeux. Un projet d'extension de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche est en cours de concertation. D'autres programmes INTERREG devraient être initiés au cours de prochaines années afin de disposer de financements adaptés pour travailler à la mise en œuvre d'actions opérationnelles en faveur des espèces menacées à l'échelle de la RBT.

Solutions proposées pour ce programme triennal :

Il faut poursuivre la mise en protection forte des milieux naturels intéressants notamment en proposant des APPB sur les ruisseaux à écrevisses des torrents, en poursuivant également le classement des rochers importants pour les rapaces rupestres dans le Bas-Rhin. Faire de la RNCFS et de l'UT de Bitche des aires protégées à protection forte.

Nous devons également accentuer les actions en faveur de la biodiversité du quotidien en trouvant des relais dans les communes et en se basant sur les enseignements apportés par les ABC. Développer des programmes permettant aux citoyens de préservation de la biodiversité et du paysage, élaborer des "plans de sauvegarde de la biodiversité communale et du cadre de vie", pour recréer des corridors au sein des espaces agricoles et urbains.

Et promouvoir la gestion écologique des jardins, des vergers et des espaces publics à travers l'action transfrontalière Jardiner pour le climat et la biodiversité.

Pour mémoire, en interparcs,

PM : LIFE Biodiv'Est mettre en place des zones de quiétude, développer observations et test pour des prairies permanentes face aux changements climatiques,
 OGE : Observatoire

Objectifs communs :

Objectif	Indicateur	Cible 2025
Poursuivre la restauration des continuités de la trame verte et bleue du Parc	Nombre d'ouvrages hydrauliques aménagés ou effacés en faveur de la continuité écologique grâce à l'animation Natura 2000.	1 / an (indicateur à évaluer sur au moins deux périodes car ces opérations mettent du temps à émerger)
	Nombre d'arbres fruitiers plantés/distribués	500 minimum
	Nombre de plants de haies mis en terre	5000 minimum
Zéro perte nette de zones humides (SRADDET)	Surface de zones humides préservées	Maintien des surfaces de Zones Humides
Accroître les zones de protection fortes pour participer à l'atteinte de l'objectif de 2% du territoire régional en espaces protégés (SRADDET – 2030)	% d'aires protégées en ZPF nombre d'hectares nouveaux en ZPF (ou en cours de classement)	2% fin de charte 2029
<u>Développer une gestion forestière plus favorable à la biodiversité et mettre en oeuvre le Life Biodiv'est:</u>	<u>Nombre d'hectares en îlots de senescence créés (forêt publique et privée)</u>	<u>50 hectares nouveaux en 2025</u>
	<u>Surface de forêt engagées dans une charte Natura 2000 ou dans une gestion à Haute valeur environnementale</u>	<u>2000 hectares</u>
	<u>Nombre de placettes forestières mises en place ou remesurées sur le Grand Est</u>	<u>800 minimum</u>

Priorité 2. AMENAGEMENT DURABLE DES VILLES ET DES VILLAGES

Il s'agira entre 2023 et 2025 d'une mise en œuvre pilote, d'un accompagnement des collectivités et d'une contribution à la massification des objectifs et dispositions du SRADDET (sobriété foncière/ZAN, désimperméabilisation, végétalisation/renaturation, traitement des friches, desartificialisation, réutilisation des patrimoines bâtis, et rénovation énergétique, revitalisation des centres bourgs, signalétique/publicité).

Stratégie de la Région Grand Est pour les années 2023-2025 :

Adopté en 2019, le SRADDET Grand Est est un document intégrateur dont les règles et objectifs s'appliquent tout particulièrement aux SCOT et aux chartes des Parcs naturels

Accusé de réception en préfecture
 067-256700691-20230211-CS110223DELIB9-DE
 Date de télétransmission : 15/02/2023
 Date de réception préfecture : 15/02/2023

régionaux (prise en compte des objectifs du SRADDET et compatibilité des chartes avec ses règles générales).

Après deux années de mise en œuvre, le SRADDET est en cours de modification jusqu'au printemps 2024 afin de l'actualiser (Loi Climat et Résilience, Loi sur l'économie circulaire et les déchets et 3 nouveaux SDAGE) et de l'enrichir sur le volet paysages qui deviendra une thématique à part entière dans le SRADDET et pour mieux identifier les leviers permettant d'agir pour une meilleure intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les documents d'urbanisme.

La Région attend des PNR qu'ils concourent à la mise en œuvre des 30 règles actuelles et à l'atteinte des 30 objectifs et plus particulièrement les règles 16, 17, 22, 23, 24 et 25 en matière de gestion des espaces et d'urbanisme.

S'agissant de la sobriété foncière (règle 16), elle attend des PNR qu'ils anticipent et accompagnent la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (tel qu'il sera défini dans le SRADDET modifié). Il s'agirait pour les Parcs de devenir des ambassadeurs de la sobriété foncière auprès de leurs membres, d'accompagner les collectivités dans leurs projets, au-delà des seuls documents d'urbanisme, en développant des outils et méthodes d'expérimentation aux approches variées sur les différents leviers du ZAN, et ce en lien avec les SCOT : densification, lutte contre la vacance, réutilisation du « déjà là », renaturation et désartificialisation.

Stratégie du Parc naturel régional pour les années 2023-2025 :

Faire en sorte qu'Habiter Autrement s'impose partout

Historique, évolutions de la situation entre 2020-2022 :

Limiter l'étalement urbain est stratégique pour les territoires ruraux : il s'agit d'une part de préserver nos milieux naturels et d'autre part de ménager nos terres agricoles. La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 et le concept de « Zéro Artificialisation Nette » ouvre une vraie opportunité pour :

- Se recentrer sur nos patrimoines bâtis et dynamiser l'Eco rénovation ;
 - Arrêter de minéraliser les sols dans les projets d'aménagement ;
 - Laisser une place à la biodiversité et retrouver des projets en symbiose avec la nature ;
- Mais dans la pratique nous devons rester vigilants pour que la balance entre artificialisation et renaturation des sols soit équilibrée... Pour mettre en œuvre et décliner le SRADDET, il s'agira aussi de renouveler l'attractivité du territoire, dont la démographie tend à se restreindre.

Nous souhaitons rester un territoire d'accueil et de développement démographique.

Or, les premiers réflexes à l'œuvre pour développer du logement locatif sont la démolition et la reconstruction, quand il y a des porteurs de projets. Ainsi, de nouvelles pressions sur les tissus bâtis anciens risquent d'accélérer les pertes de patrimoines. L'enjeu est de constituer un cadre de vie attrayant, d'accompagner les rénovations thermiques et de renforcer l'usage du bâti ancien en leur trouvant de nouvelles vocations.

La stratégie d'attractivité du territoire face aux enjeux : Zéro Artificialisation Nette et de la valorisation des patrimoines bâtis, porte sur trois axes. L'enjeu est de :

- Renforcer l'attractivité des villages et des centralités en conjuguant « habitat et activité », le vivre-ensemble et la préservation adaptation des patrimoines.
- Renouveler les politiques de l'habitat par un accompagnement et la création de logements à partir des patrimoines et des espaces vacants.
- Structurer et renforcer l'éco rénovation par la mobilisation d'un réseau d'artisans, leurs formations et la sensibilisation de tous à ces pratiques.

Solutions proposées pour ce programme triennal :

Les priorités portent sur le maintien d'une politique mutualisée à l'échelle des communautés de communes du Parc pour assurer des conseils vers les porteurs de projets de rénovations des patrimoines, la sensibilisation des publics et l'animation d'un réseau de professionnels de l'éco-rénovation.

En complément, il semble déterminant de développer un laboratoire ZAN afin d'anticiper la traduction des ambitions du SRADDET, des enjeux de mobilité et d'efficacité énergétique, au regard d'un renouvellement urbain valorisant les structures urbaines et les patrimoines bâtis existants.

Pour cela, un certain nombre de dispositifs complémentaires doivent être imaginés à travers des workshops étudiants, des appels à projet patrimoines, les résidences d'architectures inter parcs du Grand Est doivent également être un maillon d'un panel de solutions opérationnelles à proposer à nos communes, et rester un laboratoire de la politique d'urbanisme rural durable pour la région.

Au-delà, la création de logements dans le bâti vacant ou dans des espaces patrimoniaux demande une expertise à la fois spatiale et technique sachant que l'équilibre financier et le montage juridique des opérations sont à assurer. À terme, le suivi d'opérations pilotes devrait permettre l'élaboration d'une démarche accessible à l'ensemble des collectivités du territoire.

Pour mémoire, en interparcs,

Résidences d'architecture et de paysage

Objectifs communs :

Objectif	Indicateur	Cible 2025
Contribuer au déploiement de l'objectif ZAN et des autres règles et mesures d'accompagnement du SRADDET en matière d'aménagement durable, dans les communes du Parc par l'accompagnement de projets pilotes et si possible globaux de végétalisation, de renaturation, de desimperméabilisation ou de nature en ville dans des communes du Parc et valoriser ces projets en la matière des 5 autres PNR	Nombre de projets accompagnés	9 projets accompagnés 1 /an en investissement
	Nombre de communes pilotes accompagnées dans une démarche trajectoire ZAN	2025 : 2 pour la période 3 ans
	Nombre de fiches retour d'expérience réalisées	2025 : 6 Quel format ? qui pilote
Accompagner l'effort de résorption/rénovation du bâti ancien vacant	Nombre de conseils apportés à des projets pour des projets de rénovation de logement sur du bâti ancien vacant Ou nombre de logements vacants rénovés et remis sur le marché (location/propriétaire occupant)	200 conseils/an 2025 : 600 conseils Selon projet développé ➤ 100 en 2029 ?
Accompagner les projets d'investissement issus des résidences d'architecture jusqu'à leur mise en œuvre	Nombre de projets sollicitant le dispositif urbanisme durable de la Région	2025 : 3 1/an

Priorité 3 : FILIERES

Il s'agira entre 2023 et 2025 d'engager ou de finaliser le développement de filières économiques, agricoles, forestières, artisanales (notamment économie circulaire) et

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB9-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

énergétiques valorisant les ressources du territoire dans le respect des milieux, des paysages et des savoir-faire régionaux.

Il s'agira également d'animer le débat et d'élaborer des stratégies territoriales permettant de concilier ce développement (ex : ENR) avec la préservation de la biodiversité et des paysages, et de conforter le principe de réciprocité entre villes et campagnes.

Des expérimentations de nouveaux modèles économiques (PSE...) visant au maintien des prairies et à la résilience des filières aux changements climatiques, ainsi que de nouveaux outils/approches y compris en termes de gouvernance permettant une gestion durable des forêts, le maintien de leur multifonctionnalité, leur régénération naturelle (ex : actions visant l'équilibre sylvo-cynégétique) et leur adaptation aux changements climatiques seront menées.

Stratégie de la Région Grand Est pour les années 2023-2025 :

La Région Grand Est est engagée auprès de la profession et des grandes filières agricoles, viticoles, piscicoles et apicoles avec lesquelles elle signe des contrats de filières. S'agissant de la filière bois, c'est le Programme Régional Forêt-Bois Grand Est 2018-2027 qui fixe les orientations de la gestion forestière multifonctionnelle (enjeux économiques, environnementaux et sociaux) et de la filière forêt-bois de la Région Grand Est pour la période 2018-2027.

La Région porte également une stratégie de développement de la bioéconomie, accompagne l'émergence d'une filière biosourcés et l'élaboration d'un Plan à 360° en faveur des forêts du Grand Est. Elle est impliquée, avec les Agences de l'Eau Rhin-Meuse, dans l'accompagnement de filières BNI (Bas Niveaux d'intrants) dans un objectif de préservation de la ressource en eau et œuvre pour une alimentation plus durable dans la restauration collective et notamment dans les lycées.

Elle poursuit le triple objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre (GES), de réduction de 55% de la consommation énergétique, de triplement de la production des énergies renouvelables et de récupération d'ici 2050 en accompagnant les porteurs de projets et agissant sur son patrimoine et les propriétés régionales. Pour accélérer les transitions, elle prépare la création d'une Agence des Transitions chargée d'attirer de nouveaux financements vers des projets de séquestration/réduction de GES et plus largement vers le paiement pour services écosystémiques.

L'action des PNR, à l'échelle de leurs territoires et sur des filières émergentes ou qui leurs sont propres, peut être complémentaire ou venir en appui des stratégies et politiques régionales, notamment en termes d'expérimentation.

Pour mémoire, en interparcs,

Filière bois,

Agroécologie-foresterie

Stratégie du Parc naturel régional de pour les années 2023-2025 :

Le SYCOPARC se mobilise pour développer l'économie locale en lien avec les filières durables basées sur des ressources renouvelables.

La charte du Parc identifie spécifiquement 3 thématiques qui permettent des retombées économiques, liées aux ressources locales. Elle encourage à rechercher les retombées économiques de notre investissement patrimonial.

- Mettre en œuvre la charte forestière pour développer une économie du bois à forte valeur ajoutée
- Structurer le réseau d'éco rénovation, du porteur de projet à l'artisan
- Accompagner les agriculteurs vers une gestion agri-écologique

Ces 3 thématiques ont le point commun de nécessiter un esprit de filières pour passer de la gestion durable de la ressource, à la transformation rationnelle en fonction des attentes, à la distribution ou à la mise en œuvre. Chacune relève d'acteurs différents, et doit être traitée spécifiquement avec ses caractéristiques.

Pour cela, nous visons particulièrement de :

> S'appuyer sur le programme LEADER pour faire émerger des actions privées ou public, en recherchant à les mettre en lien sur le territoire. Les 3 thématiques ont été retenues comme prioritaires pour le programme et pourront bénéficier d'un soutien.

> Renforcer les liens urbains / ruraux à travers le contrat de réciprocité et particulièrement pour le Soutien à l'économie locale

- Mettre en réseau les écosystèmes de l'innovation et de la formation avec les entreprises locales ;
- Valoriser les filières alimentaires locales et durables à travers des synergies entre les projets alimentaires territoriaux ;

Mutualiser l'offre touristique et loisirs à l'échelle des deux territoires et valoriser un tourisme durable et respectueux de la capacité d'accueil des sites ;

> Agir à l'échelle du massif des Vosges en partenariat avec le PNR des Ballons des Vosges pour structurer le réseau de l'éco-rénovation. En animant la mise en réseau des artisans de l'éco-rénovation, en développant la transmission des techniques et des savoir-faire en matière d'éco-rénovation et en formant durablement les acteurs de l'éco-rénovation en partenariat avec les organismes de formation.

Objectifs communs :

Objectif	Indicateur	Cible 2023-2025
Maintien des surfaces en prairies favorables à la biodiversité (SRADDET)	Surfaces contractualisées en MAEC	300 ha en mesures localisées
Poursuivre la valorisation des bois d'essences locales en accompagnant la conception de produits/microarchitecture en bois	Nombre de nouveaux projets accompagnés	1/an en émergence PNR 2 projets privés/an via LEADER
Accompagner les acteurs des filières alimentaires et agricoles dans la valorisation de leurs productions	Nombre de projets amont/aval de filières accompagnées	2 projets privés/an via LEADER
Valorisation des productions locales de qualité	Nombre de produits/métiers marqués valeur Parc	Passer de 50 à 75 acteurs marqués
Développement des énergies renouvelables (Cf. objectif SRADDET – 41 % de la consommation finale d'énergie couverte par les ENR et de récupération en 2030)	Pourcentage d'ENR dans le mix énergétique du PNR 2020 : 25 %	Quelle responsabilité PNR ? Indicateur 44 de 18,9 à 23 % en 2020 déjà 22,1 %

Priorité 4. EDUCATION ET ENGAGEMENT

Il s'agira entre 2023 et 2025 de poursuivre l'éducation à l'environnement des jeunes et des adultes notamment en entreprise, de participer à la formation des élus, et d'accompagner l'engagement de ces publics (projets concrets dans les écoles - initiatives citoyennes...).

Stratégie de la Région Grand Est pour les années 2023-2025 :

Pour une pleine mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité, des objectifs du SRADDET et l'adaptation des populations (capacité de résilience) aux changements climatiques, la Région Grand Est est pleinement consciente de la nécessité de sensibiliser, informer et former les jeunes mais aussi les adultes et décideurs (élus, entreprises, acteurs du tourisme...).

C'est pourquoi, elle travaille à la mise en place d'un Institut régional de formation des élus locaux. Elle soutient les initiatives citoyennes porteuses de solution et les efforts des entreprises en matière de biodiversité, lorsqu'elles les adossent à des campagnes de sensibilisation du personnel.

Elle accompagne les têtes de réseaux d'éducation à l'environnement et les associations locales qui interviennent au quotidien auprès des enfants et du grand public. Elle s'appuie sur le programme Life Biodiv'est pour communiquer, valoriser les expériences, animer des réseaux, sensibiliser, former et réinventer le bénévolat dans les associations œuvrant pour la biodiversité.

Stratégie du Parc naturel régional pour les années 2023-2025 : Favoriser l'appropriation des projets du parc naturel et les démarches participatives dans les communes. Faire vivre le lien entre les élèves, la communauté éducative et le territoire, développer un projet fédérateur changement climatique et économie de ressources auprès des scolaires
Assurer la continuité des actions pédagogiques de la Maison de l'Eau et de la Rivière

Objectifs communs :

Objectif	Indicateur	Cible 2025
Contribuer à la formation des élus locaux du territoire	Nombre de journées de formation-information (y compris voyages d'études - webinaires – journées scientifiques) proposées aux élus locaux	Réussir à rassembler l'information Le rajouter comme un indicateur de suivi mi charte. Nous invitons les délégués à 6 temps thématiques et 3 j formation
Contribuer au transfert des expériences réussies/innovations menées par le Parc dans le reste du territoire régional	Ou nombre d'interventions dans les webinaires / ateliers / formation organisés par la RGE (séminaires SRADDET, questionnaires, plateforme du foncier...) ou ses partenaires	Réussir à rassembler l'information Le rajouter comme un indicateur de suivi mi charte. <u>Ok 10 par an.</u>
Poursuivre l'éducation à l'environnement des jeunes du Parc naturel régional	Nombre de participants (public scolaire à des journées d'animation du PNR (MER et autres programmes)	2025 : 6000 participants en 2018 Indicateur 18 : 32 435 journées participant 2021

Priorité 5 : TOURISME DURABLE

Il s'agira entre 2023 et 2025 de développer l'écotourisme (accueil des visiteurs, éco-hébergements, mobilité douce/décarbonée) et de contribuer à la résolution des problématiques d'accessibilité des publics âgés et/ou handicapés aux espaces naturels, de gestion des fréquentations, de cohabitation des usages et des pratiques de loisirs, et de régulation des accès motorisés aux aires protégées.

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB9-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Stratégie de la Région Grand Est pour les années 2023-2025 :

La stratégie régionale en matière de tourisme s'adosse sur le Schéma Régional de Développement du Tourisme 2018-2023 qui sera renouvelé en 2023 et sur la stratégie SMART tourisme qui privilégie deux axes :

- un tourisme responsable et durable,
- un tourisme numérique et digitalisé.

S'agissant de la valorisation des espaces naturels et de leur fréquentation, elle accompagne le déploiement de zones de quiétudes dans le cadre du Life Biodiv'est, conformément à la SRB qui prévoit la création de 100 zones de quiétude et s'attache à accueillir et développer des projets écotouristiques exigeants sur le plan environnemental (consommation d'énergie, utilisation des ressources locales...) et faiblement impactants sur les milieux.

Stratégie du Parc naturel régional pour les années 2023-2025 :

Développer un tourisme durable, résilient et l'itinérance douce

Historique, évolutions de la situation entre 2020-2022 :

La crise sanitaire a modifié les aspirations des Français pour leurs vacances : 70 % des Français envisagent de voyager plus responsables combinant bien-être et retour à la nature. C'est cette opportunité que le territoire doit pouvoir saisir. En effet, les Vosges du Nord disposent de nombreux atouts : un bassin de vie conséquent à moins de 2h de route et/ou de TGV, un territoire idéal pour la pratique des activités de pleine nature et la déconnexion, des sites culturels de qualité, une gastronomie et offre en hôtellerie haut de gamme conséquente.

Pour autant, si les Vosges du Nord ont certes connu une hausse de fréquentation post-covid, le territoire n'a pas encore été concerné par des problématiques de sur-fréquentation (hormis Roppeviller 57). Bien qu'investis au quotidien dans le développement touristique du territoire, nous souhaitons le préserver et trouver le juste équilibre entre développement prioritairement au bénéfice des populations locales et préservation des milieux. Pour ces raisons, les actions de développement touristique se trouvent à l'interface d'une multitude de sujets :

- la résorption de la vacance et la préservation du patrimoine, via l'utilisation de bâti vacant en hébergement touristique afin de pallier au manque d'hébergements touristiques sur le territoire,
- la prise en compte des enjeux naturels afin de favoriser une pratique responsable des activités de pleine nature, via le programme Quiétude attitude notamment,
- L'économie locale afin de valoriser des acteurs engagés pour le respect de la nature, l'épanouissement de l'homme et l'économie locale.

En parallèle, le territoire dispose de peu d'offres commercialisées et digitalisées. C'est là aussi l'un des enjeux des prochaines années. Il s'agira de tisser des partenariats avec tous les acteurs locaux, pour faire-valoir ce tourisme spécifique des Vosges du Nord, en s'appuyant également sur le Plan Avenir Montagnes.

Solutions proposées pour ce programme triennal :

- S'appuiera sur le programme Avenir montagne, pour renforcer le tourisme de découverte en travaillant avec les acteurs du territoire à la pratique d'activités de pleine nature durables et respectueuses des milieux naturels : mise en place de Quiétude attitude, déclinaison du plan de paysage autour de la Traversée du Massif des Vosges – GR53, l'espace Homme-Nature de Sturzelbronn, ...
- Qualifier et encourager la création d'hébergements touristiques notamment dans des patrimoines déjà existants : AMI patrimoine, workshops étudiants
- Se concentrer sur la valorisation de nos patrimoines identitaires faisant des Vosges du Nord une destination touristique unique : savoir-faire, bâti, musées, ...
- Accompagner les socio-professionnels du territoire vers une démarche responsable en s'appuyant notamment sur la marque Valeurs Parc naturel régional des Vosges du Nord

- Structurer des offres de services et de découvertes qui répondent aux nouveaux besoins des clientèles : un travail approfondi devra être effectué avec des agences de voyages tel que Traces Vosges du nord afin de rendre visibles et lisibles des offres sur le territoire
Au-delà de cela, nous devons rester attentifs à l'évolution des pratiques touristiques sur notre territoire et un observatoire local devra être imaginé afin d'alimenter les projets. Ce travail s'appuiera notamment sur l'observatoire du tourisme Grand Est.

PM : Inter-parcs Grand Est pour un tourisme sans barrière

Objectifs communs :

Objectif	Indicateur	Cible 2025
Déployer les zones de quiétude en Grand Est	Nombre de zones de quiétude créées	2025 : Objectif PNR couvert
Proposer une offre écotouristique aux randonneurs en itinérance	Nombre d'aires de bivouac	2025 : Offre commercialisée Objectif 5 de +
Contribuer à la qualification d'une offre écotouristique	Nombre d'hébergements marqués parcs	2025 : 10 projets d'hébergements touristiques accompagnés en réhabilitation bâti ancien

Priorité 6 : CULTURE ET RURALITE

Il s'agira d'accompagner à la création, à la médiation et à la diffusion culturelle en milieu rural pour mettre en valeur ou préserver les patrimoines naturels, culturels et paysagers.

Stratégie de la Région Grand Est pour les années 2023-2025 :

La Région Grand Est promeut un accès à la culture pour tous et partout, en lien avec l'Agence culturelle Grand Est, les intercommunalités ainsi que les Parcs naturels régionaux qu'elle souhaite associer aux événements concernant sa stratégie « culture et ruralité ».
Elle encourage le développement d'une offre culturelle sur tous les territoires y compris les territoires ruraux et mieux intégrer la connaissance fine du territoire, de son patrimoine culturel et naturel dans les outils de gestion et d'aménagement du territoire.
Elle est susceptible d'accompagner un projet de création ou de diffusion culturelle en interparcs.

Stratégie du Parc naturel régional pour les années 2023-2025 :

Accompagner le renouvellement de l'éducation au territoire en s'appuyant sur les musées et les structures d'éducation à l'environnement

Historique, évolutions de la situation entre 2020-2022 :

Les sites patrimoniaux ont lourdement été impactés par la pandémie de COVID 19 : chute de la fréquentation, fragilisation des équipes. Tous ont dû repenser leur mode d'accueil et d'intervention auprès des publics à la fin des confinements : animation et exposition hors les murs par exemple, circuits de visites modifiés, diminution des jauges. La situation sanitaire a accentué l'érosion du bénévolat fragilisant certains sites, plaçant la question du bénévolat et de son évolution comme une problématique importante à l'échelle du territoire.
Malgré ce contexte défavorable, certaines actions du réseau pour mieux accueillir les publics empêchés ont pu se maintenir. En parallèle, une démarche de concertation avec les EDSA a

été conduite pour repenser les Amuse musées et définir de nouvelles actions de médiation en réseau.

L'inventaire des fonds historiques des collections est en voie d'achèvement. Le second recensement décennal est en cours. Une amélioration des conditions de conservation en réserves a été possible grâce à l'ingénierie culturelle de la Conservation, au matériel acquis et aux formations en conservation préventive organisées pour le réseau. Pour maintenir l'attrait du dispositif de la Conservation, un repositionnement est nécessaire : la situation est hétérogène entre les musées rénovés et ceux qui ne le sont pas ; entre ceux qui ont une équipe salariée et ceux qui n'en ont pas.

Solutions proposées pour ce programme triennal :

Au sein des musées du réseau de la Conservation, redéployer une offre de médiation, en adéquation avec les attentes, tester – innover sur de nouveaux formats (grand public et/ou scolaire). Pour cela, réinstaurer un dialogue entre musées, structures d'EEDD, autres établissements proposant outre de l'hébergement une offre d'EEDD, et offices de tourisme ; adapter le positionnement des services du Parc par rapport à la mutualisation de sites patrimoniaux portés par les intercommunalités.

S'appuyer sur l'oralité et les contes pour déployer un programme de formation au sein des professionnels et bénévoles des musées, et en proposant des après-midis contées (les petites histoires des Vosges du Nord), améliorer l'accueil des publics empêchés, en visant un projet par an

Définir un plan d'actions après étude des attentes des musées et des nouvelles attentes des usagers pour identifier un positionnement renouvelé. Mener de manière complémentaire des opérations de promotion en association avec les partenaires utiles (Offices de Tourisme, ADT, etc.). Faire prendre conscience (aux élus) du rôle culturel, éducatif, touristique des musées et sites patrimoniaux auprès des habitants et des touristes, un lieu de rencontre, d'échange, d'enrichissement personnel pour une communauté et des visiteurs plus lointains.

Maintenir le travail de fond qui vise à développer la connaissance des collections et continuer à en améliorer leur gestion et conservation ; valoriser les collections des musées ; mieux rendre visible le travail de fonds (objets du mois, sortie de réserve, publication sur BD nationale POP, etc.)

> Maintenir et encourager le bénévolat lequel constitue un enjeu social important. Tisser des partenariats avec des structures fédératives intervenant sur bénévolat pour :

- Encourager les démarches autour du collectif éphémère (chantier participatif, bénévolat de mission ?)
- Valoriser l'expérience bénévole (Passeport bénévole pour une VAE, Confiance Projet Emploi)
- Aider à professionnaliser les structures (mutualisation de postes voire des moyens)

Priorité d'actions 2023-25

Accompagner le réseau de la conservation des Musées dans le suivi des collections et leur mise en réseau

Action 1 Poursuivre la mutualisation d'une ingénierie culturelle sur le dispositif de la conservation (3 ETP attaché de conservation pour 10 sites)

Action 2 Maintenir une gestion des collections exemplaire (3 ETP pour 10 sites)

Action 3 Développer une action collective en réseau pour les 30 ans

Développer la médiation culturelle

Action 1 Développer une programmation culturelle collective à travers l'art de conter, prenant en compte l'accessibilité des publics dits "empêchés"

Favoriser l'appropriation du projet et initier des démarches participatives

Action 1 Faire vivre le lien entre les élèves, la communauté éducative et le territoire, développer un projet fédérateur changement climatique et économie de ressources auprès des scolaires

Action 2 Partager et transmettre les enjeux du territoire aux partenaires pédagogiques

Action 3 Assurer la continuité des actions pédagogiques de la Maison de l'Eau et de la Rivière

Organiser le rayonnement territorial à travers le festival jazz

Action 1 Partager les actions et missions mises en œuvre via différents supports

Action 2 Faire des 50 ans du Parc un évènement fédérateur préfigurant la révision de la charte

Objectifs communs :

Objectif	Indicateur	Cible 2025
Poursuivre la mise en œuvre d'actions de médiation culturelle	Nombre de représentations réalisées (les petites Histoires des VND ou autres) Nombre de participants	10 représentations /an Jauge à 90 %

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS

Article 4.1 : **Les engagements réciproques**

Afin de travailler dans une logique partenariale et constructive, les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement de leurs politiques et actions et à créer des espaces et moments de dialogue à la fois techniques et politiques.

A la demande du Président du Conseil régional ou du Président du Parc, des rencontres entre vice-présidents et/ou présidents de commission des deux collectivités pourront être organisées en tant que de besoin. Une visite de terrain conjointe sera programmée durant les trois années de la convention. Des rencontres entre le Président du Conseil régional et les 6 présidents de Parc pourront de manière complémentaire être organisées.

Le dialogue technique bilatéral permanent instauré ces dernières années pour préparer et suivre la programmation, balayer les dossiers à enjeux, leur état d'avancement et les difficultés rencontrées : travaux de rénovation et d'aménagement de la Maison de Parc, révision à mi-parcours, situation financière du syndicat ... sera poursuivi, ainsi que les échanges collectifs entre Directions des Parcs et de la Région.

Le Parc s'engage à informer la Région et les financeurs, en amont des décisions, de tout dossier structurant et stratégique et à lui transmettre les documents, comptes rendus, notes correspondantes. Il communique aux services régionaux l'ordre du jour des comités syndicaux et l'ordre du jour des réunions de bureau en amont des réunions (5 jours ouvrés pour les Comités syndicaux et 5 jours ouvrés pour les réunions de bureaux).

La Région associe les Parcs aux réflexions qu'elle conduit, aux instances de gouvernance qu'elle met en place ou anime telles que le Comité Régional de la Biodiversité et aux outils qu'elle développe, en lien avec les priorités définies à l'article 3 et avec les missions des Parcs. Elle les consulte lors de l'élaboration ou la révision de schémas structurants.

Elle les informe des dispositifs régionaux qu'elle met en place sur les thèmes qui peuvent intéresser les Parcs ou leurs partenaires. Elle leur communique les données publiques sur les projets candidats aux appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt relevant de la mise en œuvre de la trame verte et bleue ou de sa politique d'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable. Afin d'assurer une cohérence sur le territoire et un suivi des projets liés à la charte du Parc, elle s'engage également à inviter les candidats à se rapprocher du Parc pour l'élaboration des projets.

Les actions phares, expérimentales, innovantes ou d'ampleur, menées par le Parc pourront faire l'objet de l'organisation de réunions bilans spécifiques, dans le but de faire connaître, de valoriser et de rendre lisible l'action du Parc auprès des financeurs et des acteurs du territoire.

Commenté [AV2]: A REVOIR EN ATTNTE PROPOSITION OLIVIER

Les programmes phares de la Région, comme le Life Biodiv'est feront également l'objet d'un suivi spécifique.

Les partenaires s'engagent également à communiquer sur le présent partenariat.

Le Parc mentionnera le concours financier de la Région, quel que soit son montant, à l'occasion de chaque action d'information du public (articles de presse, visites, portes ouvertes, inaugurations...) concernant la réalisation du projet.

Le logo de la Région doit être intégré aux supports de communication du Parc (affiches, plaquettes, supports numériques, panneau...) qu'il s'agisse de projets soutenus par la Région ou de toute autre communication ayant trait au Parc en lien avec la contribution statutaire versée par la Région.

La Direction de la Communication de la Région Grand Est sera destinataire d'un exemplaire des supports de communication créés par le Parc.

Le guide d'utilisation du logo (charte graphique) et des modalités d'implantation des panneaux est accessible sur le site officiel de la Région (rubrique "Identité visuelle") téléchargeable à l'adresse suivante : www.grandest.fr.

A compter de 2023, dans l'hypothèse d'une construction immobilière, le logo de la Région devra être visible sur le panneau légal de chantier et, pendant la durée du chantier, le Parc accueillera une bache et / ou un panneau complémentaire de la Région Grand Est valorisant son investissement auprès de la population et du bénéficiaire. Enfin, une plaque pérenne de la Région Grand Est sera à installer par vos soins sur cet équipement à un emplacement bien visible du public. Ces deux panneaux complémentaires sont commandés, livrés et financés par la Région Grand Est.

S'agissant de l'organisation d'évènements, le Parc s'engage à inviter le Président de la Région Grand Est et à l'associer aux interventions. Il se rapprochera systématiquement des services régionaux pour le choix de la date et les modalités de la communication (mise à disposition de banderoles...).

La Région s'engage à valoriser les Parcs naturels régionaux et les projets menés, à intégrer leur logo et à les consulter pour toutes les communications dédiées. Le Parc sera destinataire des supports de communication conçus par la Région.

Article 4.2 : **Les engagements du Parc naturel régional des Vosges du Nord**

De manière générale, le Parc naturel régional contribue à :

- Cultiver les atouts patrimoniaux en valorisant les spécificités ;
- Devenir un territoire exemplaire en matière de développement durable ;
- Développer les savoirs et la créativité ;
- Affirmer les valeurs de solidarité entre les territoires ;
- Promouvoir des villes durablement habitables et des campagnes durablement habitées ;
- Promouvoir une stratégie de coopération européenne et internationale ;

Le Parc s'engage à :

- Décliner les priorités partagées à l'article 3 dans son programme d'actions afin d'atteindre les objectifs communs ;
- Contribuer à l'animation et à la mise en œuvre des plans d'actions interparcs-Région définis dans une convention d'objectifs dédiée et à accroître la démarche de mutualisation (communication, portail et sites internet, informatiques, groupements de commandes...) avec les autres PNR de la Région Grand Est et / ou les collectivités membres de son périmètre.
- Participer aux réflexions en lien avec les stratégies régionales et les instances de gouvernance mise en place par la Région notamment le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Comité Régional de la Biodiversité (CRB)...

- Contribuer aux outils régionaux, notamment à l'Observatoire Régional de la Biodiversité et au portail cartographique GEO Grand Est.
- Rechercher la mobilisation des financements européens.

Au plan méthodologique, il s'engage à :

- Encourager l'investissement sur les territoires par la réalisation d'études opérationnelles et d'accompagnement pragmatique des collectivités, avec une priorité aux zones rurales fragiles.
- Intervenir dans la vie d'un projet en apportant son expertise :
 - en amont, pour aider à faire naître un projet,
 - lors de la phase de réflexion et de conception pour accompagner le porteur,
Le Parc est un "facilitateur" et doit appliquer le principe de subsidiarité en identifiant le maître d'ouvrage le plus approprié pour réaliser les projets (structure intercommunale, association, commune, entreprise...). Le Parc approfondira son rôle de médiateur, de mise en cohérence des actions sur son territoire et veillera à éviter les redondances d'opérations.
 - en maîtrise d'ouvrage quand aucun autre porteur n'a pu être identifié.
- Veiller à la qualité et à la cohérence des démarches d'urbanisme sur le territoire, notamment les SCOT, PLU et PLU intercommunaux en lien avec les objectifs et règles du SRADDET.
- Veiller à la complémentarité des dynamiques territoriales existantes et autres contractualisations en cours ou en émergence (intercommunalités, villes moyennes, villes et agglomérations portes, Pays, coopération transfrontalière...), en soulignant les solidarités territoriales avec les villes portes.
- Veiller à la lisibilité de son action par la conduite d'opérations « phares » et structurantes notamment en lien avec les priorités identifiées dans l'article 3.
- Mettre en œuvre des opérations innovantes et expérimentales.
Le caractère innovant peut porter sur la nature de l'action, son objet, son application géographique, la nature du partenariat engagé, la méthode de mise en œuvre du projet. Les modalités de transfert de ces actions et leur portage et mise en œuvre par l'équipe du Parc devront être prévues en amont, sans qu'il soit fait recours systématiquement à un prestataire externe ou à une création de poste. Toutefois, toute création de poste sur statutaire ou susceptible de mobiliser un financement régional et toute dépense significative devra être préalablement validée par la Région.
En ce sens, le Parc est reconnu comme territoire d'expérimentation par la Région, notamment pour décliner, mettre en œuvre et diffuser à l'échelle de son territoire les politiques régionales prioritairement visées à l'article 3.
- Rechercher les conditions de transmission du savoir-faire, d'une part en faisant remonter l'information à la Région pour alimenter les politiques régionales et d'autre part, en créant des outils et des méthodes utilisables par les autres collectivités qui souhaiteraient mener une action similaire dans le Parc et à l'extérieur du territoire du Parc. La faisabilité d'un transfert inter Parcs du Grand Est sera systématiquement analysée.

Article 4.3 : Les engagements de la Région Grand Est

La Région Grand Est reconnaît les cinq missions des Parcs Naturels Régionaux (article R333-1 du Code de l'Environnement) :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- la contribution à l'aménagement du territoire,
- la contribution au développement économique, social et culturel de leur territoire,

Commenté [AV3]: COPIE COLLE DE LA PRECEDENTE CONVENTION - A ACTUALISER ET A PRESENTER SOUS LA FORME D'ENGAGEMENTS

- l'accueil, l'éducation et l'information,
- l'expérimentation, l'innovation.

Elle est signataire des chartes de Parc dans lesquels elle a pris un certain nombre d'engagements qui seront évalués à l'occasion du renouvellement de classement du parc.

Dans le cadre de la présente convention, la Région Grand Est s'engage tout d'abord financièrement.

Elle apporte son soutien financier au fonctionnement du Syndicat Mixte, en application de ses statuts, par le biais d'une dotation statutaire annuelle d'un montant de : **X €.**

Elle concourt également à la mise en œuvre de son programme d'actions dans la limite d'une enveloppe triennale maximale au titre de crédits de la politique « parcs » de **X € en fonctionnement et de **X €** en investissement, selon les priorités et modalités définies dans la présente convention et sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote par l'Assemblée régionale, dépendant notamment des dotations budgétaires inscrites en loi de finances.**

Ce montant est susceptible d'avoir une variabilité interannuelle maximale de +30% /-30% qui sera déterminée au regard de la maturité des projets et de leur lien avec les priorités et objectifs définis dans la présente convention (article 3).

En complément de ces crédits PNR, la Région pourra intervenir dans le cadre de lignes politiques sectorielles ou des candidatures à des appels à projets et appels à manifestations d'intérêt de la Région Grand Est.

La Région accompagne techniquement et financièrement la préparation ou la procédure en elle-même, de renouvellement de classement du Parc naturel régional en 20X et ce pour un montant maximal de **X €** sur la durée de la convention 2023-2025.

La Région s'engage à examiner toute demande de financement qui porterait sur la création ou l'extension de la Maison du Parc. Au regard du projet actuel, elle est susceptible de mobiliser une aide maximale en investissement de X € sous réserve de la présentation d'un projet abouti et démonstrateur en intégrant les règles et objectifs du SRADDET (rénovation plutôt une construction, efficacité énergétique du bâtiment, utilisation des biosourçés, desimpermeabilisation et végétalisation des emprises extérieures, énergies renouvelables en particulier) ainsi que d'un dossier de demande d'aide et d'un plan de financement prévisionnel. Ce financement est conditionné à la disponibilité des crédits et au vote par l'Assemblée régionale, dépendant notamment des dotations budgétaires inscrites en loi de finances.

La Région s'engage également à apporter un appui technique et financier spécifique dans le cadre d'une convention d'objectifs dédiée, aux plans d'actions **interparcs-Région** définis conjointement entre la Région et les 6 Parcs naturels régionaux du Grand Est. Le PNR de pilote et maître d'ouvrage d'un plan d'actions **en matière x**, pourra ainsi solliciter un appui régional pour un montant maximal de **X €** pour la mise en œuvre de ce projet selon les conditions définies dans la convention d'objectifs 2023-2025 dédiée au partenariat régional avec les 6 PNR du Grand Est. Pour la mise en œuvre de ces actions, il privilégiera la mobilisation de compétences internes aux 6 parcs et les financements européens tels que le FEDER.

Les modalités d'instruction et de financement sont précisées en annexe 1.

La Région s'engage par ailleurs à :

- Décliner les priorités partagées à l'article 3 afin de contribuer à l'atteinte des objectifs communs,

- Contribuer à l'animation et à la mise en œuvre des plans d'actions interparcs-Région définis dans une convention d'objectifs dédiée,
- Poursuivre la mise en place d'outils régionaux, notamment l'Observatoire Régional de la Biodiversité et le portail cartographique GEO Grand Est.
- Accompagner le Parc dans la mobilisation de financements européens pour lesquels, elle est autorité de gestion.
- Etudier la mise à disposition ponctuelle de moyens techniques et de compétences (reprographie, conseils juridiques/RH, formation, géomatique).

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception aux autres partenaires. La résiliation de la convention est effective à l'issue d'un délai de trois mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure. Jusqu'à l'expiration de ce délai de préavis, les signataires de la présente convention sont tenus de respecter tous leurs engagements contractuels.

ARTICLE 7 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président de la Région Grand Est et le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 : DATES D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Tribunal Administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître de toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Pour le Parc naturel régional des
Vosges du Nord

Pour la Région Grand Est,

ANNEXES

Annexe 1 : Modalités de mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens Région – PNR

Annexe 2 : Synthèse du Programme triennal 2023-2025

Annexe 3 : Organigramme et financement de l'équipe au 01.01.2023

Annexe 4 : Fiche action type

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB9-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

**Annexe 1 : Modalités de mise en œuvre de la convention d'objectifs
et de moyens Région – PNR 2023-2025**

Préambule :

La contractualisation proposée par la Région pour les années 2023-2025 s'articule en une convention d'objectifs et de moyens en interparcs commune aux 6 PNR et à la Région, des conventions d'objectifs et de moyens de 3 ans (2023-2025) propres à chaque parc et des conventions financières annuelles qui les déclinent.

Ce guide précise les modalités du soutien régional apporté à chaque Parc naturel régional dans le cadre contractuel de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 et de sa déclinaison sous forme de conventions financières annuelles.

Pour les financements régionaux hors cadre contractuel ou la mobilisation de fonds européens, pour lesquels la Région est autorité de gestion, il est recommandé aux PNR de se procurer les règlements d'interventions des dispositifs, AMI et appels à projets auprès de chaque service ou direction concernée et de déposer un dossier de demande de subvention en conséquence.

Tableau récapitulatif des aides mobilisables par les PNR :

Ligne budgétaire régionale dédiée aux PNR					Autres lignes budgétaires régionales ou mobilisables via les services régionaux hors cadre contractuel de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025
Cadre contractuel de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025					
Dotations statutaires	Programme d'actions en investissement et en fonctionnement	Révision de charte	Interparcs	Investissements importants type Maison de Parc	Dispositifs de droit commun AMI et AAP Fonds européens dont aides N2000
Convention financière annuelle	Convention financière annuelle (1 aide en fonctionnement ; des aides en investissement)	Notification au cas par cas (convention financière en cas de versement supérieur à 23 000 €)	Notification au cas par cas (convention financière en cas de versement supérieur à 23 000 €)	Notification au cas par cas (convention financière en cas de versement supérieur à 23 000 €)	Se référer au règlement d'intervention de chaque dispositif et au PO.
Contacts RGE : Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat					Contacts RGE : Directions concernées dont Direction des Fonds Européens et DEBC

Les modalités d'instruction et de financement varient selon la nature des soutiens apportés par la Région.

1. Dotation statutaire annuelle :

La dotation statutaire annuelle de la Région est individualisée chaque année par la Région à l'occasion d'une des premières séances plénières ou commission permanente de l'année sur la base du montant inscrit dans la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20230211-CS110223DELIB9-DE Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023

Elle est notifiée au Parc et fait l'objet d'une convention financière annuelle spécifique qui précise les modalités de versement comme suit :

- Acompte de 80 % sur présentation du budget statutaire prévisionnel (ou à défaut de la délibération du Débat d'orientation budgétaire fixant les montants du budget statutaire en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes, ainsi que le montant des cotisations de chacun des membres) au titre de l'exercice N ainsi que de la convention financière signée ;

- Le solde sur présentation des comptes du dernier exercice clos et d'un bilan d'activités de l'exercice N-1.

2. Programme d'actions annuel du Parc en investissement et en fonctionnement :

A. Calendrier de préparation et d'examen de la programmation annuelle

Le projet triennal du Parc naturel régional joint en annexe 2 est décliné, chaque année en une programmation annuelle qui donne lieu à un soutien régional contractualisé dans une convention financière annuelle spécifique.

Chaque année pour le 30 octobre, un tableau prévisionnel de la programmation N+1 est adressé à la Région. La liste des projets a vocation à y être exhaustive.

Au plus tard pour le 30 novembre, le Parc organise une réunion de cadrage financier avec la DEBC de la Région Grand Est afin d'engager un dialogue budgétaire efficient : présentation des projets sous la forme de fiches action (modèle type proposé en annexe 4), des montants sollicités, validation des orientations retenues et des déclinaisons opérationnelles, évolution de la contribution statutaire, de l'organigramme...

Les fiches action sont remises en amont ou lors de cette réunion.

Il est demandé d'associer à cette réunion les principaux partenaires financiers et techniques du Parc : services de l'Etat (DREAL), de l'Agence de l'Eau, des Conseils départementaux... Ce comité de suivi de la programmation se réunit avant la présentation du programme d'actions au Comité syndical.

Le cas échéant, une réunion complémentaire est organisée à la Région Grand Est avec les différentes Directions de la Région concernées par des projets du Parc. Elle donne lieu à une revue des projets, à une présentation des politiques régionales et à des échanges notamment sur la déclinaison des priorités présentées dans l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens.

Pour le 31 décembre, Région et Parc conviennent, dans la mesure du possible, de finaliser techniquement la programmation N+1 et de déterminer le plan de financement de la programmation proposée par le Parc et retenue par la Région.

Au plus tard au 15 mars de chaque année, le PNR transmet, après délibération de son assemblée, la programmation finalisée pour laquelle il sollicite un soutien régional tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi qu'un budget prévisionnel en dépenses et en recettes de cette programmation dans le cadre des enveloppes inscrites à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025.

Afin de mieux faire coïncider engagement et calendrier de réalisation des actions, le Parc proposera à la programmation annuelle les dossiers dont le plan de financement est arrêté et qui sont prêts à être engagés. Cette programmation aura lieu en une seule tranche, dans le

respect de l'enveloppe annuelle, en tenant compte de l'état de maturité des projets et du solde des actions antérieures.

Au plus tard au 30 juin de chaque année, la Région présente la programmation du parc avec celle des 5 autres PNR en Commission Permanente. Elle établit une convention financière annuelle spécifique et l'adresse au Parc.

A la suite de leur présentation en commission permanente, une convention d'attribution de subvention est adressée au PNR, indiquant les modalités de versement et les délais de validités. Les subventions à d'autres maîtres d'ouvrages leur sont notifiées individuellement.

B. Modalités d'appréciation et d'instruction de la programmation par la Région

Dans le cadre de l'examen annuel du programme d'actions, la Région donne la priorité aux projets pour lesquels elle a pris des engagements dans la charte du Parc, et aux projets déclinant les priorités énoncées dans l'article 3. Elle donne également la priorité aux expérimentations, et aux innovations.

Pour lui permettre d'apprécier la programmation au regard de ces critères, les fiches actions présentées par le Parc feront référence à la charte du Parc ainsi qu'aux 6 priorités de la présente convention.

Le parc y indiquera également s'il s'agit d'une action nouvelle ou d'une reconduction et précisera s'il s'agit d'une expérimentation en vue d'une innovation méthodologique ou autre. Il anticipera dans ce cas les éventuels risques ou opportunités, définira divers scénarii et un calendrier prévisionnel dans lequel il précisera à quelle échéance une évaluation intermédiaire sera conduite pour évaluer les suites à donner à cette expérimentation (arrêt, transfert, intégration dans les missions du parc). Il en est de même pour toute action nécessitant une ingénierie nouvelle.

La Région Grand Est sera particulièrement attentive à ce que l'action nouvelle envisagée soit élaborée en cohérence avec :

- l'échelle d'intervention la plus pertinente,
- les missions et compétences du Parc, de ses membres et partenaires intervenant sur le territoire,
- les moyens financiers, techniques et humains notamment d'encadrement et de fonctions supports du parc.

C. Modalités de financement de la programmation du Parc

L'aide régionale pour le financement des opérations du programme d'actions du Parc, relève d'une politique volontariste de la Région Grand Est. Il s'agit de subventions dépendantes du budget régional et soumises au vote des élus régionaux.

Le Parc s'attachera à distinguer, dans sa proposition de programmation, les projets mobilisant des subventions en fonctionnement des projets mobilisant des subventions en investissement.

A titre indicatif, les actions présentant l'une des caractéristiques suivantes peuvent être proposées en subvention d'investissement :

- Une finalité clairement orientée vers la réalisation d'un produit durable (y compris sites internet) ou d'un investissement, même s'il s'agit d'une étude préalable ou d'une action comprenant de la formation et de l'animation. L'action aura un début et une fin, clairement datée.
- Au moins 50% de dépenses d'investissement
- Un amortissement identifié sur plusieurs années.

Il transmettra ces informations et précisera s'il s'agit de dépenses HT ou TTC à la Région afin qu'elle puisse qualifier ses subventions.

Subvention annuelle de fonctionnement :

La Région apportera une subvention annuelle, globale et unique de fonctionnement. Cette aide portera sur une sélection de projets parmi l'ensemble des actions de la programmation annuelle du Parc ; sélection répondant aux critères d'appréciation et d'instruction définis précédemment.

Cette liste de projets sera présentée sous la forme d'un tableau financier de programmation avec un budget prévisionnel en dépenses et en recettes qui sera annexé à la convention financière annuelle.

Le montant de la subvention de fonctionnement régionale de l'année 2023 servira de base aux propositions d'aide pour les années 2024 et 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote par l'Assemblée régionale, dépendant notamment des dotations budgétaires inscrites en loi de finances.

Ce montant annuel est susceptible d'avoir une variabilité interannuelle maximale de +30% /- 30% qui sera déterminée au regard de la maturité des projets et de leur lien avec les priorités régionales.

Dépenses éligibles en fonctionnement :

Seules les actions sous maîtrise d'ouvrage du Parc sont éligibles à soutien régional. Les dépenses éligibles sont les dépenses directement et strictement rattachées au projet. Aucune nature de dépense n'est exclue a priori. Toutefois lors des échanges techniques préalables avec la Région, le Parc précise les dépenses envisagées par nature. Les partenaires conviennent que les dépenses relevant de frais de structure (loyers, charges, communication institutionnelle notamment) émargent au budget statutaire du Parc ou sont au strictement limitées à ce qui est nécessaire à la mise en œuvre de l'action. Il en est de même pour les frais d'hébergement et de restauration qui seront pris en charge par les participants ou par le budget statutaire du Parc sauf cas exceptionnel.

Fongibilité de la subvention en fonctionnement :

Le Parc ne peut pas de sa propre initiative ajouter une action complémentaire. En revanche, une fongibilité de l'aide régionale en fonctionnement est possible dans la limite de la subvention votée et uniquement pour les actions sélectionnées et annexées à la convention. Le Parc s'attache à en informer les services de la Région. Le plan de financement final établi au regard des dépenses réalisées et des soutiens obtenus permettra à la Région d'apprécier cette fongibilité, par rapport au plan de financement prévisionnel. La Région portera une vigilance particulière sur ce point.

Dates d'éligibilité des dépenses en fonctionnement :

Pour les projets présentés dans le cadre contractuel de la convention d'objectifs et de moyens, les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} janvier de chaque année. Le Parc disposera de deux années pour la réalisation des actions sélectionnées ; soit pour la dernière programmation en 2025, jusqu'au 31 décembre 2026 pour finaliser la mise en œuvre des actions. Aucune prolongation de délais ne sera acceptée au-delà de cette date.

Il est demandé au PNR de respecter le principe de l'annualisation des montants financiers pour l'ingénierie et les actions à caractère récurrent.

Modalités de versement de la subvention de fonctionnement :

Le Parc fournira en amont des réunions de programmation un bilan de l'avancement de la mise en œuvre des actions soutenues par la Région.

La Région versera la subvention annuelle de fonctionnement comme suit :

- Une avance de 50%, à réception de la convention signée et sur présentation d'une attestation de démarrage du programme d'actions.
- Un acompte complémentaire pourra être versé sur présentation un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées visé par le représentant de la structure et certifié par le comptable public.
- Le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Pièce financière : un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées en précisant les actions concernées par chaque dépense (y compris pour le temps de travail des agents) et visé par le représentant de la structure et certifié par le comptable public
 - Pièces techniques :
 - un bilan de la mise en œuvre des actions soutenues par la Région au 31 décembre N+2 suivant l'année d'attribution de la subvention de fonctionnement,
 - le plan de financement définitif des projets réalisés au 31 décembre N+2 suivant l'année d'attribution de la subvention (sur le modèle du tableau de synthèse du programme d'actions prévisionnel fourni avec la demande de subvention),
 - les livrables élaborés,
 - les copies des justificatifs financiers correspondants portant mention du règlement pourront être demandées à des fins de contrôle par les services régionaux mais ne seront pas à fournir systématiquement.

Les pièces techniques seront conservées par la Région. Seules, les pièces financières seront transmises à la Paierie Régionale à l'appui des versements.

La Région versera la subvention de fonctionnement à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs reçus.

Subventions d'investissement :

La Région apportera des subventions en investissement dont le montant sera fixé et notifié, projet par projet, au regard du budget en dépenses et du plan de financement prévisionnel en recettes de chaque projet.

L'aide régionale pourra être considérée par le Parc comme un autofinancement pour les projets relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

En revanche, s'agissant d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, le plan de financement prévisionnel prévoira 20% à 30% de financement de la collectivité qui délègue la MO.

Dépenses éligibles en investissement :

Les dépenses d'investissement soutenues sont nécessairement compatibles avec la démarche d'exemplarité engagée par la Région lors de la séance plénière du 27 janvier 2022 et dénommée Budget vert.

Les investissements portant atteinte de manière directe au climat (émission de GES), à la ressource en eau ou à la biodiversité ne sont pas considérés comme éligibles sauf à justifier d'une démarche de type ERC.

Pour déterminer l'impact des projets, les dépenses prévisionnelles seront analysées à l'aune de la grille d'évaluation élaborée par l'Institut I4CE (Institut for Climate Economics).

Par ailleurs, les opérations d'investissement menées au titre du programme d'actions du Parc et concourant à la mise en œuvre de la charte sur le territoire, peuvent être placées sous la maîtrise d'ouvrage du Parc ou sous maîtrise d'ouvrage d'autres porteurs (associations, collectivités...).

Dans ce dernier cas, l'action devra être conforme aux priorités de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 et participer à la mise en œuvre de la charte du Parc. Une demande de subvention devra être établie par le maître d'ouvrage et devra être validée et suivie techniquement par le parc avant d'être transmises aux services de la Région. La Région notifiera au maître d'ouvrage la subvention et en informera le parc.

Le dossier de demande de subvention devra comporter :

- un courrier de demande d'aide signé par le président de la structure,
- un budget prévisionnel en dépenses et son plan de financement en recettes,
- le RIB
- le numéro SIRET de la structure,
- la liste des membres et
- la délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet.
- L'attestation de non assujettissement à la TVA, le cas échéant (si le budget est présenté en TTC).

Progressivement, les demandes d'aide en investissement du Parc et de ses partenaires pourront basculer sur la plateforme [ARPEGE](#).

Fongibilité des subventions en investissement :

Aucune fongibilité ne sera possible entre les subventions d'investissement. En cas d'évolution des dépenses ou du plan de financement, le Parc devra en informer la Région et solliciter éventuellement une modification de la décision d'attribution de l'aide.

Dates d'éligibilité des dépenses en investissement :

Pour les projets présentés dans le cadre contractuel de la convention d'objectifs et de moyens, les dépenses sont éligibles à compter de la date de vote de la convention d'objectifs et de moyens par la Région.

Pour chaque subvention, un délai de réalisation et de transmission des pièces sera fixé. Toute demande de prolongation du délai de réalisation ou de transmission des pièces devra être réalisée par écrit et fera l'objet d'un examen en commission permanente.

Modalités de versement des subventions en investissement :

- Une avance de 50%, à réception de la convention signée et sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération. Les subventions d'un montant inférieur à 5 000 € ne pourront pas faire l'objet d'avance.
- Le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Pièce financière : un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées visé par le représentant de la structure et certifié par le comptable public
 - Pièces techniques : les documents, publications et ou études produits ou compte rendu synthétique pour chacune des opérations soldées ainsi que tout document permettant de justifier de la réalisation des engagements et d'attester du service fait.

Renouvellement de classement :

Le Parc présentera au service régionaux un budget prévisionnel portant sur toute la durée de la procédure de révision en dépenses et en recettes.

La Région attribuera au fur et à mesure des demandes du Parc et de ses capacités d'engagements, des subventions en fonctionnement ou en investissement.

Les dépenses éligibles sont :

- Bilan évaluatif,
- Actualisation du diagnostic,
- Etudes spécifiques,
- Concertation, animation, communication,
- Evaluation environnementale.

Il peut s'agir de prestations, ou de frais d'embauche de personnel et de stagiaires. Le Parc étudiera sa capacité à considérer tout ou partie de ces dépenses comme des dépenses d'investissement.

La Région prendra en charge (hors soutien contractualisé) les frais de reproduction de la charte, de consultation des communes et membres du Parc et d'enquête publique.

Interparcs :

Le Parc pilote de l'action et chargé de son animation fournira une fiche action et un budget prévisionnel en dépenses et en recettes de fonctionnement.

La Région Grand Est lui notifiera au fur et à mesure de l'avancement du projet et de ses besoins les aides en fonctionnement.

Chaque parc maître d'ouvrage des dépenses d'investissement adressera à la Région une fiche action, une demande d'aide et le plan de financement prévisionnel en dépenses et en recettes d'investissement. La Région Grand Est notifiera au parc maître d'ouvrage de l'investissement les aides en investissement.

Maison de Parc :

La Région apportera des subventions en investissement dont le montant sera fixé et notifié, au regard du budget en dépenses et du plan de financement prévisionnel en recettes du projet de création, extension ou rénovation de Maison de Parc ou d'antenne.

L'aide régionale pourra être considérée par le Parc comme un autofinancement pour les projets relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

La demande sera instruite spécifiquement par les services régionaux qui s'attacheront à mobiliser des dispositifs

Fongibilité de la subvention en investissement :

Aucune fongibilité ne sera possible entre les subventions d'investissement. En cas d'évolution des dépenses ou du plan de financement, le Parc devra en informer la Région et solliciter éventuellement une modification de la décision d'attribution de l'aide.

Dates d'éligibilité des dépenses en investissement :

Pour les projets présentés dans le cadre contractuel de la convention d'objectifs et de moyens, les dépenses sont éligibles à compter de la date de vote de la convention d'objectifs et de moyens par la Région.

Pour chaque subvention, un délai de réalisation et de transmission des pièces sera fixé. Toute demande de prolongation du délai de réalisation ou de transmission des pièces devra être réalisée par écrit et fera l'objet d'un examen en commission permanente.

Modalités de versement des subventions en investissement :

- Une avance de 50%, à réception de la convention signée et sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération. Les subventions d'un montant inférieur à 5 000 € ne pourront pas faire l'objet d'avance.
- Le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Pièce financière : un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées visé par le représentant de la structure et certifié par le comptable public
 - Pièces techniques : les documents, publications et ou études produits ou compte rendu synthétique ainsi que tout document permettant de justifier de la réalisation des engagements et d'attester du service fait.

Informations concernant les soutiens hors cadre contractuel de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025

Les projets présentés par le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc au titre de sa programmation annuelle sont susceptibles d'émarger aux Appels à Manifestations d'intérêt, Appels à projets et autres dispositifs sectoriels de la Région lorsqu'ils y sont éligibles ou à défaut, à l'enveloppe dédiée aux programmes d'actions du Parc s'ils correspondent aux priorités définies.

Un avis technique sera transmis au Parc au dernier trimestre de l'année N après présentation par le Parc de sa programmation N+1, lors d'une revue de projets avec les Directions et équipes concernées de la Région.

S'agissant des dispositifs « eaux-biodiversité » de la Région (appels à projets trame verte et bleue, AMI filières ou dispositif de restauration de cours d'eau...), les dépenses d'ingénierie et plus globalement de fonctionnement qui incombent au Parc pour les projets qu'il pilote (animation pour l'émergence des projets, de coordination, d'études, de sensibilisation) seront prises en charge sur les crédits dédiés au programme d'actions sauf lorsque le Parc intervient en tant que maître d'œuvre pour le compte d'un autre maître d'ouvrage. Le Parc pourra également solliciter d'autres partenaires financiers pour la prise en charge de ces dépenses.

Les dépenses, notamment d'aménagement, d'achats de plants... relevant du Parc ou d'autres maîtres d'ouvrages situés dans le territoire du Parc, telles que les communes ou les communautés de communes... et éligibles à l'AAP ou à l'AMI, pourront être prises en charges via des crédits sectoriels, sous réserve que le projet soit lauréat de l'AMI ou de l'AAP et que ces dispositifs soient reconduits par la Région et ses partenaires.

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 34

Nombre de voix pouvoirs : 24

Etaient présents : Mmes LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, SANDER, WAECHTER, WEY, MM. BALL, BRUPPACHER, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, KLIPFEL, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, FRIEDERICH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, LEHMANN, MUCKENSTURM, MM. BERRON, BUFFA, HELMER, HILT, LENHARD, PFEFFER, SUCK, WAHL, ZINGRAFF.

OBJET : Marque Valeurs Parc

Voix : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment ses mesures 2.2.1 « Promouvoir et transmettre les savoir-faire » et 2.3.2 « Organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens »,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du Comité Syndical du 22 juin 2019 relative à la validation des conventions pour l'utilisation de la marque « Valeurs Parc » pour les fruits et légumes et produits dérivés (PAM, épices, boissons...), les miels et produits de la ruche, les prestations éducatives, les hébergements et la restauration,

VU la délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2019 attribuant le marquage Parc à différentes entreprises du territoire des Vosges du Nord et arrêtant le montant des cotisations annuelles des entreprises marquées,

VU la délibération du Comité Syndical du 22 juin 2019 relative à la validation des conventions pour l'utilisation de la marque « Valeurs Parc » pour les fruits et légumes et produits dérivés (PAM, épices, boissons...), les miels et produits de la ruche, les prestations éducatives, les hébergements et la restauration, les eaux minérales,

VU la délibération du Comité Syndical du 5 décembre 2020 validant le cahier des charges « Eaux minérales et de source »,

VU la délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2021 attribuant le marquage Parc à différentes entreprises du territoire des Vosges du Nord et validant le cahier des charges « Elevage herbivores et produits transformés »,

VU la délibération du Comité Syndical du 12 février 2022 attribuant le marquage Parc à différentes entreprises du territoire des Vosges du Nord et validant le cahier des charges « Grès des Vosges »,

CONSIDERANT les demandes de marquage formulées par les entreprises :

Le Bistrot du Musée Laliq pour le marquage au titre de la filière hébergement/restauration,

- La SCE de la Pochum pour le marquage au titre de la filière élevage herbivore,
 - La Chèvrerie du Windstein pour le marquage au titre de la filière élevage herbivore,
 - Manon Schwarz pour le marquage au titre de la filière élevage herbivore,
 - Christian Burgun pour le marquage au titre de la filière les produits issus de l'Apiculture,
- CONSIDERANT que le SYCOPARC a fait réaliser un audit d'entrée dans la marque pour toutes les entreprises ayant formulé une demande,
CONSIDERANT le positionnement de la commission marque,
VU l'exposé des motifs présenté par M. le Président,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'attribuer la marque « Valeurs Parc » pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention d'utilisation de la marque, pour :
 - *Le Bistrot du Musée Laliq pour le marquage au titre de la filière hébergement/restauration,*
 - *La SCE de la Pochum pour le marquage au titre de la filière élevage herbivore,*
 - *La Chèvrerie du Windstein pour le marquage au titre de la filière élevage herbivore,*
 - *Manon Schwarz pour le marquage au titre de la filière élevage herbivore,*
- de ne pas attribuer la marque « Valeurs Parc » à :
 - *Christian Burgun pour le marquage au titre de la filière les produits issus de l'Apiculture,*
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'utilisation de la marque « Valeurs Parc » avec les différents prestataires et entreprises cités ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter annuellement les cotisations auprès des entreprises marquées,
- d'autoriser le Président à engager l'ensemble des mesures et procédures nécessaires à l'application de la marque Valeurs Parc.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 34

Nombre de voix pouvoirs : 24

Etaient présents : Mmes LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, SANDER, WAECHTER, WEY, MM. BALL, BRUPPACHER, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, KLIPFEL, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, FRIEDERICH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, LEHMANN, MUCKENSTURM, MM. BERRON, BUFFA, HELMER, HILT, LENHARD, PFEFFER, SUCK, WAHL, ZINGRAFF.

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Animation – Participation aux frais salariaux du poste d'animation LEADER

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du 2 juillet 2016, approuvant le projet de convention LEADER ainsi que la participation du SYCOPARC au financement des postes d'animation et de gestion administrative du programme,

CONSIDERANT le décompte financier envoyé par le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour l'année 2022,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le reversement de la somme de 7.121,82 € au Pays de Saverne Plaine et Plateau, au titre de l'animation du Programme LEADER Vosges du Nord pour l'exercice 2022,

- d'autoriser M. le Président à inscrire les crédits au budget principal du SYCOPARC,

- d'autoriser M. le Président à prendre l'ensemble des dispositions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 34

Nombre de voix pouvoirs : 24

Etaient présents : Mmes LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, SANDER, WAECHTER, WEY, MM. BALL, BRUPPACHER, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, KLIPFEL, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, FRIEDERICH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, LEHMANN, MUCKENSTURM, MM. BERRON, BUFFA, HELMER, HILT, LENHARD, PFEFFER, SUCK, WAHL, ZINGRAFF.

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Candidature LEADER – Participation financière à la candidature 2023-2027

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du 29 octobre 2022, approuvant le dépôt d'une nouvelle candidature LEADER Vosges du Nord pour la période 2023-2027,

CONSIDERANT les frais engagés par le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau pour la constitution du dossier,

CONSIDERANT l'implication du SYCOPARC dans l'animation et le portage de la démarche,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le reversement de la somme de 10.353,83 € au Pays de Saverne Plaine et Plateau, au titre de la constitution de la candidature LEADER Vosges du Nord pour la période 2023-2027,

- d'autoriser M. le Président à inscrire les crédits au budget principal du SYCOPARC,

- d'autoriser M. le Président à prendre l'ensemble des dispositions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 34

Nombre de voix pouvoirs : 24

Etaients présents : Mmes LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, SANDER, WAECHTER, WEY, MM. BALL, BRUPPACHER, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, KLIPFEL, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, FRIEDERICH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, LEHMANN, MUCKENSTURM, MM. BERRON, BUFFA, HELMER, HILT, LENHARD, PFEFFER, SUCK, WAHL, ZINGRAFF.

OBJET : Ajustement du plan de financement de l'opération – Projet Alimentaire Territorial

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment ses mesures 2.31 « Soutenir une agriculture conciliant viabilité économique et respect de l'environnement » et 2.3.2 « Organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens »,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du Comité Syndical du 4 décembre 2021, actant la poursuite de l'animation du Projet Alimentaire Territorial et fixant le plan de financement prévisionnel de l'opération,

CONSIDERANT les évolutions du projet et du Plan de financement de l'opération,

CONSIDERANT la demande de l'autorité de gestion du programme LEADER de disposer d'une délibération présentant un plan de financement strictement identique au projet réalisé,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'acter la modification du plan de financement de l'opération comme suit :

LEADER	30 000 €
ETAT DRAAF – Programme National d'Alimentation (PNA)	13 388, 81 €
SYCOPARC (autofinancement – valorisation du temps de travail des agents)	3 388, 36 €
TOTAL	46 777, 17 €

- d'autoriser M. le Président à prendre l'ensemble des dispositions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Président

Michael WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 34

Nombre de voix pouvoirs : 24

Étaient présents : Mmes LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, SANDER, WAECHTER, WEY, MM. BALL, BRUPPACHER, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, KLIPFEL, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, FRIEDERICH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, LEHMANN, MUCKENSTURM, MM. BERRON, BUFFA, HELMER, HILT, LENHARD, PFEFFER, SUCK, WAHL, ZINGRAFF.

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique à la Maison de l'Eau et de la Rivière

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-23,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi non permanent, à temps non complet de 8/35ème d'adjoint technique territorial, afin d'assurer le suivi technique des travaux de maintenance du bâtiment à la Maison de l'Eau et de la Rivière,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint technique.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 25

Étaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MULLER, PETER, REICHHELD, WAHL, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes KERN, KOCHERT, LEHMANN, MADELEINE, PASTOR, MM. BUFFA, FRAIN, HELMER, HOFFSESS, MARMILLOT, SCHMITT, STAATH, WALTER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Création d'un emploi permanent à temps non complet pour renforcer l'accueil des visiteurs du SYCOPARC et la gestion de la Boutique du Parc

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent, à temps non complet de 11,18/35^{ème} d'adjoint administratif territorial, afin d'assurer l'accueil de la boutique,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint administratif.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 23

Etaient présents : Mmes LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, SANDER, WAECHTER, WEY, MM. BALL, BRUPPACHER, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, KLIPFEL, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, STAATH, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes FRIEDERICH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, LEHMANN, MUCKENSTURM, MM. BERRON, BUFFA, HELMER, HILT, LENHARD, PFEFFER, SUCK, WAHL, ZINGRAFF.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Contrat de réciprocité entre la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et le Parc naturel régional des Vosges du Nord

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le contrat de réciprocité annexé,

CONSIDERANT l'opportunité pour le SYCOPARC de développer les relations partenariales avec la Ville de Strasbourg,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte du contrat de réciprocité annexé,
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat de réciprocité et à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

Contrat de réciprocité

entre la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg
et le Parc naturel régional des Vosges du Nord



Strasbourg.eu
eurométropole



Affiché de réception en préfecture
06723670034_20230211-CS110223DELIB8.DL
Date de mise à disposition : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023



La genèse d'une coopération

Une matrice commune entre métropoles et parcs naturels régionaux

L'année 1967 a constitué un moment charnière dans l'aménagement du territoire national, en voyant la création concomitante des premières communautés urbaines, des parcs naturels régionaux et de la planification territoriale nouvelle avec la loi d'orientation foncière (LOF),

qui créa les plans d'occupation des sols (POS) et les schémas directeurs. Les besoins urgents étaient de répondre à l'insalubrité des centres-villes et de loger une population en forte croissance.

C'est dans ce contexte de forte croissance démographique, urbaine et économique que sont nés les parcs naturels régionaux. Parmi les objectifs, figurent l'équipement

des grandes métropoles d'équilibre en aires de détente tout en animant les secteurs ruraux, la valorisation des richesses naturelles et culturelles, ainsi que la préservation de la flore, de la faune et des paysages. Un lien originel entre les futures métropoles et les parcs naturels régionaux est ainsi pensé par le législateur.

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB8-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Les Vosges comme bien commun

La constitution de la Région Grand Est repositionne le massif des Vosges, autrefois aux limites des anciennes régions, comme **un espace central au cœur d'un réseau d'agglomérations et de métropoles** que constituent le sillon lorrain et la vallée du Rhin supérieur. Les Vosges demeurent le massif français le plus densément peuplé (84 habitants/km² soit trois fois plus que la moyenne nationale), du fait de sa vocation industrielle (taux d'industrialisation de 14,5 %) et du poids de son activité touristique (plus de 10 000 emplois).

Les relations entre ces territoires ont, historiquement, été abordées en dissociant les espaces urbains des plaines et les espaces de montagnes,

plus ruraux. Cette approche tranchée, autrefois constitutive de l'organisation du territoire, est à l'origine d'une vision polarisée de l'aménagement du territoire de l'après-guerre et de relations souvent déséquilibrées, au profit des agglomérations.

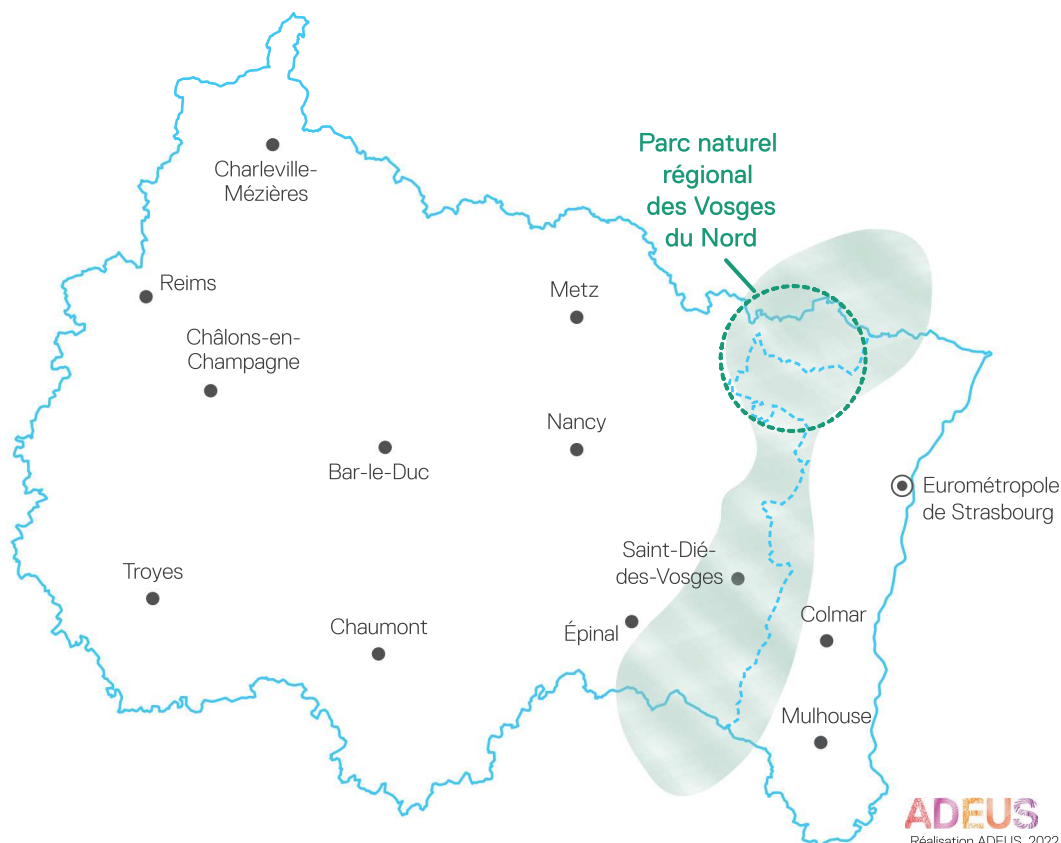
À l'ère de la mondialisation et du numérique, les enquêtes sur les modes de vie ou le monde économique montrent que population et acteurs socio-économiques aspirent aux mêmes attentes et besoins, qu'ils soient établis en ville ou dans des communes rurales (accès à l'emploi, formation, accès au logement, offre de commerces, transports alternatifs à la voiture, services à la personne ou aux entreprises, accès aux équipements et services culturels médicaux ou sociaux, accès au numérique, etc.).

Les contrats de réciprocité, un outil de coopération innovant et pragmatique

Les contrats ont été imaginés dans le cadre des Assises de la ruralité en 2014 et repris lors du Comité interministériel aux ruralités le 13 mars 2015. Ce cadre de coopération est axé sur les projets communs dont les apports en retours bénéficient aux deux territoires.

La démarche des contrats de réciprocité contribue à sortir d'une vision pyramidale de l'aménagement pour construire des accords stratégiques entre les territoires urbains et montagnards.

Chacun de ces territoires présente des atouts et des ressources propres à mettre en commun pour le gain de tous afin d'amplifier les politiques publiques dont ils sont les porteurs.



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB8-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

En mettant en avant leurs liens et leurs complémentarités, ces accords stratégiques ont pour objectif, à terme, de tisser puis de renforcer des réseaux de territoires autour de projets fédérateurs où la force de chacun renforce celle de tous, dans un souci de cohérence et d'échanges réciproques.

Un lien historique avec la Ville de Strasbourg, des coopérations thématiques

Dès la création du Parc naturel régional des Vosges du Nord en 1975, la Ville de Strasbourg est devenue membre statutaire du syndicat mixte de coopération et nommée ville périphérique.

Comme le précise la Charte constitutive du Parc naturel régional des Vosges du Nord, en lien avec les collectivités, le syndicat mixte pour le Parc (SYCOPARC) s'engage à promouvoir une politique globale de protection de la nature et de l'environnement.

Il lui appartient de trouver le juste équilibre entre cet objectif de préservation des espaces agricoles et naturels et la promotion du territoire, en réponse à la demande de lieux de découverte de la nature et de détente.

En l'espace de près d'un demi-siècle d'existence, le SYCOPARC a tenu ses engagements afin d'éviter la banalisation des paysages tout comme la muséification du territoire.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux liés aux nécessaires transitions énergétiques, écologiques et sociales, le temps de la coopération entre territoires est venu.

C'est ainsi qu'en 2017 de premières réflexions et partenariats émergent autour de la filière bois, notamment autour des questions de la transition écologique, de l'innovation, de l'utilisation des ressources et de la valorisation des savoir-faire locaux sur des projets et politiques publiques divers.

Une volonté politique de consolider le partenariat et d'associer pleinement la métropole

La Ville (environ 290 000 habitants), l'Eurométropole de Strasbourg (environ 512 000 habitants) et le Parc naturel Régional des Vosges du Nord (environ 93 000 habitants, 111 communes réparties en huit communautés de communes) souhaitent aller plus loin et enclencher une autre vision de l'aménagement des territoires. L'enjeu est de mettre en réseau deux écosystèmes pour faire face aux transitions (écologique, climatique, sociale et énergétique).

La mise en œuvre d'un contrat de réciprocité entre ces trois parties a ainsi été étudiée en collaboration avec l'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS).

L'objectif est de consolider un partenariat entre la métropole et ses territoires ruraux porteur de sens dans un contexte d'urgence climatique.

Loin de l'idée de concurrence territoriale, il s'agit bien de promouvoir, avec ce Contrat de réciprocité, la collaboration des uns avec les autres au bénéfice de tous.

Ce contrat de réciprocité entre le Parc naturel régional des Vosges du Nord et la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg confirme l'importance des Vosges comme bien commun.



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB8-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Les engagements des parties

Article 1 : Objet du contrat de réciprocité

Dans le cadre de l'urgence climatique, le projet de contrat de réciprocité doit permettre de collaborer sur les grands enjeux de développement des trois partenaires pour :

- * Inventer ensemble un modèle d'aménagement du territoire plus durable ;
- * Développer des solidarités dans le cadre de la protection de l'environnement, de la biodiversité, et le développement d'énergie décarbonée ;
- * Soutenir l'économie rurale, locale et durable.

Article 2 : Les axes de coopération

Les actions sont regroupées autour de trois axes prioritaires liés entre eux :

Climat et environnement

- Ouvrir les structures d'éducation à l'environnement sur les territoires voisins ;
- Impliquer le grand public, les acteurs socio-économiques dans la préservation des ressources naturelles et en particulier forestière ;
- Mettre en place une compensation carbone permettant de soutenir la préservation de la biodiversité ;
- Examiner l'intérêt de développer ensemble une filière pépinière.

Soutien à l'économie locale

- Mettre en réseau les écosystèmes de l'innovation et de la formation avec les entreprises locales ;
- Valoriser les filières alimentaires locales et durables à travers des synergies entre les projets alimentaires territoriaux ;
- Mutualiser l'offre touristique et loisirs à l'échelle des deux territoires et valoriser un tourisme durable et respectueux de la capacité d'accueil des sites ;
- Soutenir et développer les filières locales dans le domaine de la construction et de la rénovation.

Aménagement et mobilités

- Informer les habitant-e-s du Parc naturel régional des Vosges du Nord sur la question des mobilités plus durables pour l'accès au travail, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ;
- Encourager l'accessibilité à un tourisme de proximité plus durable pour les habitant-e-s des deux territoires ;
- Accompagner la mutation du système urbain hyperpolarisé vers un système plus équilibré ville-campagne, notamment en travaillant ensemble sur la question de la vacance des logements.

Les partenaires auront également à cœur de travailler conjointement à la sobriété énergétique ainsi qu'à la production d'énergies renouvelables, éléments transversaux aux trois grands axes du contrat de réciprocité.

La transformation inévitable de notre modèle énergétique impose à tous les territoires de s'interroger sur la capacité à couvrir leurs besoins en énergie autrement que par des énergies fossiles. Pour ce faire, la diminution des besoins est un facteur incontournable, l'approvisionnement et la diversification énergétique en sont deux autres. Des complémentarités peuvent être trouvées pour compléter des besoins en chaleur ou en électricité.

Dans une optique transversale de préservation des paysages et de la biodiversité, les signataires du contrat de réciprocité recherchent des coopérations sur des sujets communs, tels que :

- la planification de la sobriété énergétique et de production d'énergies renouvelables,
- les instances de gouvernance des énergies renouvelables et la mobilisation citoyenne,
- les économies d'énergie dans l'habitat,
- les mobilités décarbonées.

Accuse de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB8-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Article 3 : Les actions prioritaires de coopération

Dix actions sont retenues en priorité.

Axe Climat et environnement

→ Action 1 : Conforter le partenariat entre les structures d'éducation à la nature et à l'environnement

Cette action a pour objet de partager les programmes d'initiation à l'environnement entre les structures d'éducation à la nature et à l'environnement des territoires, de mieux connaître les spécificités territoriales en matière d'environnement et de participer à l'éducation du jeune public en vue de la sensibilisation aux transitions environnementales et écologiques.

→ Action 2 : Adopte un arbre

Cette action a pour objet de sensibiliser le grand public au changement climatique et au besoin de préservation des espaces forestiers et de nature.

→ Action 3 : Développer une filière pépinières

Cette action vise la mise à disposition de végétaux adaptés au climat futur et de trouver des débouchés pour les producteurs locaux.

Axe Soutien à l'économie locale

→ Action 4 : Développer la gestion patrimoniale des bâtiments et l'éco-rénovation

Dans un contexte de réduction de la consommation foncière et d'absence d'artificialisation nette des sols, la préservation et l'évolution du patrimoine bâti local revêtent un enjeu renouvelé. En lien avec les filières de la construction bas-carbone et de l'éco-rénovation (en particulier avec la filière bois et les artisans), il s'agit de mettre en réseau les savoir-faire et les porteurs de projets, et promouvoir les opérations pilotes (démonstrateurs, etc.), ainsi que la formation.

→ Action 5 : Innover par le design

L'objectif est de faire des territoires la vitrine de l'innovation en s'appuyant sur les savoir-faire locaux. Cette action doit permettre la mise en relation des écosystèmes de l'Eurométropole de Strasbourg et du Parc naturel régional des Vosges

artisans, industriels et porteurs de projets issus du monde créatif pour encourager l'innovation au service des transitions. Elle peut s'appuyer sur les démarches suivantes :

- **Tango & Scan (édition spéciale)** : Mise en place d'un prix spécial qui valorise les ressources locales en ciblant notamment la valorisation des matériaux.

- **Appel à Projet SEVE** : Étendre l'appel à projet collaboratif étudiant-entreprise SEVE aux entreprises du Parc naturel régional des Vosges afin de les encourager à réaliser de nouveaux projets de développement et d'amélioration de leur compétitivité et de leur empreinte écologique. Il s'agit notamment de rapprocher les étudiant-e-s des écoles et universités strasbourgeoises des entreprises du Parc naturel régional des Vosges du Nord.

- **Workshop entre universitaires et écoles d'ingénieurs** : Faire travailler les étudiant-e-s sur les enjeux de transition des territoires. Exemple : workshop « s'asseoir en ville ou dans la nature ».

→ Action 6 : Valoriser les filières alimentaires locales

Rechercher des synergies entre les territoires dans le cadre des projets alimentaires territoriaux.

→ Action 7 : Étoffer et diversifier l'offre de loisirs scolaires

La connaissance des territoires est un enjeu essentiel dans la création d'une coopération réussie. Il s'agit de rendre lisible la diversité des offres de loisirs auprès des établissements scolaires afin de faire connaître les territoires urbains et ruraux aux enfants des écoles et les sensibiliser à des territoires potentiellement méconnus.

Axe Aménagement/mobilités

→ Action 8 : Accompagner la mise en œuvre de la ZFE-m

Cette action a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de la ZFE-m dans l'Eurométropole de Strasbourg et au-delà de son périmètre, afin de maintenir les liens et éviter un repli des territoires. Il s'agit d'informer les citoyens des territoires voisins et de discuter des politiques d'accompagnement éventuelles pour prolonger des dispositifs mis en place par l'Eurométropole.

du Nord en favorisant la coopération entre

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB8-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

⇒ Action 9 : Observer les mobilités loisirs

Cette action doit permettre de mieux comprendre les interdépendances entre l'Eurométropole de Strasbourg et les territoires vosgiens en coopération en matière de déplacements liés aux loisirs. Il s'agit notamment de mieux appréhender la fréquentation touristique de certains territoires (urbains ou ruraux) ainsi que les effets de la ZFE-m.

⇒ Action 10 : Mobiliser les logements vacants

La préservation du patrimoine bâti est un enjeu important dans un contexte de préservation des ressources foncières et tout particulièrement avec la mise en œuvre du ZAN. L'objectif ici est double : remettre sur le marché des logements vacants et préserver le patrimoine bâti.

En fonction de l'actualité et du contexte, le comité de pilotage pourra proposer des évolutions à ses actions prioritaires en fonction des besoins exprimés par les élu-e-s des trois territoires.

Article 4 : La gouvernance du projet

Le comité de pilotage, constitué des représentant·e-s élu·e-s des trois partenaires, appuyé·e-s par leurs technicien·ne-s et l'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur, est chargé d'approuver le programme de travail annuel et de prioriser les actions proposées, de s'assurer de l'avancement des actions et de valider les résultats obtenus, et enfin de proposer de nouveaux axes de réciprocités.

Les comités techniques pourront associer, en fonction des thématiques retenues, les partenaires institutionnels (collectivités, chambres consulaires...), privés (employeurs, industriels) et associatifs nécessaires. Ils sont chargés de mettre en œuvre les orientations du comité de pilotage, de faciliter l'implication des partenaires et des acteurs du territoire.

Article 5 : Le partage d'ingénierie

Les trois parties prenantes s'engagent à partager leur ingénierie pour développer et mettre en œuvre les projets identifiés dans le contrat.

Chacun recherchera à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de actions.

Le SYCOPARC ne disposant pas de fonds propres, il s'appuiera sur les crédits dédiés du Contrat de plan interrégional.

Article 6 : La durée du contrat de réciprocité

Le présent Contrat de réciprocité est applicable jusqu'en 2026, et sera renouvelé d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires.

Fait à La Petite Pierre, le

Monsieur Michaël WEBER
Président du SYCOPARC


Madame Jeanne BARSEGHIAN
Maire de Strasbourg


Madame Pia IMBS
Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB8-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB8-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception en préfecture : 15/02/2023

naturel
régional
des Vosges du Nord

Strasbourg.eu
eurométropole



© ADEUS - Photos ADEUS - Novembre 2022
Les publications et les actualités de l'urbanisme
sont consultables sur le site de l'ADEUS
www.adeus.org

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 23

Etaient présents : Mmes LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, SANDER, WAECHTER, WEY, MM. BALL, BRUPPACHER, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, KLIPFEL, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, STAATH, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes FRIEDERICH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, LEHMANN, MUCKENSTURM, MM. BERRON, BUFFA, HELMER, HILT, LENHARD, PFEFFER, SUCK, WAHL, ZINGRAFF.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Accompagnement de l'ADEME pour identifier les impacts des changements climatiques, vers une démarche d'adaptation

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT l'opportunité pour le SYCOPARC de déposer une candidature à l'AMI « Collectivités, adaptez votre territoire au changement climatique », afin notamment de préparer la future révision de la charte du Parc,

CONSIDERANT que la candidature déposée par le SYCOPARC a été lauréate de l'AMI « Collectivités, adaptez votre territoire au changement climatique »,

CONSIDERANT l'exposé des motifs présentés

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la méthodologie de suivi et de mise en œuvre de l'étude proposée,
- d'autoriser M. le Président à prendre l'ensemble des dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la candidature lauréate de l'AMI « Collectivités, adaptez votre territoire au changement climatique ».

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner 10 collectivités du Grand-Est dans leur démarche d'adaptation au changement climatique

COPIL 1

7 Novembre 2022

Avec le soutien de



anticiper • économiser • valoriser



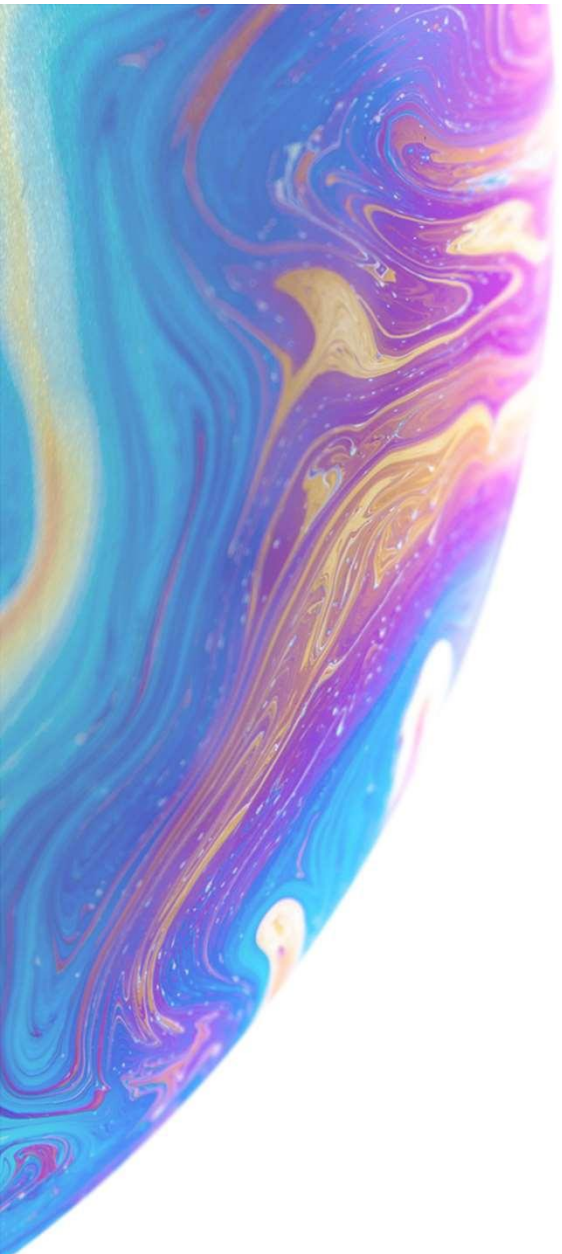
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

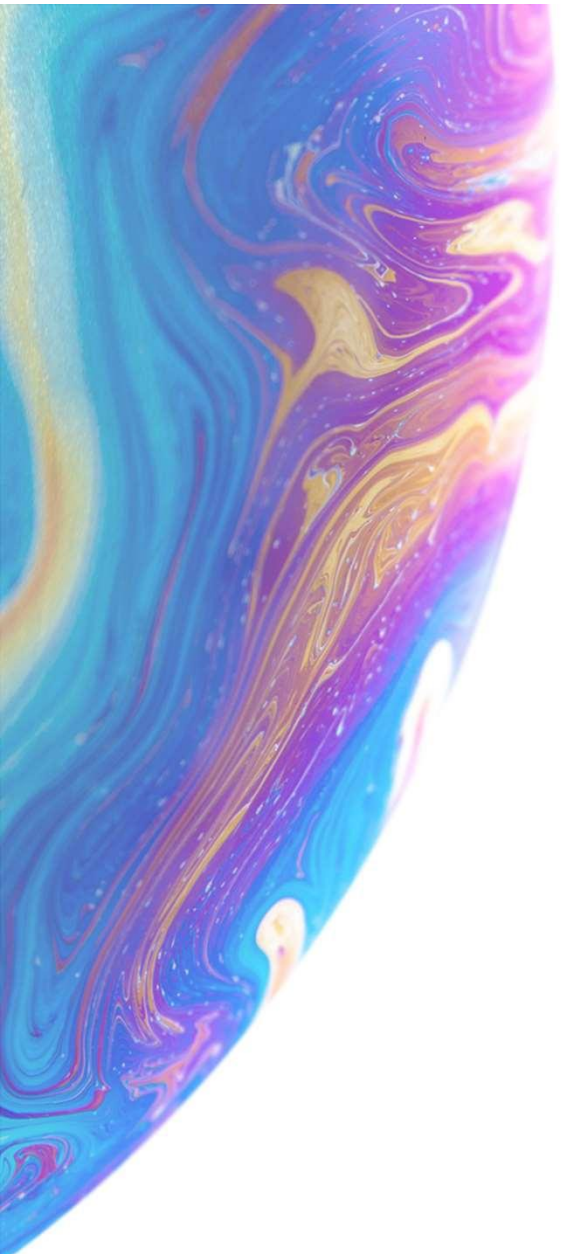


La Région
Grand Est



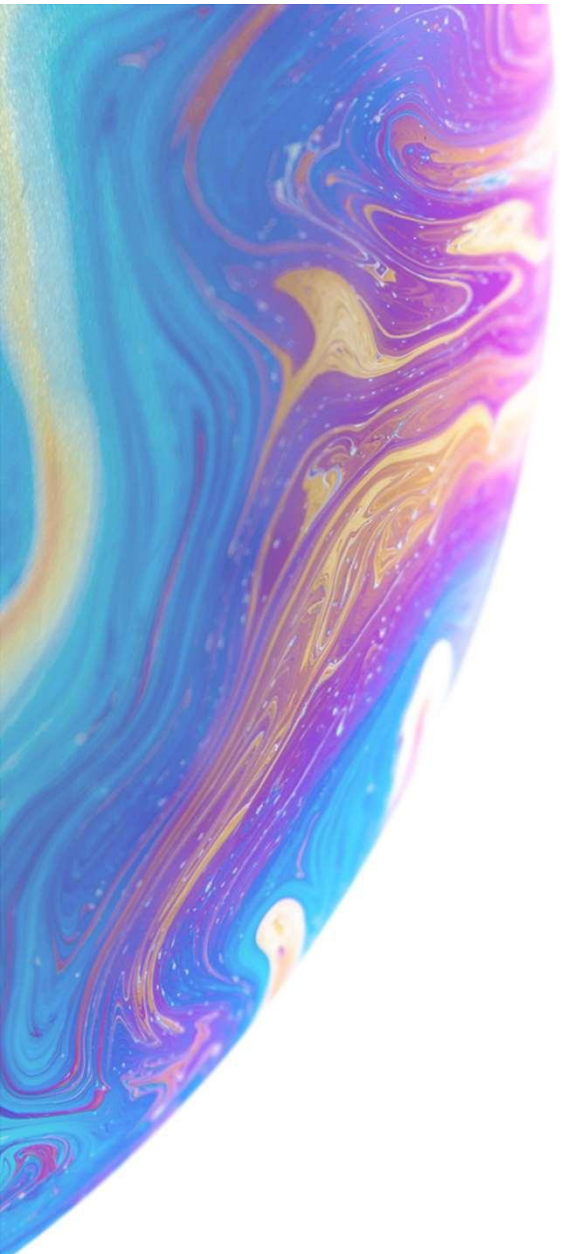
ORDRE DU JOUR

- 1 INTRODUCTION par l'ADEME ET TOUR DE TABLE
- 2 PRESENTATION DU GROUPEMENT
- 3 LES OBJECTIFS DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
- 4 COMMENT: LES GRANDS PRINCIPES DE L'ACCOMPAGNEMENT
- 5 LE CALENDRIER
- 6 LES ATTENTES DU COMITE DE PILOTAGE
- 7 QUESTIONS DIVERSES



INTRODUCTION ET TOUR DE TABLE

1



LE GROUPEMENT

2

Nos métiers

- 2 ► ANALYSE DES VULNÉRABILITÉS ET ÉVALUATION DES RISQUES CLIMATIQUES**
 - Construction de scénarios prospectifs et analyse des risques
 - Etude de vulnérabilité nationale, sectorielle et territoriale
 - Evaluation du coût des impacts et de l'adaptation
 - Développement d'outils méthodologiques et d'aide à la décision (risk screening et risk assessment)
- 1 ► MODÉLISATION DU CLIMAT ET DE SES IMPACTS**
 - Modélisation et projections climatique à hautes résolutions
 - Modélisation des impacts (hydrologie et gestion de l'eau, bâtiments, villes durables, événements extrêmes, etc.)
 - Élaboration et calcul d'indicateurs de risque et de vulnérabilité
 - Analyse spatiale et cartographique des risques
 - Constitution et traitement de bases de données climatiques adaptées aux besoins des utilisateurs
 - Analyse et traitement de l'incertitude
 - Développement de services et produits climatiques personnalisés (portail, plateforme numérique, géovisualisation, système d'alerte,...)



- 3 ► STRATÉGIES ET ACTIONS D'ADAPTATION, GESTION DU RISQUE**
 - Accompagnement à la concertation et animation de démarches participatives
 - Élaboration des stratégies et plans d'action (Plans Climat, Plans Nationaux d'Adaptation, etc.)
 - Aide à la gestion du risque climatique en situation d'incertitude (décision robuste)
 - Communication et vulgarisation (ateliers, conférences, outils de communication, etc.)
 - Formation, renforcement de capacités et appui institutionnel
 - Analyse économique et financière des projets

- 4 ► MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ADAPTATION**
 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage
 - Assistance technique de projets internationaux
 - Suivi et évaluation des actions d'adaptation
 - Montage de projets et financement climat (FEM, Fonds Vert pour le Climat, Fonds Adaptation, etc.)
 - Montage et participation à des projets de recherche, développement et innovation

Nos atouts, nos compétences :

- **La création de services** dédiés au plus près des besoins des acteurs
- **Des références nombreuses** pour un large éventail de clients
- **Une expertise** climat reconnue depuis plus de 25 ans
- **Une garantie d'indépendance**, de confiance et de fiabilité
- **Une forte expérience internationale** et multidisciplinaire
- **Une pratique ancrée dans la recherche scientifique** avec des coopérations établies avec les centres de recherche
- **L'interface** entre science et décision et la vulgarisation
- **L'intégration** de l'adaptation de l'amont à l'aval, au plus proche de la décision



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB3-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

ACTERRA : les intervenants



Stéphane SIMONET



Directeur ACTERRA
Expert climat et adaptation

- 20 ans d'expérience en matière de politiques climat et **adaptation**
- **Formateur** pour l'**ADEME** au niveau central ou des Directions Régionales
- Conception des outils Objectif'Climat et Impact'Climat (ex **TACCT**).



Léo LENOIR



Consultant
Expert climat et vulnérabilité

- Enjeux de gestion des **ressources en eau**, de **vulnérabilité climatique** et d'**adaptation aux changements climatiques**
- Etudes France et à l'international sur les **stratégies d'adaptation** (dont outil **TACCT**) et l'**évaluation de la vulnérabilité aux changements climatiques**

ACTERRA : les intervenants



Youcef Abdi



*Consultant
climat et adaptation*

- Consultant climat et expert vulnérabilité des ressources et en eau et risques inondation
- Etudes France sur l'évaluation de la **vulnérabilité aux changements climatiques et les stratégies d'adaptation**



Lucille Alonso



*Consultante
Experte climat et adaptation*

- Experte climat et résilience territoriale
- Etudes France et à l'international sur l'évaluation de la **vulnérabilité aux changements climatiques et les stratégies d'adaptation**

CAC: Nos axes d'intervention



Adaptation au changement climatique

Un accompagnement expert vers la résilience climatique



Économie de l'environnement

Une approche économique pragmatique pour éclairer les décisions



Co-construction, pédagogie, engagement des acteurs

Le professionnalisme au service du changement

CAC: Notre équipe



Rachel JOUAN – Consultante Senior CAC
Cheffe de projet
Experte adaptation et facilitation en intelligence collective

Lisa RUSSO – Consultante Senior CAC
Experte adaptation et économie de l'environnement

Les atouts de notre groupement



Une équipe expérimentée experte de l'adaptation au changement climatique dans toutes ses dimensions ayant:

- **Une connaissance fine des méthodologies** relatives à l'adaptation au changement climatique, en particulier de TACCT ;
- **L'expérience de l'accompagnement en mode coaching ;**
- Un savoir-faire sur la **dimension humaine de l'adaptation au changement climatique ;**
 - mobilisation et engagement des acteurs
 - animation en intelligence collective
 - bonnes pratiques de communication sur le changement climatique,
- **L'habitude de travailler ensemble.**

Références communes

Accompagnement de territoires dans l'élaboration de leur stratégie d'adaptation au changement climatique en Auvergne-Rhône-Alpes et en Occitanie (TACCT)

Étude de vulnérabilité du territoire du Pays de la Déodatie au changement climatique

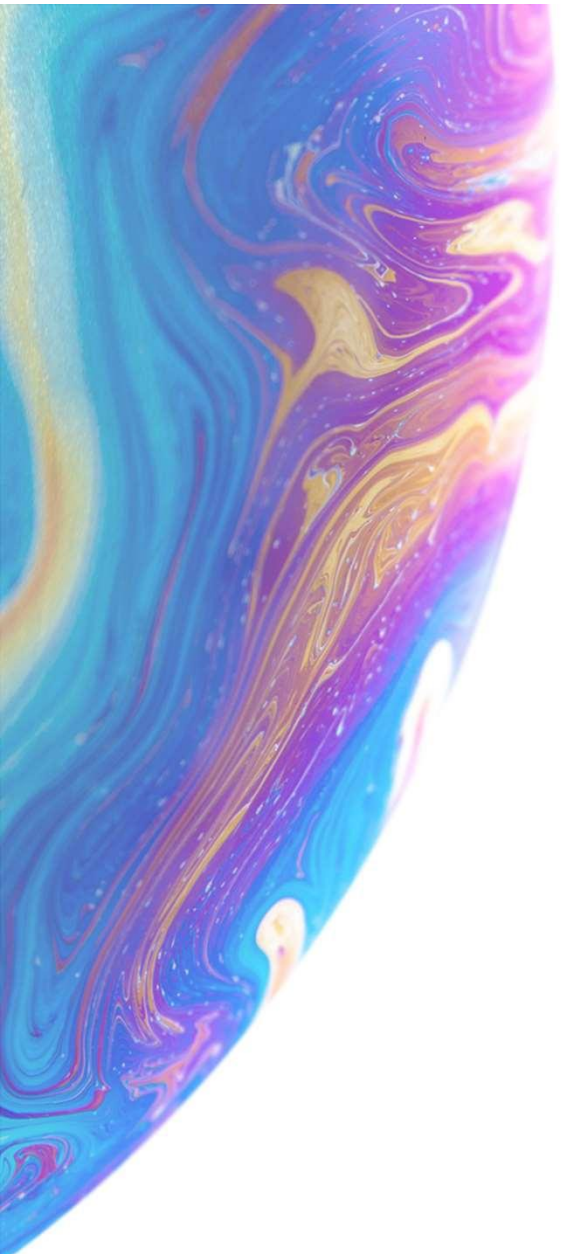
Étude de vulnérabilité au changement climatique et plan d'adaptation – Grand Paris Seine & Oise

Renforcement de la démarche Objectif climat sur le volet de la sélection des actions d'adaptation (TACCT trajectoires)

NTERREG ECTAdapt : Développer une méthodologie transfrontalière pour l'élaboration de plans locaux d'adaptation au changement climatique et l'expérimenter en mode coaching sur 2 collectivités pilotes

Accompagnement / coaching pour la réalisation de l'évaluation quantitative et qualitative de la vulnérabilité, et renforcement des capacités des Ministères de l'eau et de l'irrigation de Palestine et de Jordanie

Renforcement des capacités humaines composant la structure de gouvernance du plan national climat en Algérie



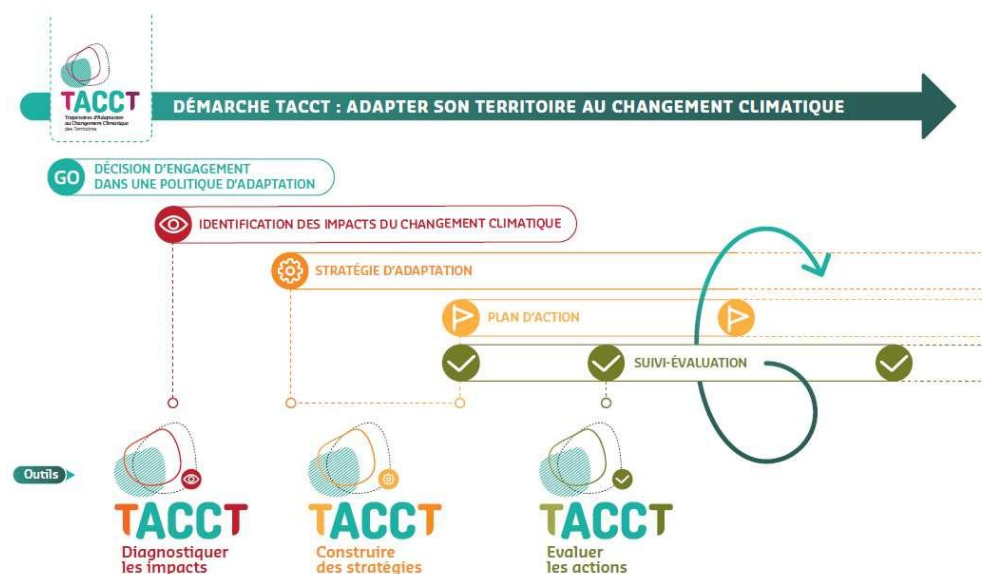
LES OBJECTIFS DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

3

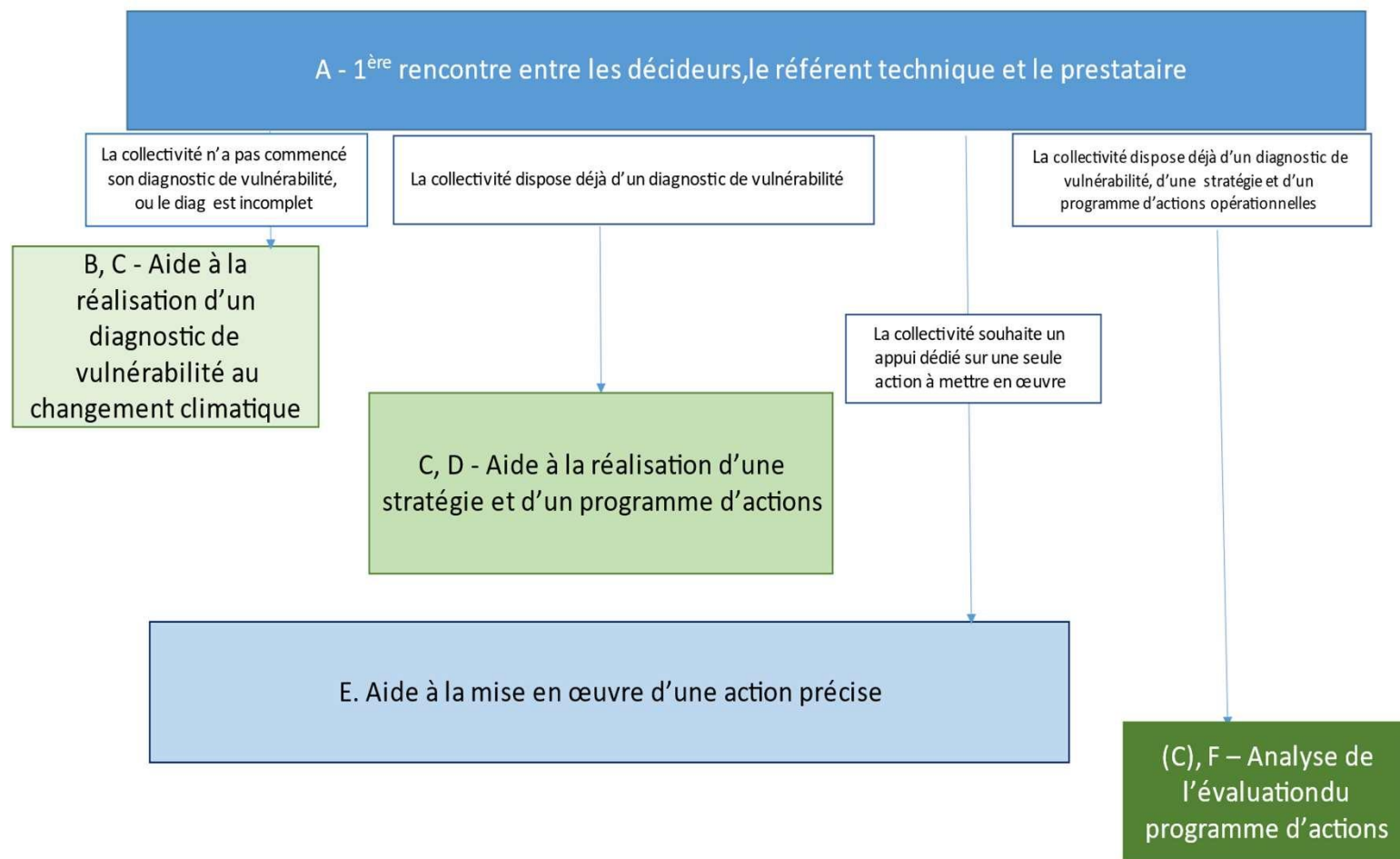
Objectifs de l'accompagnement

Accompagner 10 collectivités volontaires pour mettre en œuvre **une des étapes du processus** d'adaptation en s'appuyant sur la **méthodologie TACCT**, mais aussi

- **Faire monter les collectivités en autonomie**
- **Créer une dynamique d'engagement des décideurs** et de coopération des acteurs internes et externes
- **Capitaliser sur cet accompagnement**
- **Communiquer** sur la démarche via des fiches de bonnes pratiques « Ils l'ont fait ».



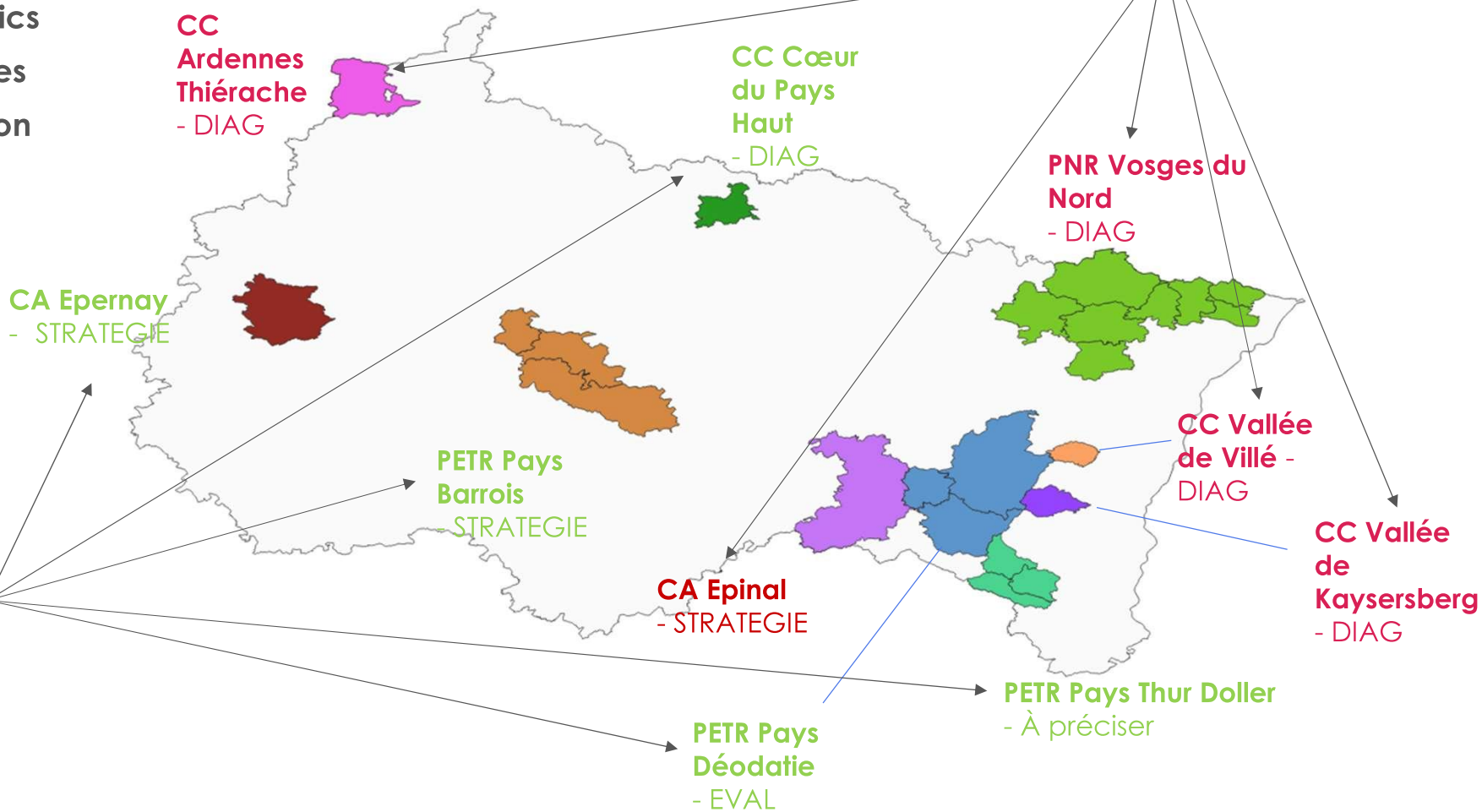
Les prestations attendues



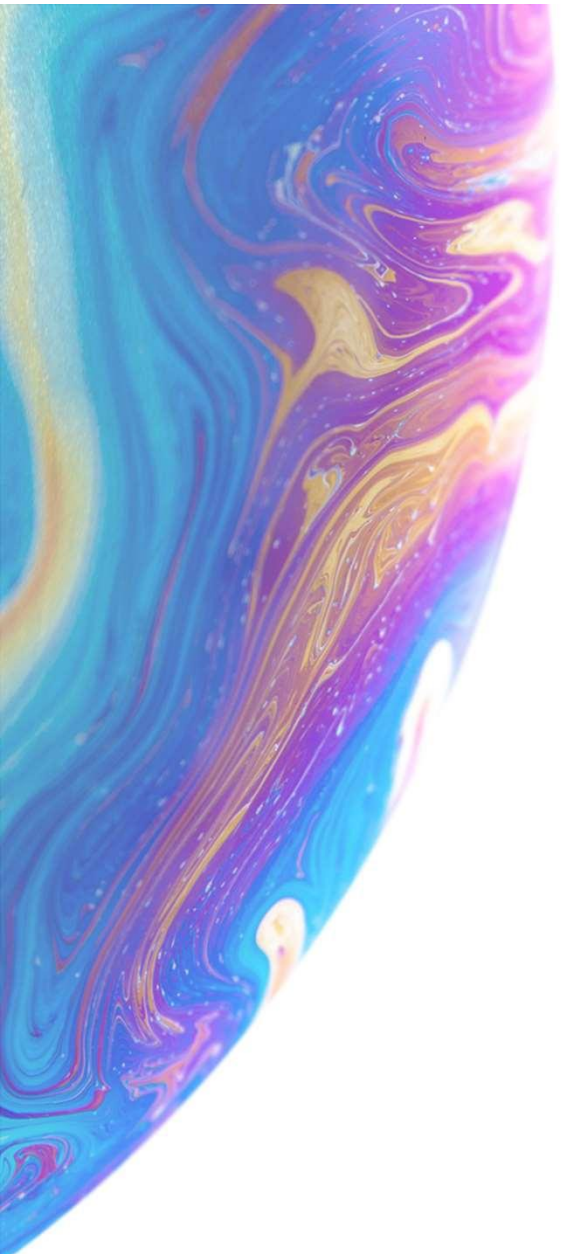
Les collectivités accompagnées



5 Diagnostics
4 Stratégies
1 Evaluation



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20230211-CS110223DELIB3-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023



COMMENT: LES GRANDS PRINCIPES DE L'ACCOMPAGNEMENT

4

Les grands principes de notre proposition

Un accompagnement au « faire-faire » en mode coaching individuel:

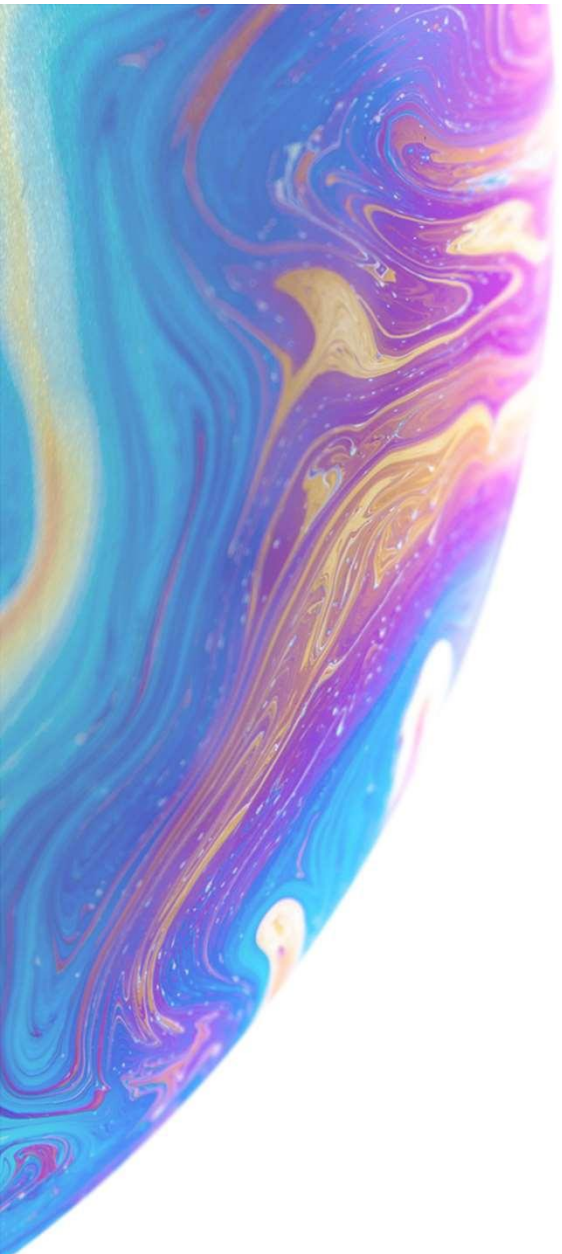
- un plan de suivi et planning
- des points individuels réguliers et hot-line
- l'assistance à l'organisation des ateliers
- la mobilisation des ressources existantes et de l'expertise des coachs

L'anticipation des points de vigilance identifiés lors de l'accompagnement en mode coaching (TACCT AURA Occitanie, Coaching ECTADAPT)

Zoom sur l'anticipation de quelques points de vigilance



Point de vigilance	Solutions proposées
Le portage politique de la démarche et du référent technique	Réunion de cadrage avec le binôme élu-référent technique Opération de mobilisation spécifique élus si nécessaire
Le besoins de soutien pour organiser les ateliers en intelligence collective	2 temps de travail sur place des coach à des moments-clés Faire monter en compétence sur le design et l'animation des ateliers à partir de retours d'expériences d'autres collectivités
Sur la dimension technique du diagnostic	Une note complémentaire sur les sources de données climatologiques Un soutien au choix des thématiques et à la formulation des impacts
La mobilisation des spécialistes thématiques et acteurs des filières	Aide à co-construction d'une feuille de route sur la mobilisation des acteurs interne et externes et proposition d'outils
Sur la dimension technique de la stratégie	Mise à disposition d'une méthode d'animation spécifique sur la définition des seuils et des finalités d'adaptation et l'élaboration des trajectoires
Etc	



LES CALENDRIERS

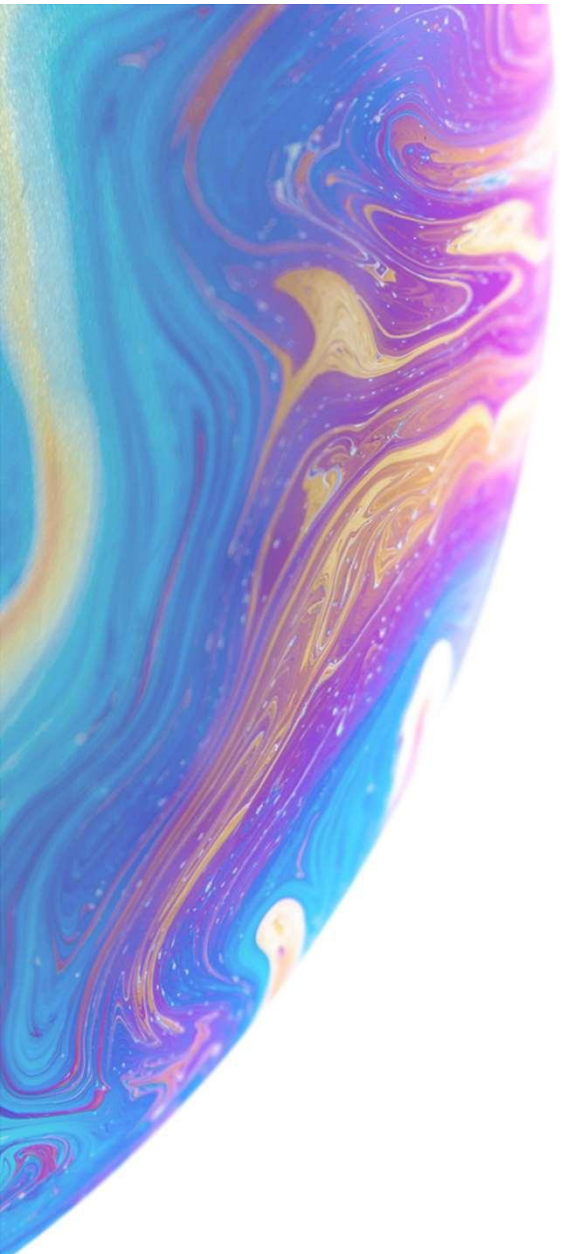
5

Le calendrier

L'accompagnement des collectivités

Prestation	Début	Fin
Evaluation (1)	31/10/2022	29/04/2023
Diagnostic et Stratégies	31/10/2022 02/01/2023	31/01/2024 02/04/2024
Analyse	02/10/2023	04/03/2024

Les comités de pilotage: 11/2022, 03/2023, 10/2023, 04/2024



LES ATTENTES DU COMITE DE PILOTAGE

6



QUESTIONS DIVERSES

7

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Avec le soutien de



SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 34

Nombre de voix pouvoirs : 24

Etaient présents : Mmes LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, SANDER, WAECHTER, WEY, MM. BALL, BRUPPACHER, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, KLIPFEL, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, FRIEDERICH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, LEHMANN, MUCKENSTURM, MM. BERRON, BUFFA, HELMER, HILT, LENHARD, PFEFFER, SUCK, WAHL, ZINGRAFF.

OBJET : Organisation du Festival Au Grès du Jazz 2023

Voix : 58

Pour : 57

Contre : 0

Abstentions : 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT que le Festival du Jazz de La Petite Pierre constitue un événement culturel structurant pour le développement touristique et la notoriété du territoire des Vosges du Nord,

ENTENDU l'exposé des motifs sur les modalités d'organisation élaborées avec les partenaires concernés,

CONSIDERANT le soutien de la Région Grand Est, de la Collectivité Européennes d'Alsace, de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre et de la Commune de La Petite Pierre,

CONSIDERANT l'engagement de l'Association Au Grès du Jazz dans le bon déroulement du festival,

CONSIDERANT qu'il n'est pas possible à ce jour de fixer les prix d'entrée aux différents concerts et des stages, dans la mesure où la programmation n'est pas encore définitivement arrêtée,

Décision : Le Comité Syndical :

- décide d'assurer le portage administratif et financier du Festival « Au grès du jazz » 2023 de La Petite Pierre,

- approuve les orientations du projet de convention entre le Sycoparc, la Commune de La Petite Pierre, la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre et l'Association Au Grès du Jazz présentées,

- approuve la répartition des tâches entre les différents partenaires,

- donne délégation au Président pour fixer le prix des billets pour chaque concert,

- autorise le Président à signer la convention avec les partenaires, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre du Festival,

- autorise le Président à signer les conventions de mandat avec les prestataires auxquels la vente des droits d'entrée pourra être confiée (billetterie en ligne, points de vente culturels...),

- autorise le Président à modifier les arrêtés relatifs aux régies de recettes et d'avances.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 23

Etaient présents : Mmes LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, SANDER, WAECHTER, WEY, MM. BALL, BRUPPACHER, FRAIN, HOFFSESS, HUBERT, KLIPFEL, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, REICHHELD, STAATH, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes FRIEDERICH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, LEHMANN, MUCKENSTURM, MM. BERRON, BUFFA, HELMER, HILT, LENHARD, PFEFFER, SUCK, WAHL, ZINGRAFF.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Motion « Photovoltaïque au sol » prise par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la motion « Quel développement de l'énergie solaire dans les Parcs naturels régionaux de France » prise par la Fédération des Parcs naturels régionaux,

CONSIDERANT l'accélération à venir du déploiement des énergies renouvelables sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

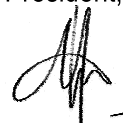
CONSIDERANT l'opportunité d'accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord afin de permettre la bonne intégration territoriale et la compatibilité des projets avec la charte du Parc,

CONSIDERANT la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 7 février 2023,

Décision : Le Comité Syndical décide de reporter ce point l'ordre du jour d'un prochain comité syndical

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER



Motion de la Fédération des Parcs naturels régionaux

Quel développement de l'énergie solaire dans les Parcs naturels régionaux de France

Bureau du 14 décembre 2022

Les Parcs naturels régionaux sont engagés dans la transition énergétique depuis de très nombreuses années. Favorisant dans l'ensemble de leurs politiques la sobriété énergétique et la valorisation raisonnée des ressources de leurs territoires, les Parcs travaillent à la convergence entre les ambitions climatiques, patrimoniales (naturelles et culturelles), environnementale, sociales et économiques

Promoteurs et contributeurs des transitions écologiques et énergétiques, les Parcs disposent d'une ingénierie qualifiée et ont élaboré des documents d'orientation qui ont pour objectif de guider l'action publique et privé dans le domaine. Ils ont également contribué à favoriser l'intégration de ces enjeux au sein des collectivités qui les composent.

Une « première vague » de développement de l'énergie photovoltaïque sur l'ensemble du territoire a conduit le réseau à se positionner une première fois sur le sujet en 2010. En s'appuyant sur l'expérience acquise par le réseau et les évolutions réglementaires et techniques, la Fédération des Parcs souhaite, aujourd'hui, préciser le cadre dans lequel peut s'envisager la mobilisation de cette énergie sur un Parc et rappeler les principes communs qui orientent les Parcs.

Un label qui engage les territoires, les régions et l'État

Comme le mentionne le code de l'environnement dans son **article R333-1**, les Parcs naturels régionaux ont pour objet :

- 1° De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2° De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4° De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le classement du Parc est prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement (article R333-10 du code de l'environnement).

Les Parcs sont consultés notamment, comme l'indique les articles R333-14 et IR333-15 du code de l'Environnement, lors de l'élaboration des documents stratégiques d'aménagement (schémas régionaux air énergie et climat, projets d'installation relevant du dispositif ICPE

Ainsi, le classement du Parc engage l'État et les Régions concernées dans le soutien et la prise en compte des enjeux et objectifs définis par la charte notamment en matière énergétique, climatique paysagère et écologique.

Des chartes de Parc qui traitent de la question énergétique et climatique

La charte d'un Parc est le fruit d'un long et minutieux travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs du territoire. Elle comprend l'engagement des signataires à sa mise en œuvre (communes, EPCI, Régions et Départements) et fait l'objet d'une enquête publique. La charte est un document cadre qui pose les ambitions du territoire. Ce document construit et validé par l'ensemble des collectivités formalise le projet de territoire pour les 15 années à venir. Les syndicats mixtes de gestion des Parcs garantissent la cohérence de l'action des membres avec les enjeux de préservation du territoire. L-3333 du code de l'environnement : « Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

Les chartes de Parcs intègrent à la fois des objectifs sur la sobriété et sur le mixte énergétique en cohérence avec les caractéristiques de chaque territoire, ainsi que des éléments d'orientation sur le développement des énergies renouvelables et leur intégration dans le territoire. La Charte généralement est complétée par des documents d'orientations, des notes méthodologiques (PCAET, note d'orientation énergétique, biodiversité ou paysagère), qui traduisent les enjeux de chaque territoire classé. L'ensemble des chartes de Parc intègrent la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique

Concernant le développement du photovoltaïque, les Parcs qui l'envisagent l'inscrivent dans un cadre en cohérence avec les ambitions énergétiques propres au territoire mais également avec les enjeux de qualité paysagère, architecturale et de préservation du foncier non artificialisé, naturel et agricole.

Mobiliser la connaissance et orienter les projets pour une transition énergétique réussie

Forts d'une connaissance fine du territoire, les Parcs et les équipes pluridisciplinaires qui les animent produisent un ensemble d'outils et de documents qui pris en amont, peuvent faciliter l'évaluation de l'opportunité des projets, leur inscription dans un projet de mixte énergétique et leur compatibilité avec les axes essentiels de la charte du Parc. De nombreux parcs disposent d'un document d'orientation précis sur le développement du photovoltaïque et thermique et sur les conditions à réunir pour la réussite d'un projet.

Ces éléments sont à la disposition de l'ensemble des acteurs des territoires et des porteurs de projets éventuels pour favoriser l'intégration des projets le plus en amont possible de la conception.

Réussir l'intégration du solaire sur le bâti et préserver les terres agricoles et forestière, un principe réaffirmé

La production d'énergie solaire se caractérise par une diversité d'acteurs et de typologies de techniques qui mobilisent aussi bien des particuliers que des porteurs de projet à caractère plus « industriel ».

En cohérence avec la proposition prise en 2010, le réseau des Parcs naturels régionaux de France réaffirme son soutien au développement des dispositifs mobilisant du bâti existant ou des terrains artificialisés et considère comme essentiel de préserver les terres agricoles et forestières de l'implantation d'installations au sol.

En matière de mobilisation des toitures, il est souhaitable que les projets s'appuient sur les préconisations architecturales du Parc concerné. Du point de vue du portage, le réseau souhaite mettre en avant la dimension publique et participative des projets dans l'esprit de la démarche des « Centrales villageoises ». Globalement, le déploiement de cette production énergétique ne doit pas être uniquement générateur d'un loyer ou d'une redevance mais doit pouvoir générer du revenu, de l'économie et mobiliser le plus possible dans sa mise en œuvre des acteurs de l'économie locale.

Cette question du portage partiel ou complet par les acteurs du territoire est cruciale pour les Parcs car elle renvoie à l'inscription du projet photovoltaïque dans le projet de territoire. Cette seule dimension collective ou citoyenne n'exonère cependant pas d'une vraie cohérence avec les orientations portées par le Parc naturel concerné.

Le développement du le solaire flottant comprend encore trop d'incertitudes quant à son impact sur les écosystèmes aquatiques. Cette technologie n'est pas préconisée sur les plans d'eau et surfaces aquatiques naturelles.

L'Agrivoltaïsme, une nouvelle sollicitation pour les espaces agricoles

Face à une croissance constante de la pression sur la mise en œuvre de projet d'agrivoltaïsme. L'émergence et l'accélération du déploiement de cette pratique questionne les structures agricoles qui font la singularité de chaque territoire. Son développement doit bénéficier aux territoires concernés et ne pas déstructurer le tissu agricole présent et à venir (enjeu de transmission).

Le réseau des Parcs naturels régionaux pose les principes suivants :

- L'agrivoltaïsme ne peut en aucun cas être à l'origine de la substitution d'une pratique agricole par une autre.
- La vigilance en matière d'intégration paysagère et la non-perturbation des espèces cultivées ou des élevages concernés est un principe prioritaire
- Le portage et la répartition des revenus doivent se faire aux bénéficiaires de l'agriculture et du territoire sans transformer les agriculteurs en énergéticiens.

L'agrivoltaïsme est une technologie de production énergétique considérée comme un revenu complémentaire à une activité principale qui doit impérativement rester agricole. Tant les usages techniques (ombrière, clôture...) que l'impact sur l'équilibre économique de l'exploitation agricole doivent respecter ce principe. A défaut nous demandons aux services

de l'État de requalifier cette activité de stricte production énergétique comme une production photovoltaïque « conventionnelle » et d'instruire les dossiers de demande en tant que tel.

Le réseau des Parcs naturels régionaux souhaite que des outils soient développés dans cette optique qui permettent de mieux caractériser les projets et de suivre leur impact dans le temps, sur le site, l'exploitation et le territoire.

Certains territoires classés Parcs sont caractérisés par une agriculture spécifique qui confère au territoire sa typicité. Le réseau demande que l'exclusion totale ou partielle de l'agrivoltisme souhaitée par certains Parcs, dans l'objectif de préservation du territoire, soit respectée.

Penser le projet dans la durée et dans un espace ouvert

Un projet d'investissement énergétique engage ses porteurs comme le territoire concerné sur plusieurs dizaines d'années et son impact peut concerner plusieurs territoires limitrophes.

Il est essentiel que les différents projets de production d'énergie photovoltaïque soient en cohérence avec le projet global du territoire concerné tant du point de vue économique et sociale que du point de vue stratégique.

Ainsi, des projets développés en périphérie immédiate de périmètre de Parc naturels régionaux peuvent impacter directement la dimension paysagère du Parc (Impact visuel et réseaux). Il faut aussi noter que les Parcs, espaces à forts enjeux environnementaux et paysagers, intègrent également dans leurs périmètres d'autres outils de gestion comme les réserves naturelles, les grands sites ...

C'est dans ce cadre de conception du développement photovoltaïque et de ses différentes déclinaisons que la Fédération des Parc naturels régionaux formule un ensemble de demandes aux acteurs concernés :

Des développeurs qui intègrent les enjeux des Parcs et s'inscrivent dans le projet de territoire

Les développeurs doivent le plus en amont possible et après consultation des documents de positionnement et d'analyse du territoire prendre contact avec le syndicat mixte du Parc, les collectivités concernées pour favoriser un projet intégré.

Les porteurs de projets comme les autorités compétentes qui en accompagnent l'évaluation, doivent notamment être particulièrement vigilants aux dimensions paysagères et environnementales qui constituent les fondements du territoire classé. En matière de solaire au sol et en cohérence avec le positionnement national, il est indispensable de prendre en compte le plus en amont possible, les préconisations du Parc concerné et d'envisager la possibilité d'opter pour une forme moins consommatrice de foncier. La consultation des documents et des échanges en amont avec les collectivités et les acteurs du périmètre d'implantation assurera une plus grande acceptabilité du projet. C'est par ce biais que le Parc naturel régional pourra apporter sa contribution à l'analyse du projet et faciliter ainsi un engagement réussi dans la transition.

La Fédération demande que les projets puissent intégrer les attentes du territoire, que le capital comme la gouvernance puissent s'ouvrir à la participation locale. Cela allant dans le sens et l'esprit des récents textes réglementaires sur le développement des énergies renouvelables. Associée à la dimension cycle de vie, cette dimension participative des projets devra être un des éléments d'appréciation des services qui instruisent les demandes.

Un État responsable garant de ses engagements auprès des Parcs

La Fédération demande, dans le cadre de la nécessaire mise en cohérence des politiques publiques, que soient systématiquement pris en compte les orientations et analyses inscrites dans la Charte du Parc concerné et dans les documents d'orientations portés par le Parc et ses partenaires. L'État, cosignataire de la charte est l'un des premiers garants de la mise en application des objectifs issus du classement et inscrits dans le code de l'environnement.

Au regard de cette obligation de mise en cohérence, la Fédération demande que les services de l'État associent le syndicat mixte de Parc le plus en amont possible dans l'évaluation et le suivi des projets photovoltaïques et veillent à la cohérence des projets avec les chartes de Parc.

Elle souhaite également que la question sensible du raccordement des projets collectifs citoyens bénéficie d'un soutien de l'État dans la facilitation des raccordements et dans l'appui à l'émergence notamment via des mesures de soutien tarifaire.

Des régions stratégiques qui intègrent les territoires classés dans les documents d'orientations énergétique et climatique

La Fédération des Parc demande aux Régions, dans le cadre de leurs compétences à veiller à la prise en compte des territoires classés et de leurs projets dans leurs politiques territoriales et notamment dans l'élaboration des SRADDET. Elle préconise également que les Régions appuient plus spécifiquement les projets photovoltaïques sur toiture en cohérence avec les enjeux des Parcs et les mixtes énergétiques construits par ces derniers.

Les régions de France, membres de la Fédération des Parcs peuvent ainsi conforter les stratégies des Parcs qu'elles soutiennent et favoriser la dimension expérimentation et transfert méthodologique.

Des communes et intercommunalités porteuses des enjeux du Parc

La Fédération demande aux communes et intercommunalités d'informer le Parc le plus en amont des projets photovoltaïques qui les concernent et de veiller au respect des engagements pris dans la Charte. Elle recommande la mise en œuvre de projets intercommunaux ou les collectivités portent ou participent à la gouvernance du projet de manière effective.

NB : cette motion sera complétée par les dispositions spécifiques issues de la loi d'accélération des énergies renouvelables quand les textes seront votés et publiés